VIIe plan

de développement économique et social

1976–1980

PREFACE DE M. VALERY GISCARD D'ESTAING

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le temps n'est plus où nos compatriotes risquaient de se méprendre sur la planification en y cherchant, soit une infaillible prédiction de l'avenir, soit un illusoire moyen de développer l'économie par la contrainte. Dès lors, en raison d'une meilleure connaissance des mécanismes de l'économie moderne, le Plan peut prendre dans le pays son véritable rôle, à la fois plus précis et plus efficace.

Celui-ci consiste en premier lieu à définir la ligne de marche de la France jusqu'à la fin de 1980. Préciser cet axe est d'autant plus important que sans cela, dans un environnement international troublé, le subi risquerait, au fil des nécessités du quotidien, de l'emporter sur le voulu. Seule, une action persévérante au service d'un projet cohérent peut permettre de dégager les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance nationale et à la réalisation progressive de nos choix de société.

Ainsi, le Gouvernement entend-il, quoi qu'il arrive, poursuivre simultanément, pendant le VIIe Plan, une croissance vigoureuse, la lutte contre l'inflation et le retour au plein emploi. Sur ces différents fronts, une stratégie offensive sera mise en œuvre par le Gouvernement et soutenue avec la ténacité requise. Ceux qui, faisant fi du temps et des disciplines nécessaires, prétendent aboutir dès demain à de tels résultats, suggèrent en réalité de recourir à de faux revenus, à de la fausse monnaie, à de faux emplois.

En second lieu, le VIIe Plan comporte les moyens de ce qu'il annonce. Il ne prétend pas tout fixer à l'avance. Au contraire, les libertés et les responsabilités des collectivités locales comme des agents économiques devront s'étendre. L'Etat, quant à lui, s'engage désormais à inscrire son action financière à moyen terme dans un cadre limité mais normatif.

A hauteur des quelque 200 milliards de francs qui seront au total affectés aux programmes d'action prioritaires, le budget annuel de l'Etat devient, quels que soient les aléas de la conjoncture, un instrument d'exécution du Plan ainsi que des programmes régionaux qui auront donné lieu à un accord avec l'Etat.

Les programmes d'action prioritaires du VIIe Plan définissent une gamme d'actions largement diversifiées. C'est ce qui convient à un pays développé et donc complexe comme le nôtre. Les plus significatives parmi ces actions sont celles qui annoncent une transformation de notre mode de croissance par une attention nouvelle portée, soit aux choses — notre patrimoine naturel et culturel notamment —, soit, surtout, aux hommes et aux besoins qu'ils éprouvent comme habitants et comme travailleurs.

L'accroissement du nombre des emplois industriels et tertiaires pour les Français sera progressivement lié à leur amélioration : la qualité des emplois en fera la quantité. L'action sur l'ensemble des conditions de la vie au travail sera l'une des plus significatives du VIIe Plan. Cette tâche répond simultanément à ses principales orientations : rien ne saurait plus directement contribuer à la réduction des inégalités, à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment pour les travailleurs manuels, ainsi qu'à un plus juste partage des responsabilités. Il ne s'agit pas seulement d'une politique sociale : par les gains de productivité qu'elle permet, cette action peut et doit constituer l'une des clés d'un dynamisme industriel renouvelé.

La France a besoin du VIIe Plan.

Avant de devenir la charte de son développement, le projet ici présenté sera d'abord soumis à l'examen du Conseil économique et social. L'avis de celui-ci achèvera l'effort fait depuis près de deux ans pour associer les organisations économiques et sociales à la préparation du Plan. Il appartiendra ensuite au Parlement d'en délibérer. C'est enfin aux Français eux-mêmes qu'il reviendra de le mettre en œuvre au long de ces cinq années.

Le 21 avril 1976.

V. Giscard d'Estaing

N. B. — Cette préface a été rédigée par le Président de la République pour le projet soumis au Conseil économique et social.

LOI N° 76-670 DU 21 JUILLET 1976
portant approbation du VIIe Plan de développement économique et social (1).

(*Journal officiel* du 23 juillet 1976.)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le VIIe Plan de développement économique et social pour la période 1976-1980, annexé à la présente loi, est approuvé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juillet 1976.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'économie et des finances,
JEAN-PIERRE FOURCADE.

Le ministre du travail,
MICHEL DURAFOUR.

---

(1) TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2346 ;
Lettre rectificative n° 2434 ;
Rapport de M. Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances (n° 2350) ;

Avis des commissions :

— lois (n° 2408) ;
— production (n° 2352) ;

Discussion les 23, 24 et 29 juin 1976 ;
Adoption le 29 juin 1976.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 374 (1975-1976) ;
Lettres rectificatives n°s 403 et 408 (1975-1976) ;
Rapport de M. Marcel Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, n° 375 (1975-1976) ;
Avis de la commission des finances n° 376 (1975-1976) ;
Avis de la commission des affaires culturelles n° 377 (1975-1976) ;
Avis de la commission des affaires sociales n° 378 (1975-1976) ;
Discussion les 30 juin et 1er juillet 1976 ;
Adoption le 1er juillet 1976.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié au Sénat (n° 2472) ;
Rapport de M. Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances (n° 2475) ;
Discussion et adoption le 7 juillet 1976.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction :

I. — Les leçons de la crise 1
II. — Les risques de la période 3
III. — Les choix de la riposte 5
IV. — La stratégie du VIIe Plan 10

LIVRE Ier

CHAPITRE Ier. — **Produire pour de nouveaux marchés :**

I. — Les chances du développement 19
II. — L'action des pouvoirs publics 23

CHAPITRE II. — **Des politiques pour l'emploi :**

I. — Comment et où créer des emplois 29
II. — Transformer les conditions d'emploi et de travail 31
III. — Améliorer les conditions d'accès aux emplois 33
IV. — Une formation mieux adaptée 34

CHAPITRE III. — **La vie des Français :**

I. — Mettre en œuvre une nouvelle politique de la famille 39
II. — Réduire les inégalités de revenus 41
III. — Améliorer les conditions de la vie quotidienne 44
IV. — Accroître l'efficacité des services collectifs 48
V. — Mieux répartir les responsabilités 51

CHAPITRE IV. — **Les Français sur leur territoire :**

I. — Le territoire métropolitain 55
II. — Les départements et territoires d'outre-mer 59
III. — L'espace maritime 61

CHAPITRE V. — **La maîtrise de l'inflation :**

I. — Maîtriser l'évolution des prix et des revenus nominaux 65
II. — Assurer un financement non inflationniste des investissements 67
III. — Rétablir l'équilibre des finances publiques 69

CHAPITRE VI. — **La mise en œuvre de la stratégie du Plan :**

I. — La réalisation des objectifs du Plan est à notre portée 75
II. — Les conditions de démarrage 77
III. — L'exécution et l'adaptation du Plan 78

LIVRE II

Introduction :

CHAPITRE Ier. — **Renforcer le dynamisme de l'économie :**

Programme n° 1. — Adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché 91
Programme n° 2. — Promouvoir de nouvelles techniques pour une construction de qualité 92

Pages.

Programme n° 3. — Favoriser le développement des entreprises petites et moyennes et de l'artisanat 94
Programme n° 4. — Améliorer l'équipement téléphonique du pays. 97
Programme n° 5. — Désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif Central 98
Programme n° 6. — Assurer la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée 99
Programme n° 7. — Accélérer la départementalisation économique des départements d'outre-mer 100

CHAPITRE II. — **Garantir notre liberté de décision par l'équilibre de nos paiements extérieurs :**

Programme n° 8. — Réduction de la dépendance en énergie et matières premières 105
Programme n° 9. — Accompagnement de l'exportation 106

CHAPITRE III. — **Assurer le plein emploi :**

Programme n° 10. — Renforcer l'action publique pour l'emploi 113
Programme n° 11. — Améliorer la formation professionnelle des jeunes 114
Programme n° 12. — Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel 116

CHAPITRE IV. — **Réduire les inégalités :**

Programme n° 13. — Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture 123
Programme n° 14. — La nouvelle politique de la famille 125
Programme n° 15. — Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées 128
Programme n° 16. — Développer la prévention et l'action sociale volontaire 130
Programme n° 17. — Faciliter l'accès à la justice 133
Programme n° 18. — Renforcer le rôle du consommateur 135

CHAPITRE V. — **Améliorer la qualité et le cadre de vie :**

Programme n° 19. — Humaniser les hôpitaux 139
Programme n° 20. — Renforcer la sécurité routière 140
Programme n° 21. — Mieux vivre dans la ville 141
Programme n° 22. — Défendre le patrimoine architectural 146
Programme n° 23. — Valoriser les zones rurales 147
Programme n° 24. — Défendre le patrimoine naturel 149

CHAPITRE VI. — **Développer la recherche :**

Programme n° 25. — Renforcer le potentiel scientifique du pays.. 155

Annexe. — Principaux domaines dans lesquels les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale paraissent pouvoir être établis 159

Introduction

Depuis une génération, la France s'est montrée capable, dans un monde en rapide développement, de maintenir un rythme de progrès particulièrement fort. Même si l'environnement international de son action peut se révéler à l'avenir moins favorable que par le passé, le Gouvernement a la conviction que notre pays peut et doit se proposer de continuer à réaliser au cours des prochaines années des performances élevées.

Au moment où le Plan va s'engager, la France n'est pas encore sortie de la crise la plus brutale, la plus profonde que l'ensemble des pays industriels aient subie depuis une génération.

Dans une telle conjoncture, il n'est pas aisé d'examiner avec la sérénité et de discerner avec la lucidité requises, la voie la meilleure pour le progrès du pays au cours des cinq prochaines années. C'est dire l'importance de la procédure qui vient d'associer, dans une réflexion conjointe, les représentants des grandes organisations et les meilleurs de nos experts ainsi que, pour la première fois, les assemblées régionales élues.

Grâce à cet effort de réflexion en commun, c'est en effet sur l'opinion la mieux établie et la plus largement partagée dans le pays que se fonde le constat liminaire du VIIe Plan, celui qui en dessine la singularité et en détermine la stratégie : la crise économique et sociale des années 1974 et 1975 désigne plus qu'une césure, une rupture. Certes, les conditions sont aujourd'hui réunies pour que l'expansion française retrouve son élan et sa continuité. Mais, si vigoureuse, si régulière soit-elle, la croissance de demain ne reproduira pas celle d'hier. Elle ne pourra se soutenir que par sa propre modification.

C'est pourquoi, malgré son ampleur imprévue, la crise n'invalide pas **le rapport sur l'orientation préliminaire du VIIe Plan,** *voté par le Parlement le 27 juin 1975. Au contraire, elle confirme le bien-fondé des principes directeurs alors arrêtés : rechercher par priorité le retour au plein-emploi et l'équilibre de la balance de nos échanges avec l'extérieur, mais ne pas différer certaines actions essentielles tendant à la réduction des inégalités, à l'amélioration de la qualité de la vie et à un meilleur partage des responsabilités.*

I. — Les leçons de la crise.

Les effets de la récession mondiale de 1974-1975, *s'ajoutant à ceux de la crise pétrolière, sont de vaste portée : non seulement ils modifient substantiellement nombre de données à prendre en compte pour arrêter le contenu du VIIe Plan, mais ils comportent deux leçons dont la politique économique à moyen terme doit impérativement s'inspirer.*

1. — L'aléa impose la rigueur.

Au cours du VIe Plan, pour la première fois depuis l'institution du Plan, les résultats ont été généralement et largement inférieurs aux objectifs. Ainsi, le taux de croissance annuel moyen de la production intérieure brute n'a pas dépassé 3,5 % en volume contre 5,9 % prévus, tandis que la hausse des prix à la consommation des ménages atteignait 8,8 % au lieu de 3,6 %. Ces chiffres traduisent non un échec, mais un bouleversement, auquel n'a échappé aucun pays développé.

Certes, la part croissante des échanges extérieurs dans l'activité nationale et l'insuffisance des ressources d'énergie et de matières premières directement contrôlées expliquent la vulnérabilité d'un pays comme le nôtre. Mais l'expérience montre que cette vulnérabilité peut être surmontée. Ce qui fait la différence, si frappante, entre les divers pays européens quant à leur capacité de réaction devant la crise n'est point tant leur degré de dépendance à l'égard de l'extérieur que leur degré de rigueur envers l'inflation. Deux types de politiques s'opposent : les premières tolèrent l'inflation dans l'espoir de protéger la croissance ; elles perdent sur les deux tableaux, allant parfois jusqu'au bord de la catastrophe ; les secondes peuvent paraître sacrifier l'expansion à la monnaie ; au vrai, elles favorisent l'une en affermissant l'autre.

Le Gouvernement est convaincu que la probabilité de réussir dépend moins des aléas que nous rencontrons que de notre volonté de les surmonter. Pour sa part, il a donc choisi la voie de la fermeté.

2. — Combattre le chômage d'incohérence.

La fermeté des politiques économiques et financières est d'autant plus nécessaire que le sous-emploi risque, dans une certaine mesure, de survivre à la crise.

Cette situation est liée dans une large mesure au développement d'un nouveau type de chômage, le **chômage d'incohérence.** *Certes, toute situation de sous-emploi traduit une discordance entre l'offre et la demande de travail ; mais le chômage actuel n'est pas seulement un chômage de crise que la reprise de la croissance suffirait à éliminer, il résulte aussi d'une inadaptation croissante entre la nature des emplois offerts et la nature des emplois demandés.*

A côté d'un nombre limité de postes hautement qualifiés, l'industrie, et même le secteur tertiaire ont tendance, en effet, à proposer une proportion élevée, sinon accrue, d'emplois banals constitués de tâches répétitives et parcellaires, qu'une main-d'œuvre sans qualification peut tenir. Au contraire, du côté de la demande, l'élévation du niveau de culture générale et de connaissances des jeunes travailleurs appelle un relèvement de la qualité des tâches à remplir.

Jusqu'à la crise, cette distorsion restait voilée par la multiplication des emplois de cadres et de techniciens, ainsi que par l'appel massif à la main-d'œuvre immigrée. Le manque fréquent de main-d'œuvre qualifiée entretenait même des situations sporadiques de suremploi.

L'accroissement brutal du nombre de chômeurs du fait de la récession masque d'une autre manière cette incohérence. Ce serait s'aveugler que d'imaginer une reprise qui nous délivrerait du problème : une croissance à l'identique contribuerait à résorber le chômage conjoncturel, mais elle nous laisserait avec un déséquilibre fondamental.

Constater que ce chômage, en partie durable, résulte d'une incohérence entre la structure des offres et celle des demandes d'emplois, c'est souligner l'importance nouvelle du Plan, puisqu'aucune notion ne résume mieux sa fonction que le mot de cohérence.

Jusqu'à présent, la concordance des offres et des demandes d'emplois a surtout été envisagée par le moyen de la formation des hommes, en vue d'adapter les travailleurs à leur travail. Il importe dorénavant, et en toute priorité, de compléter cet effort par une véritable mobilisation de l'économie nationale pour l'amélioration des conditions de travail destinée à adapter les emplois aux travailleurs, à leur niveau culturel et à leurs aspirations.

Ce sera une œuvre de longue haleine, qui devra être menée continûment, quelles que puissent être les variations de la conjoncture, et entreprise d'autant plus tôt que ses effets sur l'emploi seront par nature lents. Application concrète de la réforme de l'entreprise et pièce essentielle du dispositif de lutte contre les inégalités elle constituera l'une des tâches caractéristiques du VIIe Plan. Combinée avec des politiques de croissance visant la création du nombre d'emplois maximum, elle contribuera à protéger le pays contre les risques de la période.

II. — Les risques de la période.

Même si le plus dur de la crise est passé, ses séquelles continueront longtemps encore à faire peser des risques sérieux sur le développement équilibré de l'économie et de la société françaises. Le VIIe Plan peut d'autant moins ignorer ces risques que l'opinion n'en mesure pas toujours exactement la portée et qu'il pourrait en résulter des réactions dangereuses.

1. — Les contraintes se resserrent.

C'est la tâche ingrate du Plan de rappeler que tout n'est pas possible en même temps. Jamais, depuis les débuts de notre expérience de planification, cette tâche n'avait été aussi nécessaire. Les marges d'action permettant de concilier les exigences du retour au plein emploi avec un taux de hausse des prix acceptable, sans compromettre ni l'équilibre de la balance des paiements, ni celui des finances publiques, sont extrêmement étroites.

Le premier objectif du VIIe Plan consiste à poursuivre et à accélérer le redressement de la situation économique actuelle. Sous cet angle, les perspectives d'évolution des principales grandeurs économiques et financières apparaissent sensiblement différentes.

En ce qui concerne la **croissance,** *rien ne permet de penser, compte tenu de l'évolution probable des principaux partenaires commerciaux, qu'elle n'aura pas spontanément tendance à reprendre une allure soutenue : pour l'essentiel, les besoins demeurent, ainsi que l'appétit de les satisfaire, et de larges moyens de production sont disponibles. L'affaissement très marqué de* 1975 *(moins* 3 % *par rapport à* 1974 *en termes réels) appelle donc un effet de compensation qui se manifeste déjà et que les pouvoirs publics pourront aisément soutenir. C'est sur cette base que doit être appréciée la croissance moyenne de la production intérieure brute retenue pour le VIIe Plan :* 5,5 *à* 6 % *par an sur la base de* 1975. *Ce chiffre traduit notre volonté de retrouver une croissance soutenue. Il convient cependant, pour l'apprécier exactement, de tenir compte du fléchissement de la production en* 1975.

Le redressement des **finances publiques** *devra prendre appui sur celui de la croissance. Le déficit du budget de l'Etat en 1975 était exceptionnel à un double titre : engendré par la baisse des recettes issue de la récession, il a été ensuite volontairement augmenté pour préparer la reprise. Les résultats favorables de cette reprise commencent à se manifester. Mais ils sont sans commune mesure avec l'écart à combler pour revenir à l'équilibre : il faudra de grands efforts pour maîtriser la dépense si nous ne voulons pas être contraints à une forte augmentation des prélèvements obligatoires.*

C'est, pour une large part, grâce à la réduction des importations due à la récession que **l'équilibre extérieur** *a pu être assuré en 1975. La reprise est de nature à créer l'effet inverse. Toutes choses égales d'ailleurs, cet effet sera d'autant plus contraignant que l'objectif de croissance à moyen terme sera mieux atteint. Le coût de l'augmentation du prix du pétrole ne pourra plus, au cours des prochaines années, être payé par un prélèvement sur les résultats de nos entreprises. Or ce coût restera lourd, car la France est sensiblement plus dépendante que la plupart des pays voisins pour l'énergie et les matières premières. Malgré le développement des sources d'énergies nationales, le retour, d'ici à 1980, à un équilibre durable de la balance des paiements exigera donc des efforts tenaces. Il constitue, autant que jamais, un impératif économique et politique.*

Toutefois, c'est surtout en matière de lutte contre **l'inflation** *que le passé pèsera sur l'avenir. Certes, des résultats substantiels ont été obtenus depuis deux ans, mais le Gouvernement ne peut s'en satisfaire. La seconde phase de la remise en ordre sera dure à mener à bien. Ayant atteint des taux dont on n'avait plus l'expérience depuis un quart de siècle, la hausse des prix des dernières années n'a pu manquer de s'enraciner dans des comportements nocifs.*

De ce fait, l'inflation ne peut plus être éliminée par le seul recours aux techniques de la régulation conjoncturelle. Une réduction excessive des crédits, budgétaires ou commerciaux, entraînerait des pertes sévères, en particulier quant à l'emploi, car le freinage de la croissance qui en résulterait aurait paradoxalement pour conséquence de renforcer certains facteurs d'inflation par les coûts. C'est donc également contre le gonflement nominal des revenus d'une part, sur les structures et les comportements d'épargne et d'investissement d'autre part, qu'il faudra agir avec vigueur et obstination.

Même une fois l'assainissement réalisé, la nécessité de consolider les résultats obtenus maintiendra l'action des pouvoirs publics et celle des agents économiques dans d'étroites lisières.

2. — Des réactions à éviter.

Il faut combattre la vieille illusion selon laquelle l'inflation, en favorisant la croissance, pourrait contribuer à améliorer la situation de l'emploi. Dans les conditions actuelles de l'économie, c'est plus faux que jamais.

De même, l'opinion et les forces économiques sous-estiment souvent la contrainte de l'équilibre extérieur, à la fois dans ses exigences et dans son utilité. Certes, l'équilibre de la balance des paiements ne peut être valablement apprécié que sur le moyen terme. Mais dès le départ du VIIe Plan, les partenaires économiques doivent être conscients que le déficit serait sans efficacité durable, ni pour favoriser la croissance, ni pour améliorer l'emploi. Au contraire, il aurait à la fois pour effet de nous rendre dépendants de nos créanciers et d'appauvrir, à terme, notre économie.

Le plus sûr moyen, pour la France, de s'appauvrir, serait de refermer unilatéralement ses frontières. Or, une certaine nostalgie du protectionnisme réapparaît parfois, vêtue de prétextes divers, plus ou moins subtilement associée au refus de voir que la défense de la monnaie nationale s'identifie à la défense de ce que, tous ensemble, les Français possèdent et produisent.

Mais ce n'est pas un hasard si, malgré la montée de la vague de chômage et la multiplication des faillites d'entreprises en 1974 *et en* 1975, *la libération des échanges a résisté à presque tous les assauts des intérêts protectionnistes à travers les pays développés.*

C'est parce que tous ces pays savent que le retour au protectionnisme entraînerait une diminution rapide du pouvoir d'achat de leur population, à commencer par les travailleurs des industries exportatrices. L'insertion toujours plus intense de l'économie française dans le réseau des échanges internationaux est une source de contraintes sévères. Mais ces contraintes présentent une autre face : elles sont un fondement et une garantie de l'élévation du niveau de vie, si remarquable notamment depuis le début du Marché commun.

C'est pourquoi, même si le risque existe de voir, au cours de la période prochaine, certains pays se replier sur eux-mêmes, le Gouvernement français est déterminé à refuser un tel abandon. La France ne se mettra pas hors-jeu. Plus que jamais, elle sera présente dans la compétition internationale. Mais elle fera en sorte que ses entreprises puissent lutter à armes égales.

Les obstacles auxquels cette politique pourrait se heurter ne sont pas tous de caractère international. Le risque existe aussi qu'à l'intérieur du pays des attitudes régressives n'aillent à l'encontre du mouvement à créer.

Il existerait une méthode apparemment simple et efficace en vue de résorber le chômage : pour une production globale donnée, le nombre des travailleurs employés est inversement proportionnel à la productivité moyenne de chacun d'eux. Il suffirait donc de consentir à une réduction de cette productivité pour obtenir, arithmétiquement, une augmentation proportionnelle du volume de la main-d'œuvre effectivement employée. Sous des habillages plus ou moins élaborés, c'est ce que demandent beaucoup, et ce que proposent tous ceux qui prétendent qu'ils serait possible de revenir rapidement au plein emploi, et ce, sans porter atteinte au niveau de vie moyen des travailleurs.

La France courrait des risques majeurs si elle se laissait séduire par de tels raisonnements. En effet, bien avant que l'objectif visé ne soit atteint, la monnaie s'effondrerait, l'appareil de production serait grippé et le pays découvrirait que le remède est pire que le mal.

Le temps de l'épreuve doit être le temps de la vérité. La vérité est qu'aucune politique de l'emploi ne peut réussir si elle se détourne de la finalité de l'emploi. Or, la finalité de l'emploi n'est pas le travail en lui-même, mais les ressources matérielles qu'il procure et les moyens d'accomplissement personnel et social qu'il doit permettre.

III. — Les choix de la riposte.

La crise économique nous met en présence d'un défi. Ce défi ne peut être surmonté par des actions dispersées, au hasard des circonstances. Il faut des choix amples et précis, au service d'un projet durable. En assurer la mise en œuvre constitue l'une des fonctions du Plan, dont la nécessité devient si évidente qu'elle se fait jour même dans des pays traditionnellement opposés à toute planification.

Les conditions dans lesquelles les grands équilibres pourront se rétablir dépendent désormais, dans une large mesure, des orientations à long terme qui seront prises en vue de modifier la croissance pour retrouver l'expansion et, du même coup, établir sur de nouvelles bases un consentement national plus fort.

1. — Modifier la croissance pour retrouver l'expansion.

Sur différents aspects de la vie sociale, un nouveau débat tend à s'instituer. A une conception essentiellement quantitative du progrès, qui exaltait les bienfaits de l'expansion économique, il oppose des aspirations de caractère qualitatif qui, si elles ne s'expriment pas toujours avec clarté, laissent leur marque dans bien des comportements. Les grandes orientations de société que la France entend se donner dans la perspective de la fin du siècle ne sauraient en faire abstraction.

Développement économique et croissance démographique.

A l'horizon d'une génération, la démographie commande, dans une large mesure, l'avenir du pays. Plus immédiatement, elle pèse sur la situation de l'emploi.

Au cours des années 1976-1980, *les départs à la retraite concerneront les classes creuses nées au cours de la guerre* 1914-1918, *tandis que se présenteront sur le marché du travail les générations nombreuses des années* 1955-1960.

Ce contraste entre le petit nombre des départs et le chiffre élevé des arrivées fera de la période du VIIe Plan, une sorte « d'accident démographique ». Deux conséquences principales en résultent : d'une part, il sera relativement plus difficile de retrouver le plein-emploi ; d'autre part, il faudra être attentif à éviter de prendre, en matière de retraites notamment, des mesures qui, même justifiées pour la période présente, risqueraient, dans quelques années, de se révéler à la fois malthusiennes et par trop onéreuses.

Toutefois, le phénomène essentiel est la baisse de la natalité. En 1975, *le déficit des naissances a atteint* 110 000 *par rapport à* 1973, *soit une chute de* 15 % *en deux ans. Sans être orientée principalement en fonction de préoccupations natalistes, la politique globale de la famille, qui sera mise en œuvre, comporte une refonte des prestations et un développement des services de toute nature à la disposition des familles. Elle devrait contribuer au redressement indispensable de la fécondité.*

Si un redressement significatif n'est pas opéré dans les prochaines années, il serait en effet à craindre que l'avenir économique et social des Français ne devienne sombre. Un pays qui n'assure pas le renouvellement de sa population est un pays qui court les risques les plus graves, comme l'a montré l'expérience des années 1930.

Mais c'est peut-être d'abord un pays qui ne croit pas en lui-même. Certes, les mouvements de la démographie sont empreints de mystère. La baisse actuelle de la natalité affecte beaucoup de pays, de structures très différentes. Il est possible qu'elle résulte pour une part de la vulgarisation des méthodes anticonceptionnelles. Le développement du travail des femmes, souvent loin de leur domicile peut également jouer son rôle. Mais on peut se demander si cet affaissement biologique n'est pas de nature à jeter un doute sur notre mode de vie et notre type de croissance.

Certes ce ne sont là que des hypothèses. Mais le Plan doit les prendre en compte, car elles se trouvent au cœur des interrogations de notre monde et des paramètres de notre économie. Il doit comporter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de la famille.

Quelle croissance ?

D'un côté, les conceptions économiques traditionnelles estiment que l'essentiel est de nourrir la croissance : le reste, y compris les aménités de la vie, serait donné par surcroît. De l'autre, les tenants du « qualitatif » ont tendance à sous-estimer l'importance du nombre des berceaux et des postes de travail. C'est d'autant plus grave que beaucoup de jeunes ménages ne sont pas indifférents à ce courant d'idées.

De part et d'autre, les positions se durcissent sous forme de théories. C'est l'une des fonctions du Plan que de contribuer à débloquer cette situation manichéenne. Les travaux des commissions préparatoires y ont grandement contribué.

Concernant les objectifs, ces travaux montrent combien, dans l'état actuel de la société, il serait vain de chercher à accroître le bonheur en limitant la consommation globale. L'objectif d'accroissement des ressources économiques doit donc être maintenu. Mais il ne saurait désormais se réaliser isolément. Il faut le **coupler** *à l'objectif de qualité. La croissance ne peut plus être forte qu'à la condition de devenir sensiblement plus agréable.*

Ce couplage est également nécessaire quant aux moyens. Certes, la protection du patrimoine naturel, la lutte contre les pollutions et plus encore l'amélioration des conditions de vie et de travail demandent des ressources considérables. Mais elles peuvent également permettre des économies indirectes, ne serait-ce qu'au titre de la santé et de la sécurité publiques. En outre, il convient d'être attentif aux possibilités, aux nouveaux marchés qui sont ouverts par l'amélioration de la qualité de la vie, aussi bien dans l'usine qu'à l'occasion de la lutte contre les nuisances. Enfin, la pureté de l'eau ou de l'air dont on vit n'est pas moins importante aujourd'hui, pour l'efficacité même du système industriel, que la pureté des matériaux qu'il transforme.

A l'inverse, les conditions de travail ne s'amélioreront guère, le patrimoine culturel sera mal entretenu, la qualité des services de voisinage restera négligée, si la croissance économique n'est pas régulièrement assurée.

L'action qui sera entreprise en vue de réduire les inégalités illustre bien la nécessité de coupler la recherche de l'efficacité économique à celle de la qualité de la vie.

Ainsi, revaloriser en priorité les salaires les plus bas n'est pas seulement remédier à une injustice, cela revient aussi à mieux rémunérer les emplois souvent les plus offerts et les moins demandés. C'est donc améliorer l'efficacité économique de la répartition et contribuer, à terme, au dynamisme de l'économie française dans les secteurs les plus prometteurs. C'est enfin, rendre solvables des besoins essentiels et parfois profonds, tels que le besoin d'avoir une vie personnelle, ce qui ne va pas sans les moyens d'un confort minimum.

La croissance que le VIIe Plan doit inaugurer ne sera pas celle de l'uniformité. Puisqu'elle vise à concilier des objectifs et des moyens à la fois complémentaires et concurrents, sa caractéristique nouvelle sera de permettre une diversification des arbitrages individuels quant au mode de vie. Ainsi, en favorisant, comme le précisent les programmes d'action prioritaires correspondants, l'animation des zones rurales ou l'amélioration des conditions de vie dans les villes, les pouvoirs publics entendent désormais répondre au désir nouveau, mais déjà fréquent, de pouvoir opter pour des revenus limités, à la condition de mener une vie plus gratifiante.

C'est à travers des ripostes de ce type que la croissance permettra de poser les nouvelles bases d'un consentement national.

2. — Les nouvelles bases du consentement national.

Toute société a ses conflits. Toute société libérale a ses dissensions visibles. Son principe est de les tolérer, sa force de les accepter.

Le consentement à vivre ensemble se passe, heureusement, d'unanimité philosophique ou politique. Mais il exige que soit activement mise en œuvre la réalisation de certaines priorités concrètes faisant l'objet d'un large accord. Ces grandes priorités ne sont pas seulement celles qui commandent la remise en ordre de l'économie : les travaux préparatoires au Plan révèlent un besoin pressant des Français d'améliorer leurs relations avec leur entourage physique et social. Ce besoin, assez nouveau dans son expression, appelle des actions de longue haleine, mais qui doivent être entreprises dès maintenant.

Les Français chez eux.

Trop de Français n'ont pas de « chez soi ». Ils sont dépourvus d'attachement profond avec une maison qu'ils posséderaient en propre, un pays qui soit le leur, des lieux de dilection. C'est à ce niveau qu'il faut, au premier chef, attaquer l'insuffisance du consentement social.

De là, la nouvelle politique globale de l'aménagement du territoire. Elle ne concerne pas seulement les zones de conversion ou de dépression, mais l'ensemble du territoire national. Son objectif est de satisfaire progressivement les aspirations des Français, non plus seulement comme producteurs et consommateurs, mais aussi en qualité d'habitants. Il convient pour cela d'engager la lutte contre les deux exodes : l'exode rural et l'exode des centres-villes, qui tous deux contribuent à une prolifération excessive des banlieues autour des grandes agglomérations.

Afin que, dorénavant, ce soient, autant que possible, les activités et les capitaux qui se déplacent vers les hommes, et non l'inverse, il convient de limiter la dimension de nouvelles unités de production, aussi bien dans le tertiaire que dans le secondaire. Ainsi, les activités en expansion pourraient sans inconvénient s'établir dans de petites villes, voire dans les zones rurales qui en attendent vivement un effet d'animation. En outre, cette politique d'aménagement s'impose pour favoriser le plein-emploi des Français et permettre l'arrêt de l'immigration nette. Dans l'ensemble, en effet, la part des immigrés dans la population active est fonction du degré de concentration des agglomérations industrielles.

Dans certaines de ses manifestations, la croissance repose sur l'endettement et sur l'exaltation des consommations éphémères, notamment par le moyen de la publicité commerciale.

A l'avenir, elle doit s'attacher davantage à la qualité de l'existence. Parmi ces éléments, le logement peut constituer pour le plus grand nombre le type même de l'objet durable et personnalisé, source de chaleur et de convivialité. La mise en œuvre de la politique correspondante est rendue urgente par des retards encore fréquents du confort intérieur : malgré les grands progrès réalisés au cours des dernières années, le tiers des Français ne disposent pas encore d'un équipement sanitaire considéré comme minimal. D'importants progrès seront réalisés pendant le VIIe Plan en vue d'élever la qualité des logements neufs, et surtout des logements existants, notamment en application des programmes d'action prioritaires qui concernent les conditions de vie en milieu urbain et dans les zones rurales. En outre, cette politique d'amélioration de l'habitat permettra de créer de nombreux emplois pour une main-d'œuvre qualifiée, touchant principalement de petites entreprises et réclamant peu de capital.

Lutter contre les excès de la concentration urbaine et permettre aux Français de vivre mieux en se sentant davantage **chez eux**, *c'est aussi s'attaquer aux causes d'une coûteuse politique de spécialisation du temps et de l'espace qui impose comme des besoins les fins de semaine meurtrières et l'exode des vacances. C'est améliorer les conditions de l'habitat urbain en renforçant les équipements collectifs de voisinage. C'est enfin réduire l'antinomie travail-loisirs et permettre à la vie familiale de s'épanouir entre soi dans la quotidienneté du temps retrouvé.*

Les Français entre eux.

Le bonheur ne dépend pas seulement de la quantité de biens produits et consommés, mais aussi de la qualité des relations entre les hommes. Pour tirer les conséquences concrètes de cette évidence, il faut s'orienter vers une société tout ensemble moins inégale, plus différenciée et plus solidaire.

L'éventail des revenus demeure plus ouvert en France que dans d'autres pays d'industrie avancée. Ce n'est donc pas par un choix discriminatoire ou arbitraire que le Gouvernement a décidé de s'attaquer aux inégalités excessives. Au contraire, l'avenir d'une économie fondée sur la liberté d'entreprise ne peut être assuré que grâce aux progrès de la justice sociale : le dynamisme technique et commercial exige un aménagement de la répartition des revenus au bénéfice des travailleurs manuels, comme le montre l'exemple d'un certain nombre d'entreprises françaises et de pays voisins, en particulier la République fédérale d'Allemagne.

Le droit de tirer profit de l'initiative personnelle n'est évidemment pas exclu pour autant, mais il doit constituer la contrepartie du risque couru et du service rendu à la collectivité. A fortiori, la *politique de réduction des inégalités préservera-t-elle la situation des classes moyennes et des cadres dans leur grande majorité, pour concentrer ses efforts sur le haut et le bas de la pyramide des revenus.*

A mesure qu'elle atténuera les écarts de revenus, la nouvelle politique sociale de la France s'attachera à permettre la différenciation des modes de vie afin que chacun puisse déterminer plus librement son style d'existence en fonction de ses propres aspirations. Il faut que ceux qui le souhaitent puissent se sentir intégrés à la société française sans pour autant être contraints de s'abandonner à ce qu'ils appellent volontiers le règne de l'argent et de la marchandise. C'est le fondement même de la croissance couplée.

A cet effet, le libre développement des activités civiques, culturelles ou sociales à caractère désintéressé sera facilité. La décentralisation, en s'accentuant, leur ouvrira un large champ. De même, les consommateurs pourront s'exprimer d'une manière plus consciente grâce au rôle accru de leurs associations. Enfin, le consentement social sera attesté par le nombre des adhésions volontaires à des actions collectives touchant aussi bien l'aide sociale que la vie de quartier ou la sauvegarde de la nature.

Cette citoyenneté active n'est accessible qu'à ceux qui disposent de véritables loisirs. Trop de travailleurs en sont encore privés. Ce serait une raison suffisante pour poser en priorité la réduction de la durée du travail pour ceux dont les tâches sont les plus pénibles. Mais bien d'autres exigences, notamment celle de la politique de l'emploi, concourent à faire de cette réforme l'un des principaux progrès sociaux au cours des prochaines années.

Dans le même sens, les travailleurs acquerront progressivement la possibilité de devenir davantage maître de leur temps grâce à l'extension des formules de « travail à la carte » qui sera recommandée par les pouvoirs publics ; sous réserve de ne pas nuire au travail des autres, ceux qui le souhaitent pourront plus aisément échapper aux excès de la spécialisation professionnelle grâce à la polyactivité ; enfin, un nouvel avenir se prépare pour les activités artisanales.

Les dispositions du VIIe Plan à cet égard peuvent contribuer à la lutte contre le chômage. Mais, plus profondément, elles visent à répondre à des besoins nouveaux réclamant des types d'activité riches de contenu et de relations : ce que symbolise précisément le travail artisanal par son caractère à la fois manuel et intellectuel, exigeant habileté et sens de l'adaptation, permettant un haut degré de personnalisation des rapports entre l'homme et l'objet, le fournisseur et le client.

La promotion de ces différents types d'activités est enfin indispensable pour réanimer la vie du quartier dans les villes, l'esprit de communauté dans les villages.

Au total, l'objectif de la réduction des inégalités qu'amorce le VIIe Plan ouvre le champ à une vie quotidienne plus personnalisée et plus solidaire.

IV. — La stratégie du VIIe Plan.

L'effort de transformation de la société française qu'entreprend le VIIe Plan constitue un investissement à long terme, dont les effets ne se feront sentir que progressivement.

Dans ces conditions, la stratégie du VIIe Plan devra s'appuyer sur tout l'arsenal des armes classiques pour faire face à une situation qui ne l'est guère : le nombre des demandeurs d'emploi s'élève à près d'un million, tandis que le taux de la hausse des prix à la consommation des ménages demeure voisin de 10 %. Comment développer la demande tout en résorbant l'inflation ? Comment peser sur les prix tout en résorbant le chômage ?

La réponse exige que l'on distingue deux phases dans l'application du Plan : une phase de remise en ordre et une phase de consolidation. Mais certaines actions essentielles devront, sous réserve de l'incidence des facteurs extérieurs, être conduites tout au long de la période, en vue de la conquête de marchés nouveaux et de la maîtrise des revenus et des prix.

1. — Poursuivre la remise en ordre.

La première tâche consiste à appuyer la reprise de la croissance. Grâce aux mesures massives de soutien qui ont été mises en œuvre, l'amélioration de la conjoncture s'est progressivement étendue, pendant le deuxième semestre de 1975, des Etats-Unis et du Japon à l'ensemble des pays industrialisés. En France, notamment, la reprise est manifeste et atteint la quasi-totalité des secteurs d'activité. Ce redressement, tant de l'économie mondiale que de l'activité interne, offre une base plus ferme à notre développement à moyen terme.

La France demeure capable, comme par le passé, d'atteindre un taux de croissance supérieur d'au moins 1 % en moyenne, à celui de ses principaux concurrents.

D'autre part, les pouvoirs publics faciliteront la reconstitution des marges d'autofinancement ainsi que le placement de l'épargne dans l'industrie. Mais, tout en mettant en œuvre une politique active de développement industriel, le Gouvernement se gardera d'introduire des rigidités supplémentaires dans le fonctionnement de l'économie. Ainsi, il évitera, autant que possible, de modifier les conditions de la concurrence en distribuant des subventions : la rentabilité se conquiert, elle ne se concède pas.

Tout en restant insuffisante pour rétablir rapidement la situation de l'emploi, la croissance risque de contribuer à entretenir **l'inflation.** *En outre, la politique de limitation de l'immigration, qui devra être suivie avec une vigilance rigoureuse, peut constituer, à mesure que le temps passera, un facteur autonome de hausse des salaires. C'est pourquoi les plus grands efforts doivent être faits en vue d'assurer la maîtrise collective des évolutions des revenus et des prix.*

Il est peu probable que le taux de croissance moyen visé par le Plan puisse être durablement dépassé. C'est dire que le taux **maximal** *de l'augmentation du pouvoir d'achat* **moyen** *des Français est déterminé avec un degré relativement élevé de précision pour les prochaines années.*

Ce taux sera limité, pendant la première phase du Plan, par la nécessité de compenser le déséquilibre suivant : depuis 1974, le pouvoir d'achat des Français s'est accru en moyenne de 8 %, alors que le revenu réellement disponible du pays a diminué de 2 %. Il s'agit là d'une donnée essentielle. Il importe, pendant la première phase, que le rythme de progression des revenus soit peu différent de celui de la hausse attendue des prix, pour l'ensemble de la population, à l'exception des catégories les plus défavorisées.

A cette contrainte, aucune politique, aucun gouvernement ne peut aujourd'hui échapper. Toute augmentation de tarif ou de marge, toute revendication tendant à outrepasser ces limites irait à l'encontre, soit de son propre objectif, soit de l'objectif essentiel aux yeux du Gouvernement, qui consiste à créer des emplois nouveaux et à revaloriser par priorité les bas salaires et le travail manuel.

Le Gouvernement respecte le principe de libre négociation des rémunérations par les partenaires sociaux. Il souhaite que ces négociations se développent, qu'elles déterminent autant que possible les salaires réels et qu'elles en assurent la maîtrise. Il estime que les mêmes négociations devraient accorder une priorité à l'amélioration des conditions du travail, et notamment à la réduction de sa durée, car c'est dans ces domaines que se trouvent désormais à la fois les inégalités les plus choquantes et les terrains les plus vastes et les plus féconds de la conquête sociale. Il entend enfin mettre lui-même en œuvre ces différentes orientations dans les secteurs dont il est responsable en qualité d'employeur.

La politique ainsi déterminée tend à porter au niveau le plus élevé possible la croissance moyenne des revenus réels des Français sur plusieurs années.

Si nous nous écartions de cette ligne, nous devrions inévitablement nous imposer, trop tard, des disciplines plus brutales, pour aboutir à des résultats douloureux dont certains pays voisins font actuellement l'expérience.

A condition que les déséquilibres initiaux aient été résorbés, la consommation par habitant pourra, compte tenu de la croissance prévue, progresser à un rythme de l'ordre de 3,5 % en moyenne par an, soit un doublement en vingt ans.

2. — Assurer la consolidation.

Cela suppose avant tout que la maîtrise des revenus soit assurée pendant toute la période du VIIe Plan. Mais, dès 1976, un ensemble de réformes à effet progressif ou différé entreront en application pour rétablir le plein emploi tout en permettant la consolidation durable des grands équilibres économiques à partir de 1978-1979. L'efficacité de ces actions est liée à la contribution très active que la France entend apporter en vue d'établir les bases d'un nouvel ordre international.

Les bases d'un nouvel ordre international.

Les turbulences de la conjoncture, la profondeur de la crise et les incertitudes de l'avenir résultent, pour une large part, des défaillances de l'organisation internationale. Mieux peut-être qu'aucun pays de taille comparable, la France est en mesure de jouer un rôle efficace en vue de remédier à cette situation, tant en Europe que dans les relations entre pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Les économies des uns et des autres étant toujours plus solidaires, la coopération entre eux devient de plus en plus nécessaire.

C'est pourquoi, en premier lieu, la France cherchera, dans le cadre du dialogue Nord-Sud, à assurer aux pays les plus démunis la garantie d'une progression décente de leurs ressources, à la fois grâce à des mécanismes de stabilisation des prix et par l'ouverture des marchés des pays riches aux productions des plus pauvres. Cette ouverture exige précautions et transitions ; elles seront assurées.

D'autre part, la France s'est engagée, conjointement avec l'ensemble des pays industrialisés, à consacrer progressivement 0,7 % *de son produit national brut à l'aide publique* **aux pays en voie de développement.** *Cet engagement n'est pas seulement fondé sur des principes humanitaires. La réduction des inégalités entre les diverses parties du monde et le développement équilibré des échanges entre les pauvres et les riches correspond aussi à l'intérêt bien compris de ces derniers : la consolidation des bases de la croissance de notre économie implique le renforcement progressif de l'organisation internationale, seule garantie d'un minimum de justice entre les nations.*

A fortiori *devient-il de nouveau évident que le développement économique et social de la France est lié au progrès de* **la construction européenne.** *Cette construction a notamment permis une croissance remarquable de notre agriculture et des agricultures des pays membres. La Communauté doit maintenant se donner une politique agricole lui permettant de s'affirmer durablement sur les marchés internationaux, où les échanges alimentaires ont pris un caractère stratégique.*

Mais les progrès de la politique agricole commune sont entravés par les retards successifs accumulés sur la voie de l'union économique et monétaire. Ceux-ci permettent à la spéculation internationale des capitaux d'attaquer chaque monnaie l'une après l'autre : ils se traduisent par une multiplication de crises locales ou sectorielles de mévente ou de chômage, aussi brutales et douloureuses dans l'agriculture que dans l'industrie.

Le succès du VIIe Plan serait donc grandement facilité si pouvait se réaliser l'objectif arrêté d'un commun accord en 1969 *à l'initiative de la France et consistant à créer en Europe une véritable union économique et monétaire.*

L'année 1980 *marque pour la Communauté l'échéance du IVe programme de politique économique à moyen terme. Dans ce cadre, il convient, au premier chef, de mettre en place des mécanismes permettant une gestion conjointe des monnaies européennes face au dollar. Ensuite, la tâche préparatoire à l'union européenne consistera à tirer parti du poids économique de la Communauté dans le monde et des possibilités d'autonomie qui en résultent en vue d'accélérer la réorientation de la croissance. Ainsi, seule leur union permettra aux pays européens de limiter les effets de puissance par quoi certaines firmes multinationales s'affranchissent des lois de la concurrence. De même, l'amélioration des conditions de la vie implique des dépenses coûteuses pour les entreprises ; afin que ces dépenses n'altèrent ni les*

conditions de la concurrence ni la compétitivité de l'économie nationale, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques communes de lutte contre les pollutions et d'amélioration des conditions de travail. Il conviendrait enfin de prolonger les harmonisations réglementaires par la négociation, au niveau européen, d'accords-cadres pouvant être repris dans les conventions collectives nationales en vue d'accélérer le progrès social, notamment dans des domaines tels que le travail posté.

Ainsi tournée vers la solution des problèmes concrets et urgents, la relance de la construction européenne viendrait étayer le VIIe Plan dans son effort pour lutter contre le chômage et rétablir le plein emploi par le meilleur emploi.

L'agencement des politiques (livre Ier).

Cet effort marquera chacun des six chapitres qui composent le **livre Ier** *du VIIe Plan et qui décrivent l'agencement des politiques à mettre en œuvre.*

Le **chapitre Ier** *montre que la croissance visée est une croissance possible. Il dégage l'ampleur des possibilités nouvelles qui s'ouvrent à l'expansion des activités nationales, à l'extérieur comme à l'intérieur. Il définit les axes de l'action des pouvoirs publics à l'égard du système productif et précise en particulier diverses actions destinées à favoriser la création et l'expansion d'entreprises nouvelles, notamment artisanales.*

Les politiques de l'emploi, qui sont l'objet du **chapitre II,** *pourront ainsi s'appuyer sur le renforcement de l'appareil de production. Ces politiques ne sont pas seulement de caractère social : la plus caractéristique d'entre-elles, qui concerne l'amélioration des conditions de travail, appelle un effort de transformation intérieure des entreprises industrielles et trouve son application privilégiée dans les secteurs à main-d'œuvre hautement qualifiée qui sont, pour un pays développé comme la France, les secteurs d'avenir.*

Cette amélioration progressive des conditions de travail contribuera également à la réduction des inégalités et à un meilleur partage des responsabilités. Ce sont là deux lignes d'action essentielles parmi celles que développe le **chapitre III,** *consacré au progrès des conditions de vie des Français.*

Pour assurer une croissance saine de l'appareil productif, pour que des emplois se créent là où se trouvent les demandeurs, pour que se rétablisse l'équilibre entre la ville et la campagne, une politique globale d'aménagement du territoire est nécessaire. Elle forme le sujet du **chapitre IV.**

Mais la pierre de touche des cinq prochaines années sera la lutte contre l'inflation. Le retour au plein emploi exige une discipline rigoureuse des prix et donc, une maîtrise collective des revenus, mais aussi une large gamme d'actions conjoncturelles et structurelles. Les modalités en sont précisées au **chapitre V.**

Une fois remise en ordre, l'économie française sera consolidée grâce aux résultats progressifs des différentes politiques ainsi définies : de là, les résultats dont le **chapitre VI** *peut faire état.*

Les programmes d'action prioritaires (livre II).

Simultanément, à partir de 1977-1978, *commenceront à se manifester les effets de la politique à moyen terme de programmation, partielle mais impérative, des finances publiques, qui sera l'arme nouvelle du VIIe Plan.*

Cette politique sera constituée par l'ensemble des **programmes d'action prioritaires** *dont l'exposé compose le* **livre II** *du Plan et qui ont été calculés pour appliquer efficacement et durablement les cinq principales orientations de ce Plan : renforcer le dynamisme de l'économie, garantir notre liberté de décision par l'équilibre de nos paiements extérieurs, assurer le plein emploi, réduire les inégalités, améliorer la qualité et le cadre de vie, développer la recherche.*

Ces programmes, au nombre de vingt-cinq, ont été établis en tenant compte des contraintes d'équilibre budgétaire et de l'étroitesse des marges disponibles. Ils sont donc d'un volume limité, mais néanmoins significatif, puisqu'ils représentent au total plus de 200 *milliards de francs* 1975.

Conçus et mis au point à la suite d'une consultation des régions, grâce à un effort particulier de coopération interministérielle, ils regroupent les principales actions qui sont de nature à être programmées et que le Gouvernement entend, quoi qu'il arrive, mener à bien d'ici 1980 *grâce à l'engagement ferme de financement qu'ils comportent.*

Ainsi, les résultats progressifs d'un large ensemble de politiques telles que la réduction des inégalités ou les politiques de renforcement de l'appareil productif et de défense des consommateurs permettront notamment, tout en nuançant davantage l'usage des techniques de lutte contre l'inflation, d'en majorer l'efficacité. D'autre part, l'application des programmes d'action prioritaires affirmera la croissance et consolidera le plein emploi.

Telles sont les lignes générales du VIIe Plan.

Ce Plan ne constitue ni une charte immuable ni une séquence d'opérations tactiques. Il fixe un cap, le bon cap. Mais les incertitudes inhérentes à la période justifient que le point soit fait à mi-parcours : c'est à la fois pendant la première phase que devront s'opérer les inflexions décisives en vue de rétablir les conditions d'une croissance régulière et que la capacité de riposter à des aléas d'origine extérieure sera la moins grande. Au cas où l'environnement économique international serait perturbé de manière durable, il pourrait être nécessaire de réviser les objectifs du Plan eux-mêmes.

***

Avec la fin de son troisième décennat, l'institution du Plan aborde son troisième défi.

Le premier fut celui de la reconstruction du pays. En 1960, *à la fin du IIIe Plan, il était définitivement gagné.*

C'est alors qu'il fallut affronter, toutes frontières ouvertes, la concurrence des autres industries du Marché commun, généralement mieux armées que la nôtre : qui contesterait, quinze ans plus tard, que cette épreuve était surmontée avant l'achèvement du VIe Plan ?

Voici maintenant le VIIe Plan. Il commence dans une crise qui n'est pas seulement de production et d'échanges, mais une crise de la société d'une part, des relations internationales de l'autre. Son ambition est de recréer le consentement du plus grand nombre afin que, dans un monde plus dur, la France soit un pays à la fois plus solidaire et plus fort.

LIVRE Ier

LA STRATÉGIE

CHAPITRE Ier

Produire pour de nouveaux marchés

Les objectifs du VIIe Plan ne seront atteints que si l'économie française retrouve un rythme de croissance élevé. La politique de l'Etat devra y contribuer, soit par son action sur les conditions de développement, soit par le canal des commandes publiques et par l'activité des entreprises publiques, soit encore par certaines interventions directes. Mais la croissance ne se décrète pas : elle est avant tout le résultat des initiatives des entreprises pour développer leurs activités, pour saisir les chances que leur offrent les marchés extérieurs, pour répondre au mieux à la demande des Français ; elle dépend de l'évolution des pays avec lesquels nous entretenons des relations économiques et financières.

L'économie mondiale se redresse et offre des perspectives de croissance assez favorables mais la crise qu'elle vient de subir modifie profondément l'environnement dans lequel doivent vivre et se développer l'agriculture, l'industrie et le secteur tertiaire : il leur faudra une grande capacité d'évolution.

Ainsi, les fortes hausses des prix des matières premières, au premier rang desquelles le pétrole, ont conduit à des modifications dans les échelles de prix ; certaines activités, dont la rentabilité n'était pas suffisante, peuvent maintenant être développées ; certains programmes doivent à l'inverse être ralentis ou parfois abandonnés.

Face à une concurrence plus forte pour beaucoup de nos industries, à la demande de nouveaux produits, à l'apparition de nouveaux clients, une grande souplesse d'adaptation et un grand effort de recherche-développement seront demandés aux entreprises françaises. C'est à ce prix que sera rétabli de façon durable l'équilibre de la balance des paiements sans lequel notre croissance et notre autonomie de décision seraient, à terme, remises en cause.

Les entreprises doivent aussi et surtout répondre aux attentes des Français. Les revenus et la consommation des ménages, notamment des plus défavorisés, vont s'accroître au cours du VIIe Plan. Le marché intérieur, sur lequel joue aussi la concurrence des industries étrangères, va poursuivre sa progression et son évolution structurelle.

La création du Marché commun, la décolonisation, le développement des échanges internationaux ont contraint les entreprises françaises au cours des années 1960 à de considérables efforts d'adaptation qui ont été couronnés de succès. Ceux qui leur seront demandés au cours des prochaines années sont de la même ampleur. L'Etat quant à lui assurera aux entreprises un environnement économique favorable, veillera à l'orientation de l'épargne et des investissements, favorisera les nécessaires adaptations de l'agriculture, interviendra pour que se poursuive, dans les secteurs essentiels, le développement d'une industrie française compétitive.

I. — Les chances du développement.

A. — *Des ressources nationales à mettre en œuvre.*

L'augmentation brutale du prix du pétrole, la hausse des cours de la plupart des matières premières, l'évolution des rapports entre les nations conduisent notre pays à exploiter au mieux ses ressources nationales afin de sauvegarder son autonomie (1).

La part des besoins *énergétiques* satisfaite par des ressources nationales ou à faible contenu d'importation devra passer d'ici 1985 de 25 % à un pourcentage compris entre 40 % et 45 % suivant les résultats des prospections pétrolières entreprises.

(1) Programme n° 8.

L'énergie nucléaire devra alors couvrir le quart de nos besoins ; le programme de construction de centrales nucléaires sera engagé par tranches successives de façon à tenir compte de l'évolution des données techniques et économiques ; il sera accompagné des recherches, études et contrôles nécessaires à la sécurité et à la préservation de l'environnement.

La production de charbon régressera moins vite qu'il n'était prévu avant la crise : elle sera de l'ordre de 20 millions de tonnes en 1980. Le programme de développement d'énergies nouvelles a pour objet la mise au point, avant 1980, de procédés techniquement éprouvés et économiquement rentables. L'exploration pétrolière en France métropolitaine et sur le plateau continental sera poursuivie activement et les techniques d'exploration et de forage en mer seront développées.

La production nationale *de matières premières minérales* sera doublée dans les dix ans, grâce notamment à un effort de prospection des gisements. La production *des matières d'origine végétale* pour lesquelles la France est trop dépendante de l'étranger sera elle aussi développée. Il s'agit essentiellement de protéagineux d'une part, du bois et de la pâte à papier d'autre part.

Une maîtrise plus grande de nos approvisionnements à l'étranger sera par ailleurs recherchée : diversification des sources d'énergie par un appel accru au gaz naturel, dont la place dans nos besoins énergétiques devrait passer de 10 % en 1975 à quelque 15 % en 1985, diversification géographique des fournisseurs, accords de longue durée, renforcement de l'activité à l'étranger des groupes pétroliers et miniers français, constitution de stocks de sécurité importants.

Les économies d'énergie et de matières premières par la lutte contre le gaspillage, par des changements dans les modes de consommation, par le recours à des équipements et par le recyclage et la récupération des déchets et sous-produits, répondent aux mêmes exigences.

Le rôle de l'Etat est en la matière d'informer, d'inciter, de démontrer : les moyens de l'Agence pour les économies d'énergie seront accrus à cette fin. En ce qui concerne l'énergie, l'objectif que retient le Gouvernement est de limiter, en 1980, la consommation à 205 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, ce qui représente une réduction sur les prévisions antérieures de 25 millions de tonnes, soit plus de 10 milliards de francs d'importation.

B. — *Des marchés à défendre, de nouveaux marchés à conquérir.*

La balance des paiements ne pourra être équilibrée que grâce à un double effort, d'une part, sur les échanges de marchandises dont le solde positif devra être de l'ordre de 10 milliards de francs en 1980, d'autre part sur les échanges de services dont le déficit devra être réduit. Compte tenu de l'ampleur du déficit énergétique, c'est un effort considérable qui est demandé aux entreprises pour améliorer leurs positions sur les marchés extérieurs comme sur le marché intérieur.

Cet effort nécessite une adaptation de notre appareil de production aux nouveaux termes de l'échange et à la nouvelle structure de la demande mondiale. Le Gouvernement favorisera par une attitude active sur le plan international la reprise de courants d'échanges dynamiques avec ses différents partenaires, tout en veillant à la réciprocité des pratiques et réglementations commerciales.

Les produits agricoles et alimentaires.

Le secteur agrico-alimentaire s'est jusqu'ici surtout développé à l'intérieur d'un marché national puis communautaire relativement protégé. Ce marché tend à se saturer ; le flottement des monnaies affecte le fonctionnement du marché unique ; les perspectives d'élargissement de la Communauté font peser des menaces sur certaines de nos productions.

La croissance de la demande solvable dans le monde, assez forte depuis vingt-cinq ans, devrait se poursuivre et, peut-être, à terme, s'accélérer. L'agriculture française a donc probablement d'importants marchés potentiels, notamment pour les grandes productions, céréales, sucre et produits animaux. En toute hypothèse, elle devra s'organiser de façon à être capable d'affronter des conditions commerciales difficiles et des marchés irréguliers.

L'affirmation d'une vocation exportatrice de la Communauté est également souhaitée par certains de nos partenaires. Elle implique une adaptation de la politique agricole commune, notamment par la définition d'une politique commerciale à l'égard des pays tiers à la mesure de l'importance stratégique qu'ont pris les échanges alimentaires dans le monde.

Les produits industriels.

De nombreux pays en voie de développement s'industrialisent. Ils deviennent des concurrents pour certaines de nos industries mais ils offrent à d'autres de nouveaux marchés.

La demande de ces pays en biens d'équipement (machines, usines, matériels de transport et de communication), même si elle ne doit pas être surestimée, vient s'ajouter à celle des pays industrialisés et à celle de l'économie française elle-même (centrales nucléaires, télécommunications, transports collectifs, etc.). L'industrie des biens d'équipement peut donc trouver des débouchés importants, à l'extérieur comme à l'intérieur des frontières.

Un effort particulier devra être fait par les entreprises de certains secteurs dont le développement peut influer sur l'ensemble de l'industrie et qui jouent un rôle d'entraînement dans les échanges internationaux, notamment la machine-outil, les composants électroniques et les instruments de mesure. Dans la branche de la machine-outil, parallèlement à un effort de rationalisation et de spécialisation des petites et moyennes entreprises, un regroupement d'actifs industriels autour d'un petit nombre de pôles français sera encouragé par les pouvoirs publics qui prendront à cet effet les mesures nécessaires après consultation de la profession.

Après une crise conjoncturelle sévère, la sidérurgie, la métallurgie et la chimie de base connaîtront sans doute une progression de leurs marchés, mais leurs programmes d'investissement devront tenir compte de la concurrence de plus en plus forte de nouveaux producteurs.

Les perspectives de la construction automobile sont relativement favorables à moyen terme malgré la tendance à la saturation du marché intérieur, mais les entreprises de cette industrie, pour conserver le rôle majeur qu'elles tiennent depuis quinze ans dans l'économie, devront diversifier leur production.

Certaines industries de biens de consommation, qui font appel à une main-d'œuvre abondante et peu qualifiée, comme une partie des industries du textile, de la confection, de la chaussure, du petit matériel électrique et électronique, subissent très directement la concurrence des pays à bas salaires : elles n'y résisteront qu'en mettant en œuvre des procédés de fabrication permettant une productivité élevée.

Mieux exporter.

L'adaptation des structures de production devra être accompagnée de vigoureux efforts commerciaux (1). Le Gouvernement entend maintenir le dispositif de garantie et de financement des exportations et tenir compte des conditions pratiquées par nos concurrents. Les moyens des services qui représentent la France à l'étranger seront renforcés dans la mesure nécessaire et redéployés vers les pays offrant de nouveaux marchés. Les investissements industriels et commerciaux seront encouragés, notamment s'ils sont orientés vers ces pays ; les moyens permettant de renforcer la présence française sous ses différents aspects et, en particulier, tout en aidant

(1) Programme n° 9.

nos compatriotes déjà installés, de faciliter l'installation de nos ressortissants, seront accrus. Le réseau d'information de prospection et d'assistance commerciale sera renforcé, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises. La coopération et l'assistance technique aux pays en voie d'industrialisation, particulièrement en ce qui concerne la formation des hommes, seront développées.

Développer le rôle des services.

Les sociétés d'assurance et les sociétés de transit doivent jouer un rôle plus important dans les échanges extérieurs. Le commerce de gros peut faciliter la pénétration des entreprises françaises, notamment des petites et moyennes, sur les marchés étrangers. Les sociétés de commerce international paraissent appelées à jouer un rôle accru sur les marchés de grande exportation. Les pouvoirs publics étudieront avec les organisations professionnelles les moyens à mettre en œuvre pour permettre une plus large contribution de ces secteurs au développement des exportations.

Dans le domaine des transports maritimes, le plan de croissance de la flotte de commerce permettra de porter à 50 % le taux de couverture de nos échanges extérieurs pour les marchandises sèches ; afin de valoriser les investissements portuaires importants déjà réalisés, nos grands ports seront équipés et organisés pour rendre possible un fort accroissement du trafic de marchandises diverses ; la capacité de traitement de ces marchandises sera accrue de plus de 50 %.

C. — *Une demande intérieure réorientée.*

La consommation des ménages continuera à s'accroître et à se modifier au cours du Plan sous l'effet de la hausse du niveau de vie. Une information plus complète des consommateurs, le souci d'éviter le gaspillage, et les modifications apportées aux caractéristiques des produits (durabilité par exemple) entraîneront des changements dans les comportements de consommation.

Dans quatre domaines où s'exprime une demande importante des ménages, des actions particulières seront développées. Ces domaines ont été choisis à la fois pour la contribution qu'ils peuvent apporter à l'amélioration de la qualité de la vie et pour leur relative autonomie par rapport à l'environnement international.

C'est ainsi que le retard qui subsiste en matière de *téléphone* sera rapidement comblé : le doublement du nombre de lignes d'ici 1980, et l'amélioration de la qualité du service correspondent à une demande pressante des ménages et des entreprises ; ils créeront de nombreux emplois et devraient mettre l'industrie des télécommunications en mesure d'exporter dès 1980 le quart de sa production (1).

Le maintien d'un rythme élevé de construction de *logements,* l'amélioration de la qualité de ces logements et surtout un effort prononcé en faveur de l'habitat ancien appelleront une activité soutenue du secteur du bâtiment ; celui-ci devra progresser dans la voie de l'industrialisation et de l'amélioration des conditions de travail (2).

Des progrès seront réalisés dans le domaine des *transports* notamment par l'extension du réseau autoroutier, par la promotion des transports collectifs urbains, par l'amélioration des services publics de transport dans les zones rurales et par la croissance des investissements de la S. N. C. F. (ligne à grande vitesse Paris—Lyon, amélioration des liaisons transversales, rajeunissement du parc de voitures de 2e classe, programme d'électrification et d'automatisation).

(1) Programme n° 4.
(2) Programme n° 2.

Les loisirs et les vacances des Français ainsi que l'accueil des touristes étrangers feront l'objet d'actions prioritaires qui répondent à une double préoccupation : d'une part améliorer notre balance des paiements, d'autre part mettre le loisir et le tourisme à la portée du plus grand nombre grâce à des équipements légers qui respectent les paysages et la vie locale.

II. — L'action des pouvoirs publics.

A. — *L'industrie.*

La politique industrielle répondra à trois objectifs :

— permettre à l'industrie d'être compétitive, c'est-à-dire capable d'accroître les parts de marché qu'elle détient, tant en France qu'à l'étranger, et de dégager un excédent commercial d'au moins 35 milliards de francs courants en 1980 ;

— aider l'industrie à s'adapter durablement à une nouvelle répartition des productions dans le monde, notamment grâce à la constitution d'un secteur puissant de biens d'équipement et, plus généralement, de biens incorporant une forte valeur ajoutée et utilisant des techniques avancées ;

— créer d'ici à 1980 au moins 225 000 à 250 000 emplois, soit un nombre nettement supérieur aux évolutions spontanées prévisibles, et répondre aux aspirations des Français en proposant des emplois meilleurs par leur contenu, leurs conditions d'exercice et leur localisation.

La politique industrielle s'appuiera sur les actions menées par les pouvoirs publics en matière de recherche, de soutien à l'exportation, d'emploi, d'aménagement du territoire, de prix et de financement, qui sont décrites dans d'autres chapitres. Elle comportera non seulement des mesures d'ordre général destinées à accroître les moyens de financement de l'industrie, mais encore des interventions sélectives.

Le financement des investissements.

Pour opérer les réorientations nécessaires et rattraper le retard pris pendant la crise, l'industrie devra réaliser au cours du VIIe Plan des investissements importants. Ceux-ci ne seront possibles que si des marges d'autofinancement suffisantes sont rétablies, grâce à la croissance de la productivité et à une modération dans la progression des charges.

Les actions définies dans le chapitre V pour rétablir le financement de l'investissement productif dans des conditions non inflationnistes s'appliquent très particulièrement à l'industrie. Les augmentations de capital contre espèces seront encouragées et des dispositions seront prises pour faciliter l'accès des firmes industrielles au marché financier.

L'orientation de l'épargne vers l'industrie sera favorisée. C'est ainsi notamment que les ressources du Crédit national et des sociétés de développement régional seront accrues et destinées par priorité à ce secteur ; le crédit à moyen terme mobilisable sera en principe utilisé pour développer les investissements industriels.

Des mesures spécifiques seront prises en faveur des petites et moyennes entreprises (1). Les restructurations réalisées pendant les dix dernières années ont permis de constituer dans de nombreux secteurs des groupes capables d'affronter la concurrence étrangère : la politique à l'égard des concentrations sera plus sélective.

Des interventions sélectives.

En tant qu'acheteur, directement ou par l'intermédiaire des entreprises publiques, l'Etat exerce une influence déterminante sur l'activité de nombreux secteurs, voire

(1) Programme n° 3.

sur les structures. Les actions très importantes engagées pour l'équipement énergétique et les télécommunications ont été conçues de façon à contribuer au développement d'une industrie nationale compétitive.

Depuis longtemps, l'Etat intervient dans certains secteurs particulièrement importants pour le développement économique et l'indépendance nationale. Ces aides ne doivent pas devenir permanentes : les conventions qui lient l'Etat aux entreprises ne seront éventuellement renouvelées qu'après un examen approfondi du bilan économique et social des programmes envisagés.

Au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont dû intervenir pour aider des entreprises en difficulté et maintenir des emplois menacés, en renforçant leur structure ou en convertissant leur activité. Cette action sera poursuivie si nécessaire.

Compte tenu des difficultés de la période, l'Etat pourra, par des procédures qui devront rester exceptionnelles, apporter un appui temporaire à certaines entreprises dynamiques empêchées par l'insuffisance de leurs capacités financières de mener rapidement à bien des projets de développement susceptibles d'apporter une contribution importante aux objectifs du Plan, notamment dans les domaines de l'emploi et du commerce extérieur.

Les entreprises qui appartiennent à des secteurs ou à des filières de production dont les études auront montré qu'ils sont particulièrement importants pour le développement de l'industrie bénéficieront plus particulièrement de ces concours. Ceux-ci pourront éventuellement s'inscrire dans des programmes sectoriels, comme il en a déjà été établi pour la conversion de l'imprimerie ou pour le développement de la machine-outil.

Les études qui ont été réalisées sur la situation et les perspectives des différents secteurs industriels à l'occasion du Plan seront complétées et mises à jour de façon régulière. Elles pourront être approfondies sur certains points en liaison avec les professions concernées, de façon à éclairer les pouvoirs publics sur les domaines dans lesquels une initiative de leur part pourrait s'avérer nécessaire.

Le soutien accordé par l'Etat doit revêtir la forme de contrats comportant l'énoncé des engagements pris par les entreprises.

B. — *L'agriculture et les industries agricoles et alimentaires.*

Dans un monde où une large partie de la population souffre de malnutrition, et où les échanges alimentaires prennent une importance stratégique, la France doit exploiter ses capacités de production agricole et alimentaire.

Mieux maîtriser la production et les marchés.

La régulation de la production et des marchés, assurée jusqu'ici principalement par la politique de soutien des marchés agricoles, dépend pour l'essentiel de décisions communautaires. La politique des prix agricoles, conçue trop exclusivement comme moyen d'ajustement à court terme, n'a pu empêcher l'irrégularité des apports et de fortes variations de prix. Le Gouvernement s'emploiera à obtenir que cette politique soit, à l'avenir, davantage déterminée en fonction d'orientations à moyen terme, en vue notamment d'assurer une évolution normale du revenu des agriculteurs. En cas de catastrophe naturelle, la solidarité nationale devra s'exercer au bénéfice des agriculteurs privés de ressources.

Au cas où une différenciation des garanties entre marché intérieur et marché extérieur serait envisagée et où les producteurs participeraient financièrement à l'effort d'exportation, ils seraient alors associés plus largement à la gestion des marchés.

L'amélioration de la qualité des produits agricoles et alimentaires est impérative tant pour leur compétitivité que pour la protection du consommateur. Une action sera menée au niveau communautaire pour que la politique des prix soit adaptée à cette orientation, notamment en ce qui concerne le vin et les céréales.

Une politique de stockage, nécessaire pour la sécurité de nos approvisionnements et la permanence de nos exportations, ainsi qu'un meilleur contrôle des capacités de production mises en place, complèteront ces actions.

Le Gouvernement s'efforcera d'obtenir la définition d'une politique commerciale communautaire qui permette à la France de prendre sur les marchés mondiaux la place correspondant au dynamisme de sa production. Tout en poursuivant la recherche d'accords internationaux pour les principaux marchés agro-alimentaires, il conviendra de favoriser la conclusion de contrats à moyen et long terme avec les pays tiers.

Renforcer l'appareil de production.

Les actions prioritaires de l'Etat porteront sur le renforcement de la compétitivité des industries alimentaires, l'amélioration sanitaire du cheptel, la sélection animale, la réalisation d'équipements de production et de stockage, l'adaptation des productions menacées par l'évolution des conditions de concurrence (vin de table) et la réduction de certaines dépendances (protéines) (1).

Pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la restructuration des exploitations, sera mise à l'étude une nouvelle procédure permettant d'organiser à l'avance l'affectation des terres de certains exploitants qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice de l'indemnité viagère de départ.

L'efficacité des interventions de l'Etat sera renforcée par le relais d'organisations professionnelles et interprofessionnelles adaptées aux conditions de chaque marché.

L'effort de modernisation et d'équipement de l'agriculture a été grandement favorisé par les incitations de l'Etat. Celles-ci devront mieux prendre en compte à l'avenir la nature de l'investissement, l'évolution du taux réel des prêts et les ressources des bénéficiaires.

Au stade de la transformation, la restructuration commerciale sera encouragée et l'opportunité de favoriser les concentrations financières et industrielles sera examinée cas par cas. Les aides de l'Etat aux entreprises devront être modulées en fonction des engagements souscrits.

C. — *Le commerce et l'artisanat.*

Le commerce et les services créeront des emplois nombreux au cours du VII° Plan. Ils devront améliorer leur productivité pour que les progrès acquis en amont profitent pleinement aux consommateurs et à l'ensemble de l'économie.

L'effort d'équipement commercial et artisanal doit remédier aux déséquilibres existant entre les différents départements ou régions et entre les centres de villes et les banlieues. L'implantation ou le maintien de commerces et d'un artisanat de service sera particulièrement favorisé dans les quartiers urbains, nouveaux ou rénovés, ainsi que dans les zones rurales et de montagne.

L'implantation des entreprises de gros à la périphérie des villes, en même temps qu'il permet une meilleure utilisation de l'espace urbain, est une condition nécessaire à la modernisation du secteur : les pouvoirs publics définiront, en liaison avec la profession, les mesures à prendre pour faciliter de telles opérations.

(1) Programme n° 1.

L'installation de commerçants ou d'artisans dans les opérations d'aménagement en milieu urbain se heurte trop souvent au coût élevé de la charge foncière : des solutions seront recherchées afin que leur contribution à l'équilibre financier de ces opérations soit maintenue à un niveau supportable.

La création de nouvelles entreprises artisanales et le développement des entreprises existantes seront favorisés (1). Dans cette perspective, la prime d'installation et le régime de crédits à taux privilégiés actuellement en vigueur seront maintenus pendant la durée du VII° Plan.

En vue d'encourager le commerce associé, des mesures seront prises pour améliorer le statut de la coopération et de l'association et pour privilégier par des financements adaptés les actions concertées.

La mobilité des activités commerciales et artisanales sera facilitée par un assouplissement de la législation actuelle sur les baux.

Les organismes consulaires seront, à l'avenir, étroitement associés à la définition des politiques d'aménagement et à la programmation des opérations.

Ils apporteront aussi leur concours au perfectionnement continu des hommes : les moyens de l'assistance technique du commerce et de l'artisanat seront renforcés, la création de fonds d'assurance-formation sera facilitée par une augmentation de l'aide de l'Etat, l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'apprentissage artisanal sera étudiée.

L'information statistique sur les entreprises du secteur des métiers sera développée.

D. — *La recherche.*

La recherche constitue l'investissement par excellence ; son niveau détermine à terme la capacité de développement et de concurrence de l'agriculture et de l'industrie.

L'avenir de l'agriculture et de l'industrie française repose sur leur capacité à innover. Qu'il s'agisse de mettre en valeur les ressources nationales ou de nous adapter à l'évolution des marchés, un effort de recherche plus important qu'au cours des dernières années sera entrepris (2).

La priorité sera donnée par les pouvoirs publics aux recherches concernant les ressources animales et végétales, l'énergie et les matières premières, les processus de production industriels et certains secteurs à haute technologie (informatique et automatique, composants électroniques, télécommunications, instrumentation scientifique et médicale).

Les actions incitatives de l'Etat en faveur de la recherche seront poursuivies et complétées par la prise en charge de certaines études de faisabilité au profit des petites et moyennes entreprises, par la mise sur pied d'un régime d'assurance contre les risques liés à la première réalisation et par la prise en compte du coût des recherches dans le montant des marchés passés par l'Etat ou les entreprises nationales.

Les pouvoirs publics continueront à participer financièrement, dans le cadre des procédures actuellement en vigueur, aux recherches effectuées par les laboratoires privés.

---

(1) Programme n° 3.

(2) Programme n° 25.

CHAPITRE II

Des politiques pour l'emploi

Le rétablissement du plein emploi passe par le développement des capacités productives du pays et leur adaptation aux conditions économiques nouvelles. Cet objectif ne serait pas compatible avec une politique d'inspiration malthusienne qui chercherait par exemple à décourager certaines catégories de la population de demander des emplois. Viser un ralentissement des progrès de productivité ne serait pas moins pernicieux.

De telles attitudes conduiraient à gaspiller les ressources dont dispose le pays, à obérer la croissance du niveau de vie des Français, à dégrader la compétitivité des entreprises et, finalement, à installer notre économie dans la stagnation.

Encore faut-il organiser les conditions qui permettront à la croissance de produire son plein effet en termes d'emploi. Au cours des années de forte activité qui ont précédé la crise, les créations d'emplois ont été nombreuses ; mais elles n'ont pu empêcher un lent accroissement du nombre de chômeurs, tandis que le niveau moyen de qualification des emplois stagnait. Dans le même temps, les durées du travail restaient plus élevées que chez nos voisins, malgré le mouvement enregistré après 1968, et la pénibilité de nombreux emplois ne diminuait pas au rythme qu'aurait permis d'espérer la vigueur de notre croissance : autant de signes que le pays donnait la priorité à l'élévation de la production et des revenus. Du point de vue de l'emploi, ce mode de croissance rendait inévitable l'appel à de nouvelles ressources de main-d'œuvre, en particulier immigrée, pour occuper les emplois peu qualifiés ou pénibles.

Ainsi, la lenteur des modifications intervenant dans la structure, le contenu et les conditions d'exercice des emplois n'était guère compatible avec l'évolution rapide du niveau de formation générale, qui venait modifier peu à peu les capacités et les aspirations des jeunes.

Il n'y a pas contradiction, mais convergence, entre l'objectif de retour au plein emploi et les actions visant à améliorer les conditions d'emploi et de travail, à revaloriser le travail manuel, à assurer une plus grande unité du marché du travail, à élever les qualifications et à adapter les systèmes de formation. Ces actions contribueront au dynamisme de notre appareil productif, qui exploitera au maximum les atouts que nous donne une population active, jeune, désireuse de travailler.

C'est au contraire la combinaison de ces actions et d'une croissance économique forte qui permettra d'atteindre l'objectif central du VIIe Plan : obtenir une situation dans laquelle quiconque est capable et désireux d'exercer un emploi doit pouvoir en trouver un, au besoin après avoir reçu une formation complémentaire ; épargner ainsi à tous un chômage prolongé ou répétitif.

I. — Comment et où créer des emplois.

La création d'emplois doit être au cours des prochaines années un critère majeur dans les choix d'investissement et leur localisation.

A. — *Investir pour l'emploi.*

De la reprise de l'investissement productif dépend la capacité de notre économie à offrir de nouveaux emplois. Encore faut-il que les investissements décidés concourent à l'efficacité de notre appareil productif, par une croissance vigoureuse de la productivité globale des facteurs (travail, capital, consommations intermédiaires) : cette

efficacité ne doit pas être mesurée, comme on le fait trop souvent, à la seule aune de la productivité apparente du travail. Or, les décisions d'investissement sont prises sur la base de prix qui ne reflètent pas toujours correctement la rareté relative des différents facteurs, par exemple du fait des conditions de financement non homogènes, ou par le jeu de l'inflation : des distorsions défavorables à l'emploi peuvent en résulter. Les modalités de financement et de formation des coûts précisés au chapitre V devront permettre de rétablir un meilleur équilibre.

Ces emplois nouveaux doivent être créés là où sont les demandeurs : la politique d'aménagement du territoire a un rôle essentiel à jouer dans la recherche du plein emploi.

Plusieurs objectifs seront poursuivis dans ce domaine. Tout d'abord, il faut favoriser les créations d'emplois dans l'Ouest, le Sud-Ouest, le Massif central et les zones de conversion industrielle. Il faut en même temps créer les conditions favorables au maintien sur place de la population rurale et conforter le développement des villes petites et moyennes (1).

Il faut assurer chaque fois qu'il est économiquement possible le réemploi sur place des personnes privées d'emploi. Le dispositif mis sur place en matière de conversion pour pallier les effets sur l'emploi des restructurations de l'appareil productif sera maintenu aussi longtemps que nécessaire. Pour l'améliorer on cherchera à prévenir et à détecter plus tôt les difficultés rencontrées par les entreprises.

Enfin, la coopération des principaux partenaires économiques sociaux et administratifs sera recherchée, tant aux niveaux départemental et régional qu'à celui des « bassins d'emploi ».

B. — *Les secteurs créateurs d'emplois.*

Les entreprises industrielles emploient moins de personnes que l'ensemble du secteur tertiaire, mais leur expansion suscite la création d'emplois dans ce secteur et les gains de productivité qu'elles réalisent se diffusent dans l'ensemble de l'économie ; enfin, l'industrie fournit la contribution principale à l'équilibre extérieur. C'est pourquoi une forte croissance du nombre des emplois industriels, accompagnée d'une amélioration continue de la productivité, est un objectif de première importance.

Les effectifs employés dans l'industrie ont baissé d'environ 200 000 personnes en 1974 et 1975. La forte croissance de la valeur ajoutée industrielle, ainsi que des efforts spécifiques dans certains secteurs, devraient permettre de retrouver, puis de dépasser en 1980 le niveau d'emploi atteint avant la crise : l'objectif sera ainsi de créer 225 à 250 000 emplois industriels supplémentaires pendant les cinq ans du Plan.

Compte tenu des progrès de productivité attendus, les effectifs des entreprises du bâtiment et des travaux publics devraient retrouver en 1980 un niveau comparable à celui de 1974. Mais la politique de revalorisation du travail manuel qui sera menée dans ce secteur, en même temps qu'un effort d'industrialisation, devrait permettre d'y attirer en plus grand nombre les Français, qui s'en étaient largement détournés jusqu'ici.

Le secteur tertiaire bénéficiera de la reprise de la croissance industrielle, tout en poursuivant un développement fondé sur les nouvelles orientations de la demande des ménages : on estime à 850 000 au moins l'augmentation entre 1975 et 1980 des effectifs du commerce et des entreprises du secteur tertiaire.

---

(1) Les actions répondant à ces objectifs sont décrites au chapitre IV.

Pour ce qui concerne les services collectifs, les besoins seront souvent mieux satisfaits par l'amélioration du fonctionnement des équipements existants que par l'implantation d'équipements nouveaux : l'augmentation des effectifs de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux devrait ainsi atteindre 350 000 à 400 000. Le programme de développement des télécommunications, quant à lui, devrait créer 90 000 emplois supplémentaires, dont 60 000 chez les fournisseurs.

II. — Transformer les conditions d'emploi et de travail.

A. — *Des emplois adaptés aux aspirations des Français.*

La création de nouveaux postes de travail nous rapprochera du plein emploi si ces emplois correspondent mieux que par le passé aux aspirations et aux capacités des Français. Le développement à venir doit en principe reposer entièrement sur les populations aujourd'hui résidentes en France (sous réserve d'une reprise exceptionnelle et raisonnée de certains flux migratoires, résultant d'accords avec les pays d'origine et répondant à des besoins nettement identifiés). C'est donc en rendant la vie au travail plus satisfaisante que les emplois créés auront le maximum de chances de réduire le chômage des Français.

Les principaux axes de l'action pour transformer les conditions de travail sont les suivants :

— *la sécurité du travail* sera accrue par un effort de prévention, dans la ligne des dispositions arrêtées en 1976 par le Gouvernement : développer la formation à la sécurité, renforcer les contrôles techniques et administratifs, rendre plus efficace la médecine du travail, faire supporter le coût des accidents aux responsables effectifs ;

— *la réduction de la pénibilité* passe par l'élimination des nuisances affectant le poste de travail (bruit, chaleur, poussières, etc.). Une attention particulière doit être portée aux emplois dont l'exercice entraîne une charge physique ou mentale excessive en raison du rythme ou de la posture requise. Certaines formes de travail, en équipes alternantes par exemple, devront être aménagées. Les équipements installés à l'avenir devront tenir compte de ces exigences nouvelles ;

— *l'enrichissement des emplois* exige également des modifications dans l'organisation du travail et les processus de production : les expériences réalisées dans de nombreuses entreprises seront encouragées. Ces transformations permettent en effet d'améliorer simultanément le contenu des emplois et la qualification des travailleurs : par là elles ouvrent à ces derniers des possibilités de perfectionnement professionnel en même temps qu'elles permettent la progression de leurs rémunérations, particulièrement nécessaire pour les travailleurs manuels.

La transformation des conditions d'emploi et de travail est une œuvre de longue haleine qui doit être menée dans les entreprises avec la participation active des salariés. Elle sera favorisée par la transformation des rapports dans l'entreprise, voulue par le Gouvernement. Les progrès à effectuer doivent notamment résulter de conventions négociées entre les partenaires au niveau des branches ou secteurs professionnels. Mais l'Etat a un rôle essentiel à jouer par l'incitation qu'il peut donner, par la réglementation qu'il met en place et par le contrôle qu'il exerce sur son application, enfin par des initiatives qu'il lui appartient de prendre dans le secteur public (1).

(1) Programme n° 12.

Une priorité sera donnée aux actions visant à *revaloriser le travail manuel :* l'Etat pourra conclure à cet effet des conventions avec les branches et les entreprises intéressées, notamment publiques. D'ores et déjà sont prévues des opérations exemplaires dans les postes (modernisation du tri postal), à la R. A. T. P., à la S. N. C. F. Des actions seront lancées dès les premières années du Plan dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour qu'y soient revalorisés les salaires, abaissée la durée du travail, renforcée la sécurité.

Une attention particulière sera portée aux conditions de l'activité professionnelle des femmes : il faudra faire disparaître les discriminations de fait qui subsistent encore à leur encontre sur le plan de la formation, de l'emploi ou de la rémunération.

B. — *La durée hebdomadaire du travail.*

Il serait contraire à l'intérêt de tous que la durée hebdomadaire du travail soit uniformément abaissée alors que subsistent des disparités importantes entre secteurs et statuts. Le mouvement de réduction, qui répond au souhait des travailleurs et peut contribuer à résorber le sous-emploi, doit être en revanche accéléré pour certains métiers pénibles et ceux qui connaissent les durées les plus élevées.

C'est par le moyen de dispositions conventionnelles entre partenaires sociaux que cette orientation pourra être mise en œuvre ; le Gouvernement prendra les dispositions qui sont de son ressort pour assurer le respect de ces priorités et contrôler le rythme de l'évolution (1).

L'éventail des horaires hebdomadaires devra être progressivement réduit. La réduction de la durée maximale, pour laquelle une nouvelle étape a été franchie en 1975, sera plus rapide que celle de la durée moyenne effective : l'écart ne dépassera pas quatre heures en fin de Plan. Au même terme, les travaux en continu devront être organisés en cinq équipes. En tenant compte des conditions particulières aux différents secteurs, le régime du repos hebdomadaire de deux jours consécutifs sera étendu ; l'octroi de repos compensatoire aux heures supplémentaires effectuées complétera le dispositif.

Grâce à la mise en œuvre de ces orientations, on peut escompter que la durée moyenne effective hebdomadaire sera ramenée à quarante heures avant 1980 et qu'elle franchira sans doute ce seuil.

L'effort à accomplir est important par son ampleur et ses effets possibles sur le système productif : il devra être progressif pour permettre les transformations qu'il implique dans l'équipement ou l'organisation de la production. Il sera nécessaire que les dispositions permettant de répartir de façon acceptable entre les entreprises concernées et les salariés le coût de ces mesures soient déterminées au cours des négociations collectives portant sur la fixation du niveau des salaires.

C. — *L'aménagement des conditions de départ à la retraite.*

Il serait malsain sur le plan social et dangereux sur le plan économique de prendre des mesures concernant les conditions de départ à la retraite en fonction de la situation immédiate de l'emploi.

(1) Programme n° 12.

Depuis l'adoption du rapport sur l'orientation préliminaire du VIIe Plan, une étape a été franchie par la loi du 31 décembre 1975, qui donne dès soixante ans à certaines catégories de travailleurs manuels et de mères de famille les avantages actuellement accordés à soixante-cinq ans.

Etant donné leur coût pour la collectivité, l'échelonnement des mesures à prendre en matière de retraites dépendra de l'évolution économique. Le Gouvernement retient comme objectif de s'acheminer au cours du Plan vers un système de pensions organisé selon les principes suivants :

— accroître la liberté de choix des intéressés quant à l'âge de leur cessation d'activité par un aménagement de la progression des taux de pension au-delà de soixante ans (neutralité actuarielle) ;

— assouplir la transition de l'activité à la retraite, par l'introduction d'une possibilité de liquidation en deux temps de la pension et aussi en ouvrant aux travailleurs âgés la faculté de moduler leur temps de travail selon leur convenance ;

— donner la priorité aux travailleurs manuels en prévoyant un déplafonnement (jusqu'à quarante-deux ans d'ici à 1980) des durées d'activité prises en compte.

Les dispositions favorables dont bénéficient actuellement certaines catégories seront maintenues ; mais les possibilités de limiter le cumul d'une pension avec un revenu d'activité feront l'objet d'une étude dont le Gouvernement présentera au Parlement les conclusions d'ici à la fin de l'année 1976.

III. — Améliorer les conditions d'accès aux emplois.

La recherche du plein emploi impose de rompre les cloisonnements qui s'établissent sur le marché du travail, confinant dans des situations instables certaines catégories de la population — jeunes sans qualification par exemple — et facilitant le chômage prolongé. C'est dire l'urgence renouvelée d'une politique active de l'emploi pour rétablir plus d'égalité dans les conditions d'accès à des emplois stables.

Le Gouvernement imprimera un nouveau développement à l'action des services publics de l'emploi (1) pour éviter le risque qu'ils se retrouvent cantonnés dans une fonction d'assistance aux chômeurs et de placement pour des emplois peu qualifiés. Ce renforcement de leurs moyens permettra de rapprocher les services des usagers, de diversifier la nature et d'améliorer la qualité des services rendus, notamment en matière d'information et de conseil professionnels, ainsi que d'étendre leur action aux emplois de toutes qualifications grâce à des contacts plus étroits avec les offreurs d'emploi. En parallèle, les conditions de recours au travail temporaire et l'activité des cabinets de sélection seront contrôlées plus strictement.

Il sera procédé à un réexamen d'ensemble du dispositif d'indemnisation du chômage total et partiel qui se trouve à l'origine de distorsions économiques et dont la complexité introduit des inégalités peu justifiables, et comporte des risques d'abus. Ce réexamen sera conduit avant la fin de 1976.

L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle doit faire l'objet d'une attention particulière : les difficultés actuellement rencontrées expliquent le pourcentage élevé de jeunes dans la population disponible à la recherche d'un emploi. Les premières années de la vie professionnelle doivent permettre aux jeunes d'acquérir la formation spécialisée nécessaire et de s'orienter conformément à leurs goûts ou à leurs capacités.

(1) Programme n° 10.

C'est aux partenaires sociaux qu'il revient de mettre en œuvre les dispositifs nécessaires, mais le Gouvernement entend participer à cet effort, d'autant plus urgent que beaucoup de jeunes n'ont actuellement aucune formation professionnelle et que la réforme du système éducatif ne pourra pas faire sentir ses effets avant le terme du Plan.

La mise en œuvre de cette politique d'aménagement des premières années de la vie active fera appel à des formules complémentaires et diversifiées : apprentissage, actions de préformation, de préparation directe à un métier y compris au cours du service national, contrats emploi-formation, stages expérimentaux (1).

Pour faciliter la *réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi,* sera renforcée l'action et améliorée l'efficacité du dispositif de formation professionnelle des adultes.

IV. — **Une formation mieux adaptée.**

L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, la réinsertion des demandeurs d'emploi, tout comme la préparation des travailleurs au changement nécessitent une adaptation des systèmes de *formation initiale et continue.*

A. — *La formation initiale.*

La réforme du système éducatif entreprise par le Gouvernement sera poursuivie dans la double préoccupation de réduire les inégalités de chances et de donner à chacun une formation lui ouvrant un accès normal à l'emploi.

Outre une formation générale qui leur donnera la maîtrise des langages et la culture nécessaires à l'apprentissage de tout métier, avec un contenu plus riche qu'actuellement en connaissances technologiques, l'école et l'université doivent donner à tous les jeunes une formation professionnelle les préparant aux emplois offerts.

Cette formation doit être ouverte, c'est-à-dire préparer à une famille de métiers, de telle sorte que ceux qui la reçoivent aient les meilleurs chances de trouver un emploi, puis de s'adapter aux mutations technologiques après des formations complémentaires spécialisées de courte durée.

A chaque niveau de formation générale commune devra ainsi correspondre un cycle de formation professionnelle, afin d'éliminer le risque que des jeunes sortent du système scolaire sans avoir été préparés à un emploi.

Réforme du système éducatif et transformation des structures d'emploi vont ainsi de pair. Des emplois peu qualifiés subsisteront sans doute encore longtemps : ce sera une tâche difficile mais indispensable de mettre à l'avenir en place les formules originales qui permettront de pourvoir à ces tâches avec une population dotée d'un niveau culturel élevé et d'une formation professionnelle correspondante.

---

(1) Programme n° 11.

B. — *La formation continue.*

La formation continue est le corollaire de la formation initiale. Elle constitue en effet le moyen privilégié de sauvegarder la sécurité de l'emploi des hommes et des femmes qui devront s'adapter à des changements et améliorer ou maintenir leur niveau de compétence. L'effort devra porter sans doute par priorité sur les actions de formation en vue de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, mais il convient de ne pas relâcher celui consenti au bénéfice des actions menées au sein des entreprises. L'Etat y veillera.

Une attention particulière sera portée à la réforme et au développement des actions de promotion sociale, essentielle pour la revalorisation de la condition des travailleurs manuels. Ces derniers bénéficieront en particulier de la mise en place d'un système de crédits d'enseignement, premier pas dans la voie de formations en alternance (1).

(1) Programme n° 12.

CHAPITRE III

La vie des Français

Chaque citoyen, chaque famille peut conduire sa vie quotidienne à sa guise, sous la protection et dans le respect des lois. Chacun décide librement de l'usage de ses ressources. Chacun peut recourir ou non aux « services collectifs », ainsi appelés parce qu'ils sont organisés par la collectivité pour être mis à la disposition de tous, en général gratuitement, parfois à un tarif inférieur à leur coût, comme c'est le cas pour la santé.

Cette liberté a des limites, qui tiennent à la loi (obligation scolaire), au montant des revenus disponibles, aux difficultés d'accès aux services collectifs, aux capacités d'initiative des intéressés et aux informations qu'ils reçoivent. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'apporter des correctifs appropriés aux inégalités qui en découlent.

Le revenu disponible résulte d'une série de modifications apportées au revenu direct : s'y ajoutent les prestations qui protègent contre certains risques ou compensent des handicaps ; en sont soustraits les prélèvements destinés à financer les diverses interventions de la collectivité (cotisations sociales, impôts directs). Ces interventions n'ont pas pour seul objet l'organisation des services collectifs ou le versement de prestations : la collectivité peut aussi atténuer le coût de certains biens ou services obtenus sur le marché, comme le logement ou les transports.

L'ensemble de ces interventions peut jouer un rôle fondamental dans la réorientation de la croissance : il s'agit de mieux intégrer les finalités sociales, de tenir compte des aspirations des Français à une plus grande égalité, à une meilleure répartition des responsabilités, à une réduction des tensions trop marquées durant les dernières années. Pour donner ainsi un contenu nouveau à la croissance, des actions significatives devront être entreprises d'ici à 1980 pour mettre en œuvre une nouvelle politique de la famille, réduire les inégalités de revenus, améliorer les conditions de la vie quotidienne, accroître l'efficacité des services collectifs, mieux répartir les responsabilités.

I. — Mettre en œuvre une nouvelle politique de la famille.

La famille change. Ses fonctions dans la société évoluent ; les rôles respectifs de ses différents membres se modifient. Bien des facteurs y contribuent : la maîtrise progressive de la fécondité, l'égalisation des rôles de l'homme et de la femme dans la vie professionnelle, la scolarisation précoce des enfants, la reconnaissance légale de l'autonomie des adolescents, l'influence grandissante de la télévision...

Cependant, la famille demeure, pour la grande majorité des Français, le centre des relations auxquelles ils tiennent le plus. Le domicile familial est l'endroit privilégié de leur vie quotidienne.

La nécessité d'une nouvelle politique de la famille répond aussi à une autre et grave préoccupation. La natalité baisse en France depuis plusieurs années : environ 100 000 naissances de moins en 1975 qu'en 1973. Certes la population totale poursuivra sa croissance au cours du VIIe Plan compte tenu par ailleurs de la mortalité. Mais si les taux de fécondité n'augmentaient pas, la population française diminuerait à terme.

Les pouvoirs publics doivent respecter la liberté de décision et l'autonomie des familles ; ils ne peuvent se désintéresser de leurs choix. L'avenir de notre collectivité nationale dépend à long terme du nombre de nos enfants et de nos petits-enfants.

Il s'agit, il est vrai, d'un phénomène général dans les pays développés, et les raisons n'en sont pas claires. La nécessité de réagir n'en est pas moins pressante. Elle explique la priorité donnée à la mise en œuvre d'une *politique nouvelle de la famille*, une politique globale touchant aux nombreux domaines qui déterminent la qualité de la vie familiale (1).

(1) Programme n° 14.

A. — *Un aménagement des prestations familiales.*

Au-delà du maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des prestations familiales, une importante réforme sera mise en œuvre en 1977 pour regrouper cinq allocations existantes : l'allocation de salaire unique de base et l'allocation majorée, les allocations de la mère au foyer (allocation de base et allocation majorée) et l'allocation de frais de garde. La nouvelle allocation sera attribuée de la même façon aux familles ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants et plus, que la mère ait ou non une activité professionnelle. Elle sera versée à toutes les familles dont le revenu global n'excède pas un certain montant et pourra être modulée en fonction du revenu global de la famille.

Dès 1976, une garantie de ressources sera accordée aux femmes isolées ayant un enfant de moins de trois ans, et ce pour une durée d'un an à compter du fait générateur (naissance, séparation, décès du père) ou jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint trois ans.

La revalorisation des ressources des *personnes âgées* sera poursuivie, par l'amélioration des retraites du régime général ainsi que par l'augmentation du minimum vieillesse garanti à tous au-delà de soixante-cinq ans, en sorte que son pouvoir d'achat soit substantiellement amélioré.

Les dépenses de soins des bénéficiaires du Fonds national de solidarité qui ne seraient pas prises en charge du fait de la généralisation de la sécurité sociale devraient être remboursées par l'aide sociale.

B. — *De meilleurs services pour la famille.*

Les mesures financières auraient un impact insuffisant si elles n'étaient accompagnées de toute une série d'actions destinées à améliorer les conditions concrètes de la vie familiale (1) et des personnes âgées (2). Certaines d'entre elles sont regroupées au sein du programme d'action prioritaire « La nouvelle politique de la famille ». D'autres sont rattachées à des programmes concernant les personnes âgées, l'éducation, la vie à la ville et à la campagne.

Il s'agit d'abord de rendre la société plus accueillante à la mère et à l'enfant. L'interruption temporaire du travail à l'occasion de la naissance d'un enfant sera favorisée par des garanties de réemploi et un congé semblable au congé de maternité sera institué au profit des femmes adoptant un enfant (1). Le développement des crèches (1) et des écoles maternelles (3), l'adoption d'un statut pour les gardiennes et nourrices d'enfants permettront d'assurer dans de meilleures conditions la prise en charge des jeunes enfants dont les deux parents travaillent.

Le logement, les services de voisinage et les loisirs ont aussi pour les familles une grande importance. Une attention particulière sera portée à l'adaptation aux besoins des familles des logements et des services de voisinage mis à leur disposition tant en zone rurale (4) qu'en zone urbaine (5). L'Etat apportera une aide accrue aux initiatives des municipalités et des associations pour les loisirs des enfants et des adolescents et aux maisons familiales des vacances (1) ; de nouvelles bases de plein air et loisirs seront aménagées, à proximité des agglomérations (5).

---

(1) Programme n° 14.
(2) Programme n° 15.
(3) Programme n° 13.
(4) Programme n° 23.
(5) Programme n° 21.

Les personnes âgées souhaitent pour la plupart demeurer dans leur cadre de vie habituel. Leur maintien à domicile sera facilité par la mise en place de services diversifiés (soins à domicile, clubs, restauration) et l'amélioration de leur logement (1).

C. — *Des aides spécifiques.*

Toutes ces actions concernent l'ensemble de la population. Des actions particulières devront par ailleurs être conduites pour certaines catégories défavorisées.

Les immigrés contribuent largement au développement de notre économie; pourtant leur situation reste souvent très défavorisée : les actions d'alphabétisation, de formation, de logement qui les concernent seront amplifiées ; leurs liens avec leurs cultures d'origine seront davantage préservés.

L'application de la loi d'orientation permettra d'améliorer significativement la situation des *handicapés - inadaptés :* les adultes recevront des aides spécifiques en vue de leur permettre l'autonomie la plus large possible ; les familles des enfants handicapés seront remboursées des frais particuliers qu'entraîne leur situation (soins, transport, formation).

Enfin, la situation des personnes qui, notamment du fait de l'instabilité de leurs ressources, se trouvent dans une *situation de grande précarité,* fera l'objet de mesures particulières, afin de mettre fin aux cumuls d'inégalité qui les maintiennent à l'écart de la société et renforcent leur sentiment d'exclusion. Les services sociaux développeront les actions de nature à permettre à ces personnes d'accéder comme les autres aux prestations et aux services collectifs qui leur sont également destinés

II. — Réduire les inégalités de revenus.

Pour être effective et juste, la politique de réduction des inégalités de revenus doit toucher toutes les catégories de revenus ; elle doit porter sur les inégalités existant, soit entre groupes ou catégories professionnelles, soit à l'intérieur de chaque groupe ; elle doit s'appuyer sur une amélioration des mécanismes de redistribution, mais elle devra, plus que par le passé, faire appel à une action sur la formation des revenus directs. Cette politique sera fondée sur une amélioration de la connaissance des revenus, quelles que soient leur nature et leur origine ; le Centre d'étude des revenus et des coûts recevra notamment pour mission de formuler des recommandations, tendant à l'enrichissement des statistiques sur les revenus collectés par l'administration.

Les aspects redistributifs des prestations sociales et de leur mode de financement devront être accentués. La lutte contre la pauvreté sera renforcée par l'augmentation et une meilleure garantie des ressources des moins favorisés, en particulier parmi les familles et les personnes âgées, ainsi qu'il est précisé plus loin dans ce chapitre. Deux autres orientations ont été retenues : assurer l'égalité devant l'impôt et réduire les écarts de revenus directs.

---

(1) Programme n° 15.

A. — *Assurer l'égalité devant l'impôt.*

Le premier moyen pour réduire les inégalités de revenus est de développer les actions déjà entreprises afin de mieux adapter le prélèvement fiscal direct aux capacités contributives de chacun.

A cette fin, des efforts seront poursuivis dans deux directions : d'une part, la définition des ressources imposables sera améliorée, d'autre part, la lutte contre la fraude fiscale sera continuée.

Le premier objectif sera atteint par l'inclusion dans le revenu imposable des gains qui ne sont pas taxés actuellement. Tel est le cas des plus-values réalisées sur la vente d'immeubles ou de valeurs mobilières. Le projet de loi portant imposition des plus-values effectivement réalisées est examiné au Parlement à la session de printemps de 1976.

Dans la même perspective il sera procédé, au cours du VIIe Plan, à un examen des exemptions dont le maintien n'apparaîtrait ni justifié ni compatible avec la volonté de réduire les inégalités sociales.

Enfin les conditions d'évaluation des bénéfices industriels et commerciaux seront améliorées, en particulier par la mise en place d'un nouveau régime de bénéfice réel simplifié que facilitera le développement des centres de gestion agréés.

La lutte contre la fraude fiscale sera poursuivie en continuant à doter l'administration des moyens qui lui sont nécessaires pour lui permettre de mieux connaître les revenus imposables. Des dispositions seront prises pour améliorer l'efficacité du contrôle dans le domaine des transactions sans facture ou appuyées sur de fausses factures.

Au total, ces actions devraient permettre d'augmenter le rendement de l'impôt sans majorer les taux et de renforcer l'efficacité de l'ensemble de notre système fiscal.

B. — *Réduire les écarts de revenus directs.*

Revenus non salariaux.

Les moyens d'agir sur la répartition des revenus d'origine non salariale doivent tenir compte de la diversité des mécanismes de formation des revenus pour les différentes professions.

Ce sera le rôle des ministères dont relèvent les différentes professions d'agir de telle sorte que des progrès réels soient réalisés avant la fin du Plan : chaque ministre aura la responsabilité de conduire les études détaillées nécessaires, de recueillir l'avis des professions concernées et de prendre ou de proposer les mesures appropriées. Pour assurer la coordination d'ensemble de ces actions et maintenir l'impulsion indispensable à l'obtention de progrès réels, le Commissariat général du Plan sera chargé de suivre l'ensemble des études et des actions engagées. Il adressera périodiquement un compte rendu au Conseil central de planification.

Revenus salariaux.

Les négociations salariales doivent avoir pour objectif non seulement de fixer l'évolution d'un salaire de référence, mais de permettre une évolution différenciée des rémunérations. Ainsi, devra-t-on s'attacher à revaloriser les salaires les plus bas, en particulier ceux des travailleurs manuels, sans provoquer pour autant un glissement généralisé de tous les niveaux de salaires. Le développement de négociations ainsi conçues, dans les branches professionnelles et dans les entreprises, a une très grande importance, à la fois pour la réduction des inégalités et pour le succès de la lutte contre l'inflation (1).

Le Gouvernement appliquera ces orientations aux secteurs public et semi-public. Pour ce qui concerne le secteur privé, tout en évitant une intervention autoritaire dans la détermination des rémunérations de ce secteur, il estime qu'il est de sa responsabilité de favoriser une extension du champ et un élargissement du contenu des conventions collectives.

Les travaux manuels sont, par rapport aux autres, en général moins bien rémunérés en France qu'à l'étranger, notamment en République fédérale d'Allemagne. Des corrections, différentes selon les branches professionnelles, doivent être apportées. Elles seront mises en œuvre de façon progressive afin de rendre possibles des investissements générateurs de progrès de productivité et de limiter l'incidence qu'une croissance exagérée de la masse salariale pourrait avoir sur la réduction des capacités d'autofinancement des entreprises et la hausse des prix.

Les classifications salariales ont un double rôle : elles établissent un ordre statutaire qui est à la base de la hiérarchie et du fonctionnement de l'entreprise ; elles déterminent, par la grille des coefficients, les salaires minima applicables aux différents niveaux.

La volonté de revaloriser de façon durable le statut et la rémunération des travailleurs rend nécessaire la révision des classifications, notamment par l'introduction de critères plus favorables au travail manuel. Ces révisions doivent viser à mettre en place des systèmes de classification pour toutes les catégories de salariés d'une même branche professionnelle ou d'une entreprise déterminée. Il serait en particulier normal que les grilles correspondant à des classifications diverses puissent avoir des plages communes et que, par exemple, un ouvrier qualifié ancien puisse recevoir une rémunération supérieure à celle d'un contremaître ou d'un ingénieur débutants.

De telles transformations ne pourront être obtenues qu'au terme de négociations et d'évolutions forcément lentes et difficiles, mais qu'il importe d'engager sans tarder. Au stade actuel, le Gouvernement considère comme souhaitable que la priorité soit donnée à l'attribution progressive de « compléments de classification » aux travailleurs manuels, compléments qui pourront ensuite être intégrés aux grilles lors de la revision de celles-ci.

Différents dispositifs peuvent être envisagés pour assurer une *évolution différenciée des rémunérations,* afin de remédier au phénomène actuel d'écrasement du bas de la hiérarchie des salaires et de répartir d'une façon plus équitable la masse globale des salaires. Le Gouvernement croit préférable de laisser les initiatives se

(1) Voir chapitre V.

développer en la matière, tout en organisant une centralisation des informations sur les pratiques adoptées. Les bas salaires devront croître plus rapidement que la moyenne des salaires ; à cet égard, l'Etat exercera notamment la responsabilité qui est la sienne en ce qui concerne la détermination du S. M. I. C.

Le renforcement de l'inspection du travail permettra, d'autre part, de mieux surveiller l'application de la réglementation en matière salariale, en particulier pour la suppression de toute discrimination fondée sur le sexe ou la nationalité (1).

III. — Améliorer les conditions de la vie quotidienne.

Avec la réduction de la durée du travail et l'élargissement des possibilités de travail à temps partiel, la vie quotidienne pourra se dérouler plus longtemps hors des ateliers, des bureaux et des chantiers. Il faudra aussi réduire la durée de transport pour que chacun puisse tirer le meilleur parti du temps libre dont il dispose. Une volonté collective d'aménagement du temps est indispensable. Les pouvoirs publics sont déterminés à agir pour obtenir une meilleure répartition des périodes de vacances, un étalement des pointes d'activité journalières, l'extension des horaires variables, un rythme hebdomadaire qui réduise les déplacements massifs en fin de semaine.

La maîtrise du temps retrouvée, les exigences n'en seront que plus grandes à l'égard du cadre de vie. L'agrément de celui-ci dépend en premier lieu du logement et des services collectifs qui déterminent la qualité de l'habitat, ainsi que des facilités de transport. Il dépend aussi de la manière dont les habitants reconnaissent que ce cadre de vie est bien le leur et s'en sentent responsables. Ainsi, les actions donneront-elles une place importante à l'aménagement des villes et des zones rurales.

Une plus grande qualité de l'habitat.

Sans croire que tous les besoins de logements aient pu être complètement satisfaits — il reste encore bien des logements inconfortables et les cohabitations sont encore trop fréquentes — le moment est venu de concevoir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat qui permette mieux aux Français d'apprécier et l'espace dans lequel ils vivent et les relations sociales qu'ils peuvent y établir, de telle sorte qu'ils soient moins poussés à le fuir dès qu'ils ont deux jours de loisirs.

Deux réformes de fond entreront en application au cours du Plan : une modification sensible des principes et des modalités de la politique du logement ; une réorganisation de l'implantation et de la gestion des services de voisinage.

Le logement.

Les réformes qui seront apportées à la politique du logement ont deux finalités principales : rendre plus efficace l'aide financière apportée par la collectivité et mieux l'adapter aux possibilités des ménages ; tirer un meilleur parti du parc existant en favorisant davantage l'amélioration des logements anciens.

---

(1) Programme n° 12.

Le système actuel d'aide au logement a permis les progrès réalisés depuis vingt ans. Cependant, les perfectionnements qui lui ont été progressivement apportés l'ont rendu très compliqué, ont atténué son efficacité sociale et ont conduit à des ségrégations résultant de l'attribution de types particuliers de logement selon le niveau de revenu.

La réforme en préparation permettra aux Français de choisir plus librement et sans ségrégation un logement de qualité. Elle donnera une nouvelle impulsion à l'accession à la propriété du logement individuel. Les procédures seront simplifiées.

Les circuits et les modalités du financement seront fondées sur des ressources plus longues et plus stables. La personnalisation accrue de l'aide permettra une meilleure adaptation de l'effort consenti par la colllectivité aux revenus du ménage, une meilleure prise en compte de la taille de la famille. L'aide à la pierre sera réduite mais non supprimée ; des aides nouvelles permettront de développer l'action publique en faveur de l'amélioration des logements existants, favorisant ainsi une meilleure utilisation du parc, tant en zone rurale que dans les villes. Des dispositions seront prises pour que cette amélioration de l'habitat ancien conserve l'équilibre social des quartiers et notamment des centres, dans des conditions permettant le maintien des occupants les plus modestes.

Le passage progressif d'un système à l'autre, à partir de 1977, sera organisé avec soin de façon à ne pas compromettre l'efficacité d'un outil de production qui devra en même temps faire face à des substantielles transformations internes pour améliorer les conditions de travail, les horaires et les rémunérations des ouvriers du bâtiment.

Compte tenu de l'importance actuelle de l'intervention publique dans ce secteur, ces actions seront conduites par redéploiement de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour aider les Français à se loger. Les surfaces minimales et les surfaces de référence de l'ensemble des logements neufs aidés par l'Etat seront augmentées. Les normes réglementaires de surface et de volume par habitant applicables à l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation seront également relevées.

Au total, l'accroissement de la taille et la meilleure qualité des logements neufs et l'amélioration des logements existants, qui fera l'objet d'un effort accru, notamment pour ce qui concerne le parc ancien à vocation sociale, contribueront à maintenir une croissance soutenue des investissements en logement.

Le partage exact de ces investissements entre la construction de logements neufs et l'amélioration des logements existants dépendra des effets des réformes qui seront engagées sur la composition de la demande de logements ainsi que sur sa localisation. C'est à la lumière de ces considérations que doit être appréciée l'évaluation retenue pour l'année terminale du Plan en ce qui concerne la construction neuve, soit environ 500 000 logements.

Les services de voisinage

Un certain nombre de services collectifs (1) sont destinés à répondre aux besoins ressentis dans l'unité dite de voisinage, qui rassemble, selon les zones et la densité, de 2 000 à 20 000 personnes. Les décisions qui les concernent ne sont pas toujours adaptées à la diversité des situations locales ni à la spécificité des besoins. Elles sont en effet trop souvent fondées sur des normes définies par les administrations centrales avec une excessive précision. La coordination de réseaux d'intervention trop spécialisés est mal assurée et explique, sauf exceptions remarquables, une efficacité médiocre d'équipements affectés à des usages déterminés de façon trop limitative.

---

(1) Crèches, haltes-garderies, travailleuses familiales, écoles, terrains de sport, bibliothèques, maisons de jeunes, centres sociaux...

Sans sous-estimer la nécessité de développer les moyens des différents services, il est devenu urgent d'en renouveler la conception et le financement et d'en améliorer le mode de fonctionnement, en combinant décentralisation et participation des usagers. Dans cette perspective, une réforme des méthodes et des procédures administratives sera expérimentée, précisée, puis mise en œuvre au cours du VIIe Plan (1).

Cette réforme impliquera notamment une clarification des responsabilités des institutions qui partagent la charge de ces services (Etat, collectivités locales, caisses de sécurité sociale, usagers), la mise en place, dans chaque département, d'instances de coordination entre les divers organismes intéressés, le renforcement du rôle des collectivités locales, en particulier pour l'enseignement primaire, l'éducation et la protection sanitaire, la garde et l'initiation à la vie sociale des enfants en bas âge, l'animation.

Sans attendre la mise en œuvre de ces réformes, un effort particulier d'amélioration, concerté entre tous les intervenants du logement, des espaces extérieurs et des services collectifs de voisinage, sera entrepris dans une cinquantaine d'ensembles d'habitations frappés d'une très rapide dégradation (1).

Des déplacements quotidiens plus faciles.

Dans les villes, face à la congestion et aux nuisances liées à l'accroissement excessif de la circulation automobile, il s'agit essentiellement d'améliorer la fluidité du trafic et de mieux prendre en compte la spécificité et les possibilités des divers modes de déplacement.

Les agglomérations définiront des politiques globales de transport s'appuyant sur une organisation rationnelle des déplacements, notamment par une réduction ou un étalement des pointes quotidiennes de trafic. Les mesures prises devront tirer le meilleur parti de la voirie actuelle, notamment en limitant la circulation de transit par l'aménagement ou la construction de rocades ; elles devront faciliter l'usage des transports en commun (1). Elles seront coordonnées au sein de plans de circulation.

En outre, les dispositions législatives et réglementaires seront adaptées ; en particulier, les pouvoirs de police dans le domaine de la circulation devraient être exercés au niveau de l'agglomération.

Des espaces plus agréables à vivre.

Dans les villes et dans les zones rurales, la mise en œuvre des orientations décrites ci-dessus pour l'habitat et les transports doit être coordonnée dans une politique globale d'aménagement. Les documents d'urbanisme, qui devront prendre en compte les plans de circulation et les plans d'aménagement rural, en sont la traduction à long terme.

L'élaboration et l'application de ces politiques impliquent une concertation active entre les collectivités locales et l'Etat, à qui il appartient de définir le cadre législatif et réglementaire et de donner aux responsables locaux les moyens d'une action efficace.

---

(1) Programme n° 21.

La lutte contre les ségrégations qui naissent d'une spécialisation excessive de l'espace, le développement équilibré des différents quartiers urbains, le maintien d'une vie sociale dans les zones rurales, la préservation du patrimoine, naturel ou bâti, seront les principaux objectifs poursuivis au cours des années à venir.

— *Dans les zones urbaines,* les conditions nécessaires d'un aménagement satisfaisant sont une définition précise des règles d'urbanisme (les plans d'occupation des sols devront être achevés le 31 décembre 1977) et une politique foncière active. Les collectivités disposent aujourd'hui d'instruments juridiques adaptés, mais il est nécessaire que leurs ressources financières correspondent à leurs nouvelles possibilités d'intervention pour permettre la constitution, coordonnée dans des politiques foncières d'agglomération, de réserves à long terme et de portefeuilles de terrains destinés à régulariser le marché foncier. Des mécanismes de prêts plus adaptés seront mis en œuvre à cet effet.

Les opérations d'aménagement devront être plus modestes, mieux intégrées à l'environnement bâti, plus respectueuses des populations en place et de leurs souhaits. Dans les centres urbains, l'amélioration ou la restauration de l'habitat seront préférées à la démolition, suivie d'une reconstruction. Les procédures administratives et financières faisant intervenir l'Etat seront coordonnées dans un Fonds d'aménagement urbain (1).

— *En milieu rural,* le maintien d'une population jeune est un objectif de première importance. La création d'emplois en est une condition ; l'amélioration des services y contribuera également (2). Au cours du VII° Plan, les actions prioritaires privilégieront la maîtrise des sols dans les zones sensibles, notamment sur le littoral, le développement des transports collectifs, l'amélioration de l'habitat ancien, l'enseignement pré-élémentaire, ainsi que l'adaptation des services sanitaires et sociaux aux nécessités d'un habitat dispersé. En outre, le développement des activités et des moyens d'accueil touristique sera favorisé.

Dans les régions à faible densité, où la population décroît, des efforts particuliers porteront sur le maintien du niveau des services publics. Des agences seront installées, notamment à partir du réseau postal, afin d'offrir de façon polyvalente ces services aux populations dispersées.

Un environnement naturel mieux protégé.

Les résultats des actions engagées au cours des dernières années pour sauvegarder ou reconquérir les milieux naturels sont positifs mais encore inégaux et précaires. La défense du patrimoine naturel, essentielle à la satisfaction des hommes comme à l'efficacité de l'économie, doit être dès lors intensifiée.

Cette défense implique d'abord une meilleure conscience des responsabilités. L'effort de formation et de sensibilisation déjà entrepris sera poursuivi pour convaincre citoyens et collectivités que la protection de l'environnement est l'affaire de tous.

---

(1) Programme n° 21.

(2) Programme n° 23.

Elle appelle aussi une meilleure connaissance des caractéristiques de cet environnement et de leur évolution. L'amélioration des informations sur le patrimoine naturel est une condition pour que les décisions économiques tiennent compte rationnellement de leur impact sur l'environnement. Les données écologiques devront commencer à être recensées dans chaque milieu et des inventaires systématiques dressés dans les zones les plus vulnérables du territoire. Pour guider l'action et fournir une description plus juste de la croissance, des informations statistiques et des indicateurs significatifs devront être également rassemblés.

Une politique systématique et globale des *milieux naturels* sera menée, afin de lutter contre les pollutions et de mieux gérer notre patrimoine de ressources rares.

La lutte contre la pollution et les nuisances sera développée en mettant en œuvre une réglementation concertée avec nos partenaires de la Communauté européenne et appliquée à tous les milieux : eaux continentales, mer, air, sol (1).

Des opérations de régularisation des débits de fleuves dont l'étiage est insuffisant seront engagées, en particulier dans le bassin de la Loire ; une rigueur nouvelle sera donnée aux actions de protection des ressources en eau souterraines.

Enfin, la lutte contre le bruit sera accentuée, tant par la diminution des nuisances à la source que par la protection des lieux de travail et d'habitat.

Dans ces différents domaines, l'application de la réglementation sera mieux assurée, grâce à un renforcement des moyens de contrôle. La charge financière continuera à être répartie entre les responsables des pollutions. Les interventions de l'Etat seront consacrées en priorité au littoral et aux zones où la pollution atteint un niveau critique.

La gestion du patrimoine naturel tendra à sauvegarder les espaces rares et de qualité, à protéger la flore et la faune (1). Elle s'appuiera surtout sur l'action réglementaire. Des interventions financières des collectivités publiques seront néanmoins nécessaires pour organiser la protection d'espaces particulièrement menacés (forêt méditerranéenne, zones fragiles) ou procéder aux acquisitions foncières indispensables, notamment pour mettre de nouveaux espaces verts et des forêts à la disposition du public. Afin de favoriser des types d'aménagement adaptés au milieu naturel et respectueux de son équilibre, la politique des parcs naturels et des zones naturelles d'équilibre sera poursuivie.

IV. — Accroître l'efficacité des services collectifs.

Trop souvent encore les services collectifs ne fonctionnent bien que pour une partie de la population. Une meilleure adaptation des services aux besoins de *l'ensemble* de la population est un objectif du VIIe Plan. Cette préoccupation orientera les politiques de l'éducation, de la culture, de la justice, de la sécurité et de la recherche, comme celles des transports et de l'habitat examinées par ailleurs.

La santé.

La consultation des régions a confirmé que la santé était placée par les Français en tête des services auxquels la collectivité doit affecter ses moyens.

(1) Programme n° 24.

C'est d'abord au système de soins de répondre à ce besoin, par ses deux composantes essentielles : la médecine de ville et l'hôpital. Le médecin généraliste, proche des malades, est à la meilleure place pour les comprendre et les aider à recouvrer leur santé ; l'exercice de cette fonction, spécifique dans notre système de santé, doit se développer. La qualité des services rendus à tous par les hôpitaux s'améliorera encore par la poursuite de leur humanisation (1) et le maintien d'un effort en faveur des infirmières, conduisant à un accroissement de leur nombre.

Mais la préservation de la santé est aussi le fait de chacun, à tous moments. Le développement des actions de prévention (2) permettra d'éviter des infirmités, des maladies et des morts qui sont aujourd'hui déplorées.

Par ailleurs, cet accent mis sur la prévention et la recherche d'une meilleure utilisation des équipements contribuera à terme à maintenir la progression des dépenses de santé à un rythme supportable pour la collectivité.

L'éducation.

Faire de l'école le meilleur facteur de l'égalité des chances de tous les enfants, telle sera pendant le VIIe Plan l'orientation majeure de la politique de l'éducation.

L'ouverture de l'école pré-élémentaire à un nombre croissant d'enfants et l'amélioration de sa qualité d'accueil sont un objectif premier : les taux de scolarisation des enfants de deux et trois ans seront augmentés et les effectifs par classe réduits (3). L'organisation d'un soutien pédagogique dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire permettra de donner un complément de formation à ceux qui en ont besoin. Pour valoriser les aptitudes concrètes et manuelles et éclairer les orientations ultérieures vers une formation professionnelle, une éducation technique sera introduite dans tous les établissements du premier cycle. La poursuite de l'évolution vers la gratuité totale des manuels et des transports scolaires accentuera cette ouverture de l'école à tous dans le premier cycle.

Cette politique sera accompagnée par une réforme de la formation initiale et continue des maîtres qui est la condition de toute véritable évolution du contenu et des méthodes d'enseignement. L'effort portera notamment sur la formation initiale des personnels de l'enseignement préélémentaire et sur la formation professionnelle complémentaire des maîtres appelés à donner des enseignements technologiques (3).

La culture.

La culture, ce n'est pas seulement la familiarité avec les œuvres littéraires et artistiques, c'est tout autant la confrontation avec les visages multiples de la société actuelle, la possibilité d'une expression propre. La préservation du patrimoine architectural (4), une politique de diffusion sur l'ensemble du territoire et un effort soutenu en faveur de la création restent indispensables mais doivent s'allier à des actions d'animation culturelle auxquelles une nouvelle impulsion doit être donnée.

---

(1) Programme n° 19.
(2) Programme n° 16.
(3) Programme n° 13.
(4) Programme n° 22.

Chaque fois que cela est possible, seront utilisés les lieux de la vie quotidienne : le quartier, l'école, l'entreprise, le logement familial. Parce qu'ils sont les services publics les plus utilisés, l'école et la télévision joueront un rôle essentiel. C'est à l'école qu'il revient de développer particulièrement les capacités d'expression et la sensibilité des enfants ; elle doit aussi leur apprendre à utiliser toutes les sources culturelles y compris les moyens audiovisuels (1).

La justice et la sécurité.

La justice paraît lointaine à beaucoup de Français. Les efforts entrepris pour rendre le recours judiciaire plus facile, moins long et moins cher seront poursuivis. Des moyens nouveaux permettront la mise en œuvre des réformes (2). La justice pourra ainsi mieux jouer son rôle régulateur dans la société.

L'aspiration des Français à une plus grande sécurité de leur personne et de leurs biens est aujourd'hui très forte.

Une commission vient d'être chargée par le Gouvernement d'une réflexion globale sur l'évolution du phénomène de la violence dans la société contemporaine. Au terme de cette investigation, la commission indiquera aux pouvoirs publics les conclusions qu'elle en tire du point de vue de la politique suivie dans le domaine du crime et de la délinquance.

Dès à présent, il apparaît que les actions préventives devront être développées et que des mesures permettant la réinsertion des anciens délinquants dans la société devront être prises. Pour ce qui concerne la police, la révision de ses méthodes et de ses modes d'action sera poursuivie afin d'accroître leur efficacité.

Les moyens des forces de police seront renforcés, en particulier dans les zones d'urbanisation récente. La priorité sera donnée au cours des prochaines années à la formation des hommes, à la modernisation des matériels, à l'adaptation et à la rénovation du domaine immobilier.

Pour la sécurité routière, les actions engagées seront poursuivies (3).

La recherche.

Dans de nombreux domaines de la vie sociale comme dans l'économie productive, le Plan doit faire une large place à la recherche scientifique et technique. Le développement de notre potentiel de recherche qui présente actuellement des points forts mais aussi d'inquiétantes faiblesses vis-à-vis de nos principaux concurrents, doit faire l'objet d'une priorité. Les dépenses d'équipements consacrées à la recherche progresseront plus rapidement que l'ensemble des équipements collectifs ; les emplois rémunérés sur l'enveloppe recherche s'accroîtront de 3 % par an (4).

Une meilleure organisation de la recherche accompagnera l'augmentation de ses moyens, mises à part les recherches intéressant l'appareil productif, la priorité sera donnée à celles qui sont susceptibles d'apporter les plus grands bénéfices à la collectivité (notamment dans le domaine biomédical). Le potentiel de recherche de base sera consolidé et valorisé.

---

(1) Programme n° 13.
(2) Programme n° 17.
(3) Programme n° 20.
(4) Programme n° 25.

V. — Mieux répartir les responsabilités.

Une nouvelle définition du rôle et de l'organisation des collectivités locales, une plus grande participation des citoyens aux décisions qui les concernent doivent contribuer, au cours des prochaines années, à un meilleur partage des responsabilités et à un renforcement de l'autonomie des Français.

Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales.

Le Gouvernement a chargé une commission de conduire une réflexion d'ensemble sur les conditions actuelles de l'exercice de l'autonomie des collectivités locales. Cette commission a pour mandat de définir le ressort, l'organisation et le fonctionnement de ces institutions, la répartition des compétences et des ressources entre elles et l'Etat, les moyens de leurs services et le statut des personnels de la fonction publique locale, les conditions de la participation des citoyens, le statut des maires et des conseillers municipaux.

A l'issue de cette réflexion, le Gouvernement préparera un projet de réforme progressive et différenciée des institutions locales, visant au renforcement de la démocratie locale appuyée sur une gestion claire et responsable des affaires publiques.

Sans préjuger des nouvelles modalités de répartition des ressources susceptibles de résulter de cette réforme et sans attendre leur mise en œuvre, le Gouvernement poursuivra les actions engagées en vue d'achever la rénovation de la fiscalité locale et d'alléger les charges communales, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires du second degré.

Les collectivités locales bénéficieront en outre de subventions globales d'équipement inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales. Leur montant atteindra en cinq ou six ans l'équivalent de la taxe sur la valeur ajoutée que les collectivités locales paient sur leurs équipements.

Enfin, de nombreuses collectivités locales verront leurs ressources augmenter du produit des cessions de droits de construire en application de la récente loi foncière.

Les établissements publics régionaux assureront pleinement le rôle de coordination du développement économique qui leur a été confié par la loi de juillet 1972, que le Gouvernement appliquera méthodiquement et complètement. Dans cette perspective, leurs compétences seront étendues en matière de services publics d'intérêt régional, notamment pour l'organisation et le financement des transports collectifs interurbains. Le champ des crédits déconcentrés sur lesquels les assemblées régionales exercent un pouvoir d'avis sera élargi ; le plafond des ressources propres des établissements publics régionaux sera relevé.

Développer la participation aux décisions.

Les Français doivent pouvoir intervenir plus directement dans les décisions qui concernent leurs conditions de vie.

La responsabilité des consommateurs sera renforcée (1). A cette fin, le consommateur devra disposer, sur les produits et sur leurs performances, d'informations plus complètes que celles qu'il reçoit de la publicité commerciale et qui

(1) Programme n° 18.

devront par ailleurs être mieux contrôlées. Sa protection contre les contrats susceptibles de léser ses intérêts ou contre des pratiques commerciales abusives sera mieux assurée.

De plus, le règlement rapide et à peu de frais des petits litiges survenant à l'occasion d'achats de biens et de services sera facilité.

Cependant, en face des producteurs et des distributeurs, les moyens de mieux consommer dépassent les possibilités du consommateur isolé. Les consommateurs doivent être aidés à mieux prendre en charge leurs intérêts communs pour devenir des partenaires économiques responsables. Aussi, convient-il d'étendre le réseau de permanences, de conseil et de défense tenus par les associations de consommateurs, tant nationale que régionales ou locales, et de renforcer leurs moyens techniques et humains. Ces actions permettront de développer une concertation active des consommateurs et professionnels, avec l'appui d'administrations mieux coordonnées et plus efficaces.

Dans l'entreprise, les salariés doivent pouvoir disposer de moyens d'expression accrus sur les conditions et le contenu de leur travail. De premières étapes seront franchies d'ici 1980. Des expériences d'organisation du travail faisant une plus grande place à l'initiative et à la responsabilité personnelle seront engagées dans les entreprises publiques et privées. Au vu de leurs résultats, les modalités de leur généralisation seront mises au point.

Par ailleurs, les informations sociales éparses actuellement fournies aux comités d'entreprises seront transformées en un document simple et unique, qui devrait permettre aux représentants des travailleurs comme à la direction des entreprises de mieux connaître la situation sociale réelle dans l'entreprise ainsi que son évolution et son environnement. De premières expériences seront favorisées dans des entreprises de tailles diverses dès 1976, en accord avec leurs dirigeants et les représentants de leur personnel afin de mieux définir, après consultation des partenaires sociaux, les conditions d'une généralisation de ce document.

Dans la cité, la participation des habitants à l'action publique est indispensable, à la fois pour leur donner une maîtrise plus grande de leur cadre de vie, pour favoriser l'innovation, pour enrichir la vie sociale. Condition d'une participation authentique, l'information de la population, qui commence dès l'école, doit concerner la préparation et le contenu des décisions des autorités.

La consultation et l'expression des habitants à propos des opérations qui les intéressent doivent être mieux assurées, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, de la mise au point de tout projet important d'équipement collectif, surtout s'il est source de nuisances (infrastructures routières par exemple), ou lors des expropriations A cette fin, la procédure des enquêtes d'utilité publique sera modifiée.

Enfin, le développement de la vie associative, qu'il s'agisse d'associations de gestion contribuant à l'exécution de tâches d'intérêt général ou d'associations d'usagers, doit permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer à la vie de la collectivité.

Il faut davantage aider les associations et leurs responsables et faciliter une plus large participation de leurs membres. Des possibilités nouvelles de formation seront proposées aux responsables d'association ; les locaux collectifs (locaux résidentiels ou équipements publics par exemple) leur seront davantage ouverts. En complément des mesures prises en 1976 pour élargir les limites dans lesquelles les versements aux associations de gestion ouvrent droit à avantage fiscal, leurs conditions de financement seront adaptées au développement de leurs tâches, tant du point de vue de la régularité de leurs ressources que de la fiscalité qui leur est appliquée.

CHAPITRE IV

Les Français sur leur territoire

La répartition géographique des hommes et des activités constitue la trace visible, durable, inscrite sur le sol, de l'évolution économique et sociale.

S'efforçant de mieux maîtriser les mouvements de population, les pouvoirs publics ont engagé depuis plusieurs années une politique d'organisation volontaire de l'espace national. La poursuite et l'intensification de cette politique apparaissent aujourd'hui nécessaires à plus d'un titre.

Elle est indispensable à la résorption des déséquilibres territoriaux qui s'opposent au plein emploi, freinent le dynamisme démographique, engendrent des processus inflationnistes cumulatifs et sont la source de tensions sociales.

Le mouvement de concentration et d'urbanisation lié à l'essor industriel qu'a connu notre pays a atteint en effet ses limites : la densification excessive de certaines zones entraîne des coûts exagérés, des gaspillages, et développe des nuisances qui sont humainement et économiquement dommageables. A l'inverse, certaines zones se dépeuplent dangereusement cependant que d'autres recèlent de grandes capacités de croissance inemployées.

Un besoin accru, presque partout ressenti, d'enracinement social et territorial, de communauté et de nature, conduit d'autre part à limiter la mobilité géographique. Celle-ci est de moins en moins acceptée et sans doute finalement moins efficace qu'une meilleure distribution territoriale des facteurs de production, elle-même facilitée par les tendances au fractionnement et à la dispersion des activités industrielles.

Les actions à mettre en œuvre au cours du VIIe Plan devront s'insérer dans une politique globale. L'utilisation des outils classiques de l'aménagement du territoire demeure nécessaire mais ne suffit plus. De même que l'amélioration du cadre de vie quotidienne implique, au plan local, la convergence de tous les efforts, c'est l'ensemble des actions conduites par l'Etat qui doit désormais prendre en compte l'organisation de l'espace national.

Pour que les différents ministères puissent y concourir activement chacun d'eux se mettra en mesure de mieux apprécier l'impact régional et local de ses propres actions. Il faudra parallèlement améliorer l'organisation interministérielle des moyens d'information dont dispose l'administration et sa capacité de synthèse permanente des aspects spatiaux du développement, en vue notamment de mieux appréhender les effets territoriaux des dépenses de l'Etat.

Le Gouvernement poursuivra les efforts engagés en vue d'harmoniser les politiques régionales de différents pays de la Communauté européenne et de hiérarchiser les interventions publiques. Il recherchera en outre les moyens d'une meilleure efficacité de actions communautaires et notamment du Fonds européen de développement régional.

Enfin, les collectivités territoriales devront elles aussi être incitées à contribuer à cette politique globale d'aménagement. Ainsi, au titre du VIIe Plan, l'Etat accueillera favorablement les propositions de programme d'action prioritaires d'initiative régionale et locale concourant de manière significative à la poursuite des objectifs d'aménagement définis plus loin.

I. — Le territoire métropolitain.

Les évolutions que confirment ou révèlent les résultats du recensement de la population de 1975 conduisent à redéfinir les objectifs de l'aménagement du territoire et à préciser, pour chacune des grandes zones qui le constituent, ses priorités.

A. — *La politique globale d'aménagement.*

Deux objectifs essentiels doivent désormais être poursuivis : enrayer l'effondrement démographique de certaines zones rurales et maîtriser la croissance urbaine. Ainsi se définit l'orientation nouvelle d'une politique d'aménagement du territoire qui concerne globalement l'ensemble des régions du pays.

Une part de plus en plus étendue de l'espace rural tend à se dépeupler. L'entretien et la sauvegarde du patrimoine naturel risquent, à terme, de ne plus pouvoir y être assurés. Des actions vigoureuses doivent donc être rapidement mises en œuvre pour pallier les conséquences de cette évolution et enrayer son extension géographique. Ces actions viseront notamment à maintenir des services collectifs satisfaisants, à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, à encourager la création d'emplois non agricoles, notamment dans l'artisanat, à tirer parti des nouvelles orientations qui tendent à favoriser les petits équipements touristiques présentant un intérêt social et s'insérant naturellement dans la vie locale (1).

A l'opposé, malgré la décélération de la croissance de la région parisienne et le ralentissement du mouvement d'urbanisation qui s'est infléchi en faveur des villes moyennes, les grandes agglomérations continuent à se développer trop vite. Une maîtrise accrue de leur croissance s'impose.

Elle implique une inflexion du rôle financier de l'Etat, qui, notamment par ses subventions, favorise encore trop souvent la concentration urbaine. Elle appelle également l'application, dans de nouvelles zones du bassin parisien, des mesures de contrôle déjà imposées à l'implantation des activités en région parisienne, et un effort important de décentralisation des activités tertiaires, par la mise en œuvre d'incitations au secteur privé et le transfert en province de services centraux des administrations et des entreprises publiques.

Il conviendra de même d'entraver les tendances à l'urbanisation en tache d'huile autour des plus grandes agglomérations de province. A cet effet, sera progressivement instaurée une concertation entre l'Etat et les instances régionales et locales concernées visant, par des moyens réglementaires et des mécanismes appropriés d'incitation, à une meilleure répartition des activités entre le centre et la périphérie des aires urbaines d'une part, entre celles-ci et le reste de leur région d'autre part.

Les habitants des grandes villes tendent en effet, notamment en raison de l'encombrement dont souffrent les centres, à s'installer toujours plus nombreux dans les banlieues ou au-delà, dans les communes rurales périphériques. Il en résulte de nombreux gaspillages, une ségrégation sociale, un allongement des temps de déplacement quotidiens et, en fin de semaine ou en période de vacances, des migrations massives dommageables à plus d'un titre.

La croissance des villes petites et moyennes devrait être au cours du VIIe Plan plus rapide que celle observée sur la période 1968-1975. Elles bénéficient de la tendance, qui se manifeste dans de nombreux secteurs, en faveur de la réduction de la taille des nouveaux établissements de production ou de services, mais c'est tout autant sur la vitalité des entreprises existant sur place que pourra se fonder leur développement.

Ce développement est inséparable de celui des pays ruraux qui les entourent et, plus généralement, des régions auxquelles elles appartiennent. Il convient en particulier d'infléchir, dans ce sens, l'ensemble des incitations publiques au déve-

(1) Programme n° 23.

loppement économique et régional en confirmant la place privilégiée que doivent tenir l'Ouest, le Sud-Ouest, le Languedoc et le Massif central. Les résultats déjà obtenus restent en effet fragiles. De plus, la création d'emplois dans ces régions oblige moins à recourir à une main-d'œuvre immigrée et contribue ainsi plus efficacement au plein emploi des travailleurs français. Dans l'ensemble des zones défavorisées, les primes de développement régional bénéficieront aux extensions au même titre qu'aux créations d'établissements. Les unes et les autres seront plus particulièrement favorisées dans les villes moyennes et petites.

La déconcentration des procédures d'attribution de ces primes et des subventions d'équipement, une meilleure concertation des collectivités publiques devraient rendre plus efficace l'accueil des activités nouvelles et mieux adaptés les équipements et services publics.

Le développement régional sera aussi favorisé par des actions en faveur des petites et moyennes industries (1) et en particulier par le développement des services mis à leur disposition.

Ainsi pourrait se trouver confirmé le rôle d'entraînement des capitales régionales qui, loin d'exiger une expansion démographique nuisible aux agglomérations voisines, se fonde essentiellement sur l'existence de services de qualité.

Corrélativement, et en raison de leur fragilité, certaines zones devront faire l'objet d'actions spécifiques. Tel est notamment le cas des zones littorales, menacées par un encombrement croissant du bord de mer et dont l'aménagement devra mieux mettre en valeur l'arrière-pays. Les zones naturelles les plus sensibles doivent y être mieux protégées, les loisirs sociaux favorisés, la lutte contre les nuisances intensifiée.

La montagne bénéficiera, dans l'ensemble, des mesures prises en faveur des zones en voie de dépeuplement, d'actions spécifiques tenant compte des caractères propres à chaque massif.

Enfin, concernant les zones frontalières soumises à une vive compétition étrangère, des dispositions particulières seront prises pour atténuer les disparités de situations, développer leurs relations avec les régions étrangères voisines et préserver leur identité naturelle.

B. — *Les priorités par grandes zones.*

La politique d'aménagement du territoire s'applique à toutes les régions : dans chacune, elle doit répondre aux préoccupations qui concernent l'ensemble de la collectivité nationale.

Pour tenir compte des situations respectives, les objectifs et les moyens d'intervention seront modulés comme suit selon les lieux :

Dans le Bassin parisien, il convient d'assurer progressivement une dépendance moins exclusive à l'égard de la capitale. L'organisation des transports régionaux, l'aménagement de liaisons transversales, le développement privilégié des universités régionales devraient y concourir, en favorisant le dynamisme des principales villes de la couronne.

L'accroissement des contraintes opposées à l'urbanisation continue autour de l'agglomération parisienne, l'engagement, en liaison avec les régions et les départements concernés, d'actions de soutien aux zones affaiblies de la périphérie devraient favoriser une meilleure répartition des activités.

(1) Programme n° 3.

Dans l'agglomération parisienne, on s'attachera tout particulièrement à réduire les tendances à la ségrégation économique et sociale, à améliorer ou à restaurer l'habitat ancien et à permettre l'essor des transports en commun. Le développement régulier et équilibré des villes nouvelles (1) et la sauvegarde des espaces naturels (2) traduiront la volonté de mieux maîtriser le mouvemement d'urbanisation.

Dans les régions du Nord et de l'Est, la politique de conversion sera poursuivie dans les bassins miniers et sidérurgiques. La restructuration et la restauration du patrimoine bâti (1) seront intensifiées dans les métropoles, leurs banlieues et les cités ouvrières. Le retard de certains services collectifs sera rattrapé, notamment pour ce qui concerne l'action sociale et les personnels et équipements hospitaliers. Les politiques éducatives et culturelles seront adaptées aux exigences de la situation frontalière de ces régions.

La réalisation des grandes infrastructures internes aux aires urbaines sera poursuivie. Leur raccordement au réseau européen, d'une part, les liaisons vers le sillon rhodanien, d'autre part, seront favorisés. C'est en Alsace que seront ouverts les premiers chantiers de la liaison fluviale Rhin-Rhône (3).

Dans le grand delta méditerranéen, l'extension des agglomérations de Lyon et de Marseille sera ralentie au bénéfice des villes petites et moyennes. Les capacités d'accueil des activités de service de niveau supérieur seront développées dans ces deux métropoles, ainsi qu'à Montpellier et à Valbonne. Le potentiel portuaire de Marseille sera renforcé, notamment grâce à l'achèvement des travaux de mise à grand gabarit du Rhône et de la Saône (3).

L'exiguïté de la vallée du Rhône, déjà très encombrée, justifie un contrôle vigilant des conditions d'occupation des sols.

Le Languedoc appelle une attention particulière en raison des faiblesses structurelles de son économie et des problèmes de conversion auquel il est confronté : son industrialisation sera favorisée.

Dans l'ensemble de la grande région, la diversification de la production agricole et l'adaptation des productions menacées par la concurrence étrangère (vin, fruits, légumes) seront recherchées. En ce qui concerne la viticulture, une attention toute particulière sera portée à la rénovation des secteurs des vins de table.

Sur le littoral et en montagne, la protection du patrimoine naturel sera intensifiée. En particulier seront poursuivies les actions visant à défendre contre l'incendie les forêts méditerranéennes (2).

En Corse, les actions d'aménagement inscrites dans le programme décennal de développement économique de l'île seront mises en œuvre ainsi que les mesures nécessaires à l'application du principe dit de la continuité territoriale.

Sur la façade atlantique et dans le grand Ouest, la priorité doit être donnée à la solution des problèmes structurels d'emploi. L'ensemble des moyens d'incitation dont dispose la puissance publique seront utilisés pour orienter vers cette zone des investissements industriels, tout spécialement dans les industries d'équipement.

---

(1) Programme n° 21.
(2) Programme n° 24.
(3) Programme n° 6.

La réduction du handicap dont souffrent les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest en matière de transports sera assurée par la modernisation des communications routières et ferroviaires, sur les liaisons vers Paris et surtout sur les liaisons intérieures et transversales, afin notamment de mieux relier la façade atlantique aux grandes concentrations industrielles de l'Est de la France et du Centre européen (1).

La desserte de la Bretagne en gaz naturel sera améliorée. Une plate-forme industrialo-portuaire sera développée à Nantes - Saint-Nazaire et une autre, en fonction des résultats de l'étude engagée pour en déterminer les conséquences écologiques, à Bordeaux - Le Verdon cependant que se poursuivra la mise en place des équipements qui feront de Brest le grand centre atlantique de la réparation navale.

La mise en valeur de la façade maritime devra faire l'objet d'actions coordonnées dès que seront approuvés les schémas d'aménagement du littoral.

Nantes, Bordeaux et Toulouse devraient accueillir la plupart des services de niveau supérieur s'adressant aux entreprises de la grande région.

Dans le Massif central, il convient de lutter contre le dépeuplement et l'affaiblissement économique qui tend à s'accélérer. Le programme d'ensemble qui vient d'être engagé à l'effet d'enrayer le déclin démographique et de permettre à tous ses habitants, en particulier aux jeunes, de vivre conformément à leurs aspirations, sera activement poursuivi. Les actions conduites tendront d'abord à faciliter la traversée routière de la région, à améliorer ses moyens de communication internes et à renforcer ses liaisons avec les régions limitrophes (1). Elle auront également pour objet de mettre en valeur les ressources agricoles et forestières, de favoriser l'accueil et le développement en milieu rural d'entreprises artisanales et industrielles, de valoriser l'activité montagnarde, de promouvoir le tourisme et le thermalisme. Elles assureront enfin le maintien de la qualité des services publics dans les zones déshéritées.

II. — Les départements et territoires d'outre-mer.

A. — *Les départements d'outre-mer.*

En dépit des progrès réalisés ces dernières années, le développement insuffisant du potentiel de production local reste la caractéristique majeure de l'économie des départements d'outre-mer. Le VIIe Plan visera donc un développement prioritaire de l'emploi (2).

Il s'agit d'abord d'accroître, de diversifier et de régulariser les productions agricoles. A cet égard, l'irrigation permettra, tout en valorisant au maximum la surface agricole utile, notamment à la Réunion, à la Guadeloupe (Grande-Terre) et dans le Sud-Est de la Martinique, d'équilibrer la croissance des différentes zones géographiques dans les départements insulaires.

---

(1) Programme n° 5.

(2) Programme n° 7.

Il s'agit aussi de mettre en valeur les productions agricoles par l'implantation d'industries agro-alimentaires et l'amélioration des circuits de distribution et de commercialisation locaux. En ce qui concerne les productions exportées (sucre, rhum, banane, ananas), il conviendra de veiller à la stricte application des règles communautaires.

Le développement industriel sera favorisé par une action globale des pouvoirs publics sur les coûts résultant de l'insularité (énergie, desserte maritime et aérienne, investissement). De plus, une nouvelle politique des prix sera définie en vue de rationaliser les circuits commerciaux, tout en favorisant le développement industriel.

De la même façon, la création, la modernisation des petites et moyennes entreprises et des entreprises artisanales seront encouragées et bénéficieront d'actions de formation professionnelle et d'assistance technique.

L'élargissement des activités touristiques sera intensifié ; la réduction du prix des transports aériens, intervenue récemment, permettra un développement beaucoup plus large du tourisme d'origine européenne.

La mise en valeur de la Guyane sera fondée, dans le cadre d'un plan de développement global, sur les ressources forestières (bois, pâte à papier), l'agriculture et la pêche ainsi que sur la création de petites et moyennes industries.

Ces actions de développement économique permettront d'accroître le niveau de vie des habitants. Dans le même temps, un effort important devra être entrepris pour améliorer leurs conditions de vie.

La priorité sera donnée à la lutte contre les maladies dues à des parasites ; elle se traduira par le développement de la prévention sanitaire et la construction de réseaux d'eau et d'assainissement. En outre, les conditions de logement des habitants les plus défavorisés seront rendues plus satisfaisantes : les actions d'amélioration de l'habitat seront renforcées et la construction sociale adaptée aux possibilités financières des futurs bénéficiaires.

B. — *Les territoires d'outre-mer.*

Le développement des territoires d'outre-mer implique la réalisation d'un plus grand volume d'équipements collectifs. A cette fin, les ministères techniques interviendront directement à partir de 1977.

La production minière sera développée en Nouvelle-Calédonie, et la production agricole dans les territoires du Pacifique. L'exploitation des océans sera intensifiée qu'il s'agisse du développement de la pêche (thon, bonite, carangue) ou de l'accélération des efforts menés, notamment dans l'océan Pacifique, pour la maîtrise des techniques d'aquaculture en pays tropical.

Parallèlement au développement du secteur productif, des actions seront mises en œuvre pour réduire l'isolement des territoires. Elles viseront notamment à assurer des relations régulières de qualité avec la métropole sans négliger les relations interrégionales. Enfin, l'enseignement pré-scolaire et les moyens d'information seront développés.

III. — L'espace maritime.

Au cours des prochaines années, la mise en exploitation des océans va modifier l'ensemble des rapports entre les nations. Grâce en particulier à ses départements et territoires d'outre-mer, la France peut prétendre bénéficier d'une zone maritime de compétence exclusive dont la surface s'étendrait sur 11 millions de kilomètres carrés.

Pour répondre à cette situation nouvelle et favoriser la vocation maritime de notre pays, il conviendra de mettre en œuvre un ensemble d'actions coordonnées.

Pour faciliter l'accès aux ressources, le Gouvernement fera valoir les droits de la France dans les négociations internationales en faisant prendre en compte les départements et territoires d'outre-mer pour la détermination des zones maritimes de souveraineté française. Il fera strictement appliquer au sein de la Communauté européenne le principe de non-discrimination entre les Etats membres. Il privilégiera les accords entre la Communauté et les groupes de pays tiers, ou les accords bilatéraux, dans le cadre d'une coopération comportant l'accès aux eaux de ces pays.

Pour développer l'exploitation des ressources énergétiques et minérales, des études et des moyens d'incitation seront mis en œuvre à l'effet de consolider et de valoriser la position technologique de l'industrie française, et en vue de :

— maîtriser les techniques de forage et d'exploitation du pétrole pouvant se trouver, en mer, sous de grandes profondeurs (1) ;

— assurer la présence française dans la recherche et le traitement des nodules métalliques reposant sur les grands fonds, notamment dans l'océan Pacifique ;

— parvenir, vers 1980, à l'exploitation industrielle des sables et graviers marins.

En vue de favoriser l'exploitation des ressources biologiques des océans et réduire le déficit de notre balance commerciale en produits de la mer, les efforts nécessaires seront poursuivis pour maintenir notre potentiel de pêche. Les conditions de commercialisation de la pêche seront améliorées par une meilleure organisation du marché et par une coopération technique accrue avec les pays du tiers monde. La conchyliculture et l'aquaculture seront développées sur tous les rivages qui s'y prêtent. Sur le littoral métropolitain, un schéma national sera établi pour réserver et protéger les sites propices à ces activités (2).

---

(1) Programme n° 8.

(2) Programme n° 24.

CHAPITRE V

La maîtrise de l'inflation

Malgré les premiers succès des mesures prises pour l'enrayer, l'inflation que connaît notre pays n'est pas acceptable.

Une hausse des prix durablement supérieure à celle de nos partenaires compromettrait notre compétitivité. Elle nous contraindrait, pour rétablir l'équilibre de nos paiements extérieurs, soit à accepter une dévalorisation de notre monnaie conduisant à un appauvrissement de notre économie, soit à mettre en œuvre une nouvelle fois une politique de stabilisation qui nous éloignerait pour longtemps du plein emploi.

En outre, la poursuite de l'inflation à un rythme élevé ne manquerait pas d'exercer des effets pervers sur les comportements d'achats et d'investissements ; elle ruinerait l'action en faveur de la réduction des inégalités, en accentuant les écarts entre ceux qui peuvent protéger leurs revenus contre la hausse des prix et ceux qui ne disposent pas d'une telle latitude.

L'inflation doit donc être combattue avec détermination et ténacité.

Le Gouvernement propose comme objectif de revenir le plus rapidement possible à un rythme de croissance des prix inférieur à 6 % par an. Ce résultat ne pourra être atteint sans d'importants efforts de la part de tous : des entreprises, qui devront attendre des gains de productivité procurés par la reprise, et non de hausses des prix, la reconstitution puis le maintien de leurs marges d'autofinancement ; des salariés, qui devront rechercher des accords de salaires fondés sur des anticipations de prix nettement moins fortes que par le passé ; des entrepreneurs individuels et des membres des professions libérales, qui devront, même en situation protégée ou en cas de faible concurrence, se garder de relever leurs marges ou d'accroître à l'excès leurs honoraires.

De telles inflexions ne seront pas spontanées. Elles impliquent des disciplines que le Gouvernement, pour ce qui relève de son action, est déterminé à faire prévaloir dans le domaine des prix, des revenus, du financement des investissements et de la gestion des finances publiques.

I. — Maîtriser l'évolution des prix et des revenus nominaux.

L'inflation trouve souvent son origine dans nos structures et dans nos comportements. C'est d'abord à ce niveau qu'il faut la combattre.

Des actions structurelles.

Certaines caractéristiques de notre mode de croissance passé comportaient en elles-mêmes des germes d'inflation : la permanence d'un décalage entre les besoins et les capacités de production pour certains biens intermédiaires, une mauvaise adaptation des emplois aux qualifications des travailleurs, les tensions engendrées par des inégalités excessives, enfin un développement trop rapide des agglomérations les plus grandes. Les actions proposées en ces domaines dans le Plan, si elles peuvent dans certains cas peser sur les coûts et doivent de ce fait être mises en œuvre progressivement, contribueront à réduire durablement ces facteurs d'inflation.

La maîtrise des coûts fonciers apparaît également comme un objectif de grande importance. La mise en application de la loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière répond directement à cette préoccupation : le mécanisme du plafond légal de densité favorisera la naissance d'un marché foncier plus actif, plus concurrentiel et donc moins spéculatif.

Une politique active de la concurrence.

La concurrence constitue un facteur déterminant de modération des hausses de prix. Elle devra donc être sensiblement renforcée au cours du VIIe Plan.

Les mesures prises tendront d'une part à réprimer plus sévèrement les infractions en matière d'ententes et d'abus de position dominante et les pratiques restrictives ou déloyales dans les relations commerciales; d'autre part, à créer les conditions d'un fonctionnement plus concurrentiel des marchés. A cet égard, les restrictions apportées à la liberté d'exercice de certaines professions seront limitées à ce qui est nécessaire pour la protection des consommateurs. Les mouvements de concentration d'entreprises seront plus strictement contrôlés en vue de prévenir ceux qui viseraient à restreindre les possibilités pratiques de concurrence. Le rôle et les droits des consommateurs seront renforcés (1).

La compétence de la Commission technique des ententes sera élargie. Elle pourra en particulier être consultée sur toute disposition qui, visant l'exercice des diverses professions, aurait une incidence sur les conditions de la concurrence.

La discipline des prix.

Le dispositif de surveillance des prix sera modulé selon le degré de concurrence constaté dans les différents secteurs de l'économie.

En ce qui concerne l'industrie, l'orientation retenue est le retour progressif à la liberté des prix; elle doit être compensée par une politique plus active de la concurrence. Le texte qui sera proposé en ce domaine au Parlement dotera la France d'une législation comparable à celle qui a déjà fait ses preuves chez nos principaux partenaires. En outre, les moyens de contrôle de la Direction générale de la concurrence et des prix seront concentrés sur les secteurs où la concurrence est limitée ou complètement absente.

L'ouverture sur l'extérieur et le faible niveau des prix de certains de nos concurrents inciteront nos entreprises à maintenir une stricte discipline en matière de prix.

En tant que de besoin, l'application des dispositions relatives au prélèvement conjoncturel permettra de sanctionner les entreprises opérant des relèvements excessifs de prix.

Le contrôle des marges commerciales et des prix des services sera renforcé dans la mesure où la concurrence y est beaucoup plus limitée, parfois à la demande même des professionnels. Sans compromettre la modernisation souhaitable de ces secteurs, il s'agit d'empêcher que se maintiennent des rentes de situation qui, pesant sur l'économie entière, permettent à certaines entreprises de détourner les gains de productivité réalisés par leurs fournisseurs.

Une maîtrise collective des revenus.

Le succès de l'action sur les prix est lié aux progrès qui pourront être réalisés pour rapprocher l'évolution des revenus nominaux des évolutions de pouvoir d'achat cohérentes avec l'objectif de réduction des inégalités et compatibles avec le maintien des équilibres économiques.

(1) Programme n° 18.

La politique des prix et de la concurrence doit conduire à une évolution des *revenus non salariaux* conforme à ces orientations.

Les lignes d'action retenues au chapitre III concernant la généralisation des conventions collectives et l'élargissement de leur contenu créeront les conditions de clarté nécessaires à une meilleure maîtrise collective de l'évolution moyenne et de la répartition des *revenus salariaux.*

Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que les négociations salariales puissent chaque année prendre appui sur une information, aussi précise que possible et débattue à l'échelle nationale, sur les perspectives de l'économie.

II. — Assurer un financement non inflationniste des investissements.

En vue d'éviter que le financement de l'économie repose sur des hausses de prix et une création monétaire excessive, il convient d'assurer un strict équilibre entre l'épargne et l'investissement. Cet équilibre sera recherché à la fois par une meilleure orientation de l'investissement et par une politique active de l'épargne visant à développer en priorité les fonds propres des entreprises et corrélativement les placements en actions. C'est à ces conditions que pourra être enrayée la dégradation de la situation financière des entreprises et contenue, par la conduite d'une politique monétaire stricte, une croissance trop rapide des crédits.

Mieux orienter l'investissement.

Sur l'ensemble de la période couverte par le Plan, les besoins d'investissements sont considérables, qu'il s'agisse de soutenir l'expansion et de créer des emplois nouveaux, d'assurer l'adaptation de notre système productif à l'évolution de la demande, en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications, ou d'améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

Les risques inflationnistes que comporterait une élévation trop forte du taux d'investissement dans l'économie peuvent cependant être évités. Les orientations définies pour la politique du *logement* devraient conduire à une certaine compensation entre, d'une part, le surcroît d'investissement lié à l'amélioration qualitative des logements à bâtir et à un effort plus soutenu de réhabilitation des logements anciens, et, d'autre part, la stabilisation prévisible du rythme de construction de logements neufs. La contribution attendue de l'agriculture, des commerces et des services à la satisfaction de la demande intérieure et à l'équilibre extérieur appelle des investissements importants. Mais, compte tenu de l'effort considérable de modernisation accompli au cours des années récentes dans ces secteurs, il est probable que dans l'ensemble ils connaîtront à l'avenir une progression moins rapide de leurs investissements, ce qui sera de nature à faciliter le financement d'un volume d'investissements industriels en forte croissance. Le taux d'investissement global dans la production intérieure brute devrait s'établir à près de 29 %, soit à un niveau comparable à la moyenne de ceux des années 1970-1974, le taux d'investissement productif se situant entre 18 et 19 % en 1980.

Ces inflexions seront favorisées par un retour à une plus grande neutralité des conditions de choix des investissements dans les différents secteurs, auquel contribueront l'application de la politique des prix, le maintien de taux d'intérêts positifs en termes réels pour la généralité des emprunteurs, et un recours plus systé-

matique au calcul économique dans la sélection des investissements publics ou aidés par l'Etat. A cet égard, les calculs de rentabilité qui guideront cette sélection seront fondés sur un taux d'actualisation déterminé et rendu public par le Commissariat général du Plan.

Il convient en outre de rendre plus sélectif qu'actuellement l'accès aux conditions de financement très privilégiées dont bénéficient certains secteurs. Les bonifications d'intérêt, lorsqu'elles sont trop générales, peuvent en effet conduire à favoriser un endettement excessif des bénéficiaires et à distribuer des avantages sur fonds publics peu justifiés économiquement ou socialement.

Une telle orientation devra conduire à une plus grande diversification dans l'emploi des ressources collectées par certains organismes financiers spécialisés.

Redresser l'épargne propre des entreprises.

En vue d'éviter que *les entreprises publiques* n'exercent une pression excessive sur le marché financier, il est nécessaire qu'elles puissent dégager des marges d'autofinancement en relation avec l'ampleur de leurs programmes d'investissements. Après un rattrapage indispensable en début de Plan, les tarifs des entreprises publiques du secteur non concurrentiel progresseront à un rythme comparable en moyenne à celui du prix de la production intérieure brute.

La situation financière des entreprises privées s'est fortement dégradée au cours des dernières années. En effet, au cours des années 1974 et 1975, le revenu disponible des ménages s'est accru de près de 8 % en pouvoir d'achat, alors que la production disponible du pays pour les emplois intérieurs diminuait légèrement en valeur réelle, du fait du prélèvement opéré par le renchérissement du pétrole en 1974 et du fait de la récession en 1975.

Compte tenu des niveaux élevés d'endettement que beaucoup d'entre elles connaissent aujourd'hui, les entreprises risquent de renoncer à investir si elles ne peuvent reconstituer leurs fonds propres et maintenir un équilibre entre ceux-ci et les fonds empruntés dans le financement de leurs investissements.

Revenir cependant aux taux d'autofinancement très élevés des années précédant la crise risquerait d'interdire le financement d'un volume accru d'investissements sans répercussions sur les prix ou sur les salaires. Il paraît préférable de compléter l'autofinancement par des appels plus importants aux fonds propres externes, en favorisant les augmentations de capital. Un taux d'autofinancement, dans l'industrie, de l'ordre de 75 à 80 % apparaît, dans ces conditions, convenable.

Les entreprises ne doivent pas rechercher le rétablissement de leurs marges d'autofinancement par des relèvements de prix incompatibles avec la réduction de l'inflation, mais en contenant la progression de leurs charges en deçà de leurs gains de productivité.

A court terme, la reprise de la croissance devrait permettre un tel ajustement en entraînant un meilleur étalement des frais fixes, notamment des charges de personnel supportées par les entreprises qui ont conservé des salariés en surnombre malgré la crise. Encore faut-il que ce redressement ne soit pas compromis par des hausses excessives de rémunérations.

A moyen terme, la progression des charges sociales devra être limitée, notamment par un partage équilibré entre les contributions des entreprises et celles des salariés.

S'agissant des charges fiscales, les déformations introduites dans les bilans des entreprises du fait de l'inflation conduisent à rechercher les moyens de donner une représentation plus exacte de la valeur de leur actif net et de leur résultat réel. Le Commissariat général du Plan a été chargé de procéder à cette étude : au vu des conclusions, le Gouvernement arrêtera sa position, notamment sur les conséquences qu'il convient d'en tirer en matière fiscale.

Développer et orienter l'épargne des ménages.

Malgré la récession de 1975, l'épargne globale des ménages est restée soutenue. Mais ceci s'explique par un rythme élevé d'inflation qui s'est accompagné d'un développement excessif des liquidités des ménages. Il est nécessaire de maintenir le taux d'épargne à un haut niveau (au moins 17 %). Mais la réalisation de cet objectif, dans un contexte de freinage vigoureux de l'inflation, requiert une politique active de l'épargne visant notamment à l'orienter davantage vers les placements longs.

Pour y parvenir, il convient de définir une hiérarchie plus satisfaisante des taux d'intérêt créditeurs, favorisant plus nettement les placements en fonction de leur durée. Ce principe s'appliquera à l'ensemble des instruments d'épargne offerts au public. En particulier :

— le mode de rémunération des comptes sur livrets visera à privilégier la partie des dépôts effectivement stable ;

— les placements obligataires, qui sont par nature les plus longs, devront être assurés d'une rémunération positive en termes réels.

Une meilleure orientation de l'épargne vers les placements en actions sera favorisée par une redistribution des avantages budgétaires et fiscaux accordés à l'épargne. Des plans d'épargne axés sur la souscription de valeurs mobilières et comportant une forte proportion d'actions seront proposés aux épargnants.

Conduire avec rigueur la politique monétaire.

La politique de la monnaie et du crédit tendra à maintenir la croissance de la masse monétaire à un rythme voisin de celui visé pour la production intérieure brute en valeur. Elle reposera principalement sur le maintien d'un mécanisme de fixation de normes annuelles permettant, dans toute la mesure compatible avec la situation conjoncturelle et l'évolution des autres contreparties de la masse monétaire, d'obtenir une progression régulière et sans à-coups des crédits à l'économie. Le respect de ce dispositif continuera d'être assuré de manière souple, notamment par une pénalisation des dépassements à des taux progressifs.

Des instruments plus perfectionnés de conduite de la politique du crédit, visant à assurer une meilleure liaison entre le montant des emplois à moyen et long terme des banques et celui des ressources longues qu'elles collectent, seront progressivement mis en place. Cette action constituera une incitation à la consolidation des passifs des banques, cohérente avec la volonté de stabiliser l'épargne des ménages.

III. — Rétablir l'équilibre des finances publiques.

La maîtrise de l'inflation n'est pas compatible avec la permanence d'un déficit des finances publiques. Prolongé au-delà de la reprise de l'investissement et venant après un découvert aussi important que celui qu'ont entraîné la dépression de 1975 et les mesures prises pour soutenir l'activité, le déficit ne pourrait être financé que

par une création monétaire excessive ou par un détournement, au profit des administrations, de l'épargne nécessaire au financement de l'économie. En alimentant une demande excédant les ressources disponibles pour le marché intérieur, il ne manquerait pas de déséquilibrer notre balance des paiements.

Compte tenu des perspectives de croissances dégagées par le Plan, le Gouvernement s'assigne comme objectif le retour à l'équilibre à moyen terme des finances publiques assorti de deux priorités :

— rétablir l'équilibre du budget de l'Etat et préserver celui de la Sécurité sociale ;

— veiller à ce que le besoin d'endettement net des collectivités locales et des organismes semi-publics d'action économique n'excède pas leur capacité de remboursement à terme et n'entraîne pas une ponction excessive sur le marché financier.

Cet objectif ne pourra être atteint que moyennant une grande sélectivité dans la dépense et une répartition plus équitable des prélèvements entre les différents agents économiques.

L'Etat.

L'équilibre du budget ne pourra être assuré sans une limitation de la progression de certaines dépenses dont la croissance a été particulièrement rapide au cours du VI° Plan. Il en va ainsi des subventions de l'Etat aux entreprises publiques dont le montant devrait être stabilisé, en valeur réelle, par l'application de la politique tarifaire définie précédemment. Il en va de même des transferts dont la progression ne pourrait être maintenue au rythme élevé de ces dernières années sans compromettre le financement des services collectifs.

S'agissant de ces derniers, une priorité sera accordée aux dépenses de fonctionnement qui permettront de tirer un meilleur parti de l'important effort d'équipement réalisé dans le passé plutôt qu'aux dépenses d'investissement neuf.

Enfin les départements ministériels ne pourront engager les actions nouvelles qu'appellent les objectifs du Plan qu'au prix d'un effort permanent de redéploiement de leurs activités. Cet effort a été entrepris : les programmes d'action prioritaires présentés dans le Livre II du présent rapport ont été établis dans une hypothèse modérée de croissance des dépenses civiles du budget de l'Etat (de l'ordre de 4 % par an en francs constants), ce qui conduira les administrations à les financer dans une large mesure par une réaffectation de leurs moyens actuels. Cette politique sera poursuivie à l'occasion de la préparation des budgets annuels et d'un réexamen de l'ensemble des moyens des services. Les études nécessaires seront conduites par les ministères concernés en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Commissariat général du Plan. La généralisation des budgets de programme qui sera réalisée au cours du VII° Plan y contribuera également.

L'accroissement des *recettes* fiscales qui restera nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire ne devra pas compromettre dans ses modalités le dynamisme de l'appareil productif. Dans cette perspective, la priorité sera accordée à l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu des ménages et à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales qui permettront, tout en renforçant l'équité de notre système fiscal, d'en améliorer le rendement. Sous le double effet de cet effort d'équité fiscale et du rétablissement d'une croissance régulière, la part des recettes fiscales dans la production intérieure brute ne devrait connaître qu'un léger accroissement par rapport à la période 1970-1975 sans relèvement des barèmes d'imposition.

La Sécurité sociale.

Les perspectives à moyen terme de la sécurité sociale sont préoccupantes. Cette institution, dont le budget est d'une taille égale à celui de l'Etat, ne trouve son équilibre qu'au prix de difficultés croissantes. Le Gouvernement prendra au cours des prochains mois les dispositions nécessaires pour qu'il puisse être procédé, en concertation avec les parties intéressées, à un réexamen des différents mécanismes de protection sociale, de leur efficacité, de leurs incidences économiques et de leur financement.

Les perspectives tendues d'équilibre du budget de l'Etat interdisent d'envisager, sauf à remettre en cause le développement des services collectifs, une budgétisation plus poussée qu'actuellement des dépenses de la Sécurité sociale. Son équilibre devra donc être assuré sur ses propres ressources.

Malgré le caractère sélectif des mesures envisagées en faveur des familles et des personnes âgées, les prestations sociales continueront vraisemblablement de croître à un taux annuel de l'ordre de 6 à 7 %, supérieur à celui de la production intérieure brute, en raison de l'évolution particulièrement rapide des dépenses de retraite et d'assurance maladie.

Dans ces conditions, les actions nouvelles, qu'il s'agisse de la revalorisation des retraites ou de l'allocation parentale, ne pourront être mises en œuvre que progressivement. L'effort entrepris pour maîtriser la progression des dépenses d'assurance maladie devra être accentué. Les mesures de prévention sanitaire et sociale inscrites dans les programmes d'action prioritaires (1) devraient y contribuer, notamment l'intensification de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, ainsi que le renforcement de la prévention des accidents de la route. Le volume et le prix des soins courants seront suivis par l'utilisation des tableaux statistiques d'activité des praticiens, maintenant établis dans tous les départements, par une surveillance plus stricte des fausses innovations en matière de médicaments et par une modification des modalités de détermination des prix des produits pharmaceutiques. Enfin une meilleure tarification des consultations externes et une gestion plus attentive des services hospitaliers reposant sur les indicateurs appropriés seront mis en œuvre pour limiter la progression des dépenses hospitalières.

L'action engagée pour 1976 et tendant à répartir de manière plus équilibrée entre les assurés et leurs employeurs les majorations éventuelles des taux de cotisations d'assurance maladie et vieillesse sera poursuivie. Parallèlement, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures propres à assurer une meilleure répartition des cotisations des employeurs entre les industries de main-d'œuvre et les autres activités.

Les collectivités locales.

Le rétablissement de la situation financière des collectivités locales, tout particulièrement de celles qui sont les plus endettées, reposera sur trois séries d'actions.

L'affectation aux communes les plus touchées par le mouvement d'urbanisation du produit des cessions de droits de construire prévue par la récente loi foncière, jointe à l'achèvement de la modernisation des bases des impôts locaux,

(1) Programmes n°s 16 et 20.

devrait permettre aux collectivités locales de s'assurer, dans des conditions économiquement plus satisfaisantes et socialement plus équitables, un flux de ressources propres croissant à un rythme voisin de celui des années passées. Il serait souhaitable que les collectivités complètent ces ressources par une tarification plus étendue et mieux adaptée de certains services publics locaux tels que l'utilisation des autoroutes urbaines, ou l'usage des voies publiques pour le stationnement des véhicules dans les grandes villes.

La répartition de l'ensemble des ressources globales transférées par l'Etat aux collectivités tiendra mieux compte de leur situation particulière.

Mais ces actions seraient vaines si les collectivités ne consentaient pas comme les administrations centrales un effort plus poussé de rigueur et de sélectivité dans leurs décisions d'investissement. L'Etat s'appliquera à les y inciter notamment en assouplissant, par la décentralisation, les normes d'équipement qui leur sont actuellement imposées. Dans le même but seront encouragées les expériences en cours qui tendent à lier l'attribution des prêts de la Caisse des Dépôts aux collectivités locales à un examen de la situation financière d'ensemble de chacune d'elle plutôt qu'à l'attribution de subventions spécifiques de la part de l'Etat.

CHAPITRE VI

La mise en œuvre de la stratégie du Plan

Au terme des travaux de préparation du Plan, le Gouvernement a acquis la conviction que les objectifs prioritaires retenus par le rapport sur l'orientation préliminaire, à savoir le plein emploi et l'équilibre extérieur, peuvent être atteints d'ici 1980.

Leur réalisation implique de nombreuses actions qui ne peuvent être définies une fois pour toutes : leur intensité, parfois même leur nature devront être adaptées à un environnnement international et à des comportements internes encore incertains.

Les deux premières années du Plan sont particulièrement décisives ; un essoufflement de la reprise ou une relance de l'inflation nous empêcheraient d'atteindre nos objectifs.

Pour ces raisons, la stratégie du Plan ne peut être figée. Elle doit s'appuyer sur des procédures de suivi et d'adaptation permanentes.

I. — La réalisation des objectifs du Plan est à notre portée.

La reprise s'affirmant dans l'ensemble des pays industriels, il est raisonnable de prévoir une évolution favorable de l'environnement international. Le produit intérieur brut de nos principaux partenaires commerciaux pourrait croître en moyenne de 4,2 % par an entre 1976 et 1980 et le commerce mondial d'environ 8 %.

Dans cette hypothèse, la stratégie du Plan devrait conduire à un taux de croissance de la production intérieure brute de 5,5 à 6 %, supérieur de plus de 1 % au taux moyen de nos partenaires, comme par le passé.

Ce rythme de croissance est comparable à celui des quinze années qui ont précédé la crise ; mais la progression des capacités de production sera moins forte car les équipements ne sont pas utilisés à plein au début du Plan.

Si l'environnement extérieur était plus favorable, et si l'inflation était rapidement maîtrisée, une croissance plus soutenue serait possible par une mobilisation plus intense des moyens de production.

La progression de la production intérieure brute rend mal compte du résultat des actions qui seront engagées au cours du Plan en vue de réorienter le développement : amélioration des conditions de travail, réduction des inégalités, arbitrage plus favorable au temps de loisir, amélioration de la qualité des produits et de l'environnement, amélioration du logement, développement des services collectifs.

Des créations d'emploi nombreuses.

Le développement de la production permettra de créer dans l'ensemble de l'économie au moins 1 100 000 emplois supplémentaires d'ici à 1980, montant supérieur à l'augmentation de la population active résultant directement de l'arrivée des nouvelles classes d'âge sur le marché du travail.

Des paiements extérieurs équilibrés.

L'équilibre des échanges extérieurs qui a été réalisé en 1975, dû pour une large part à une évolution conjoncturelle exceptionnelle, demeure précaire.

La réduction de notre dépendance en produits de base, le développement des exportations doivent permettre de concilier un équilibre durable des paiements et une croissance soutenue.

Le déficit des échanges de services, régulièrement croissant dans le passé, ne devra pas dépasser 5 milliards de francs en 1980, intérêts de la dette exclus. Compte tenu d'un déficit en produits énergétiques de l'ordre de 80 milliards, l'excédent commercial de l'agriculture et des industries alimentaires devra dépasser 20 milliards, celui de l'industrie manufacturière se situer aux approches de 40 milliards (1).

Des investissements productifs en forte progression.

Le rattrapage des années pendant lesquels ils ont été réduits conduira à une vive progression des investissements : le taux d'investissement productif devrait se situer en 1980 à un niveau comparable à celui de 1973, soit entre 18 et 19 % de la production.

Une progression sensible du niveau de vie.

Compte tenu de la place qui doit être faite aux investissements productifs ainsi qu'aux emplois publics de consommation et d'investissement, la consommation des ménages devrait croître en moyenne de 4 % par an, ce qui, compte tenu de l'accroissement de la population, correspond à une augmentation moyenne par habitant de plus de 3,5 %.

Si, comme il est probable et souhaitable, le taux d'épargne se maintient, le revenu disponible et la consommation auraient des évolutions parallèles en moyenne période.

Ces indications sont valables en moyenne : la progression des revenus ne sera pas uniforme, elle sera plus forte pour les titulaires de bas revenus, notamment les travailleurs manuels. Elle ne sera pas régulière : la reconstitution des comptes des entreprises nécessaire à la création d'emplois exigera en début de période une très grande modération dans l'augmentation des revenus par tête.

---

(1) Ces chiffres conduisent en apparence à un solde déficitaire parce que l'évaluation des exportations ne comprend pas la valeur des services annexes (assurance, transports) qui sont au contraire incorporés dans celle des importations. Une fois les corrections nécessaires faites, ils donnent un excédent commercial proche de 10 milliards de francs.

II. — Les conditions de démarrage.

L'économie française est en reprise mais elle porte la trace des profonds déséquilibres qui l'ont affectée en 1974 et en 1975 : sous-utilisation des facteurs de production, dégradation de la situation financière des entreprises, déficit des finances publiques, persistance de tensions inflationnistes.

Deux risques principaux pèsent sur les premières années du Plan : l'essoufflement de la demande interne, la rechute dans l'inflation.

Consolider la reprise.

L'activité a repris, mais l'hypothèse d'un ralentissement ultérieur ne peut être écartée ; la consommation des ménages pourrait être affectée par une reprise trop lente de l'embauche ; les entreprises privées pourraient hésiter plus longtemps que prévu à engager de nouveaux investissements. Enfin, une instabilité persistante des relations économiques et financières internationales pourrait porter atteinte au dynamisme de la demande extérieure et décourager les entreprises d'investir.

D'ores et déjà, les pouvoirs publics agissent — et ils continueront d'agir — pour soutenir le mouvement de confiance engendré par la reprise.

En matière d'emploi, pour accélérer la reprise de l'embauche, le Gouvernement mettra rapidement en œuvre les actions prévues pour l'insertion des jeunes, la revalorisation du travail manuel, et la réduction de la durée hebdomadaire dans les emplois pénibles et répétitifs, auxquelles s'ajoutent les mesures relatives aux conditions de départ en retraite, décidées pour l'année 1976.

En matière d'investissement, le démarrage du Plan sera normalement marqué par une faiblesse de l'investissement privé en raison de l'existence de capacités inemployées. Si les entreprises tardent trop à engager les programmes d'investissements prévus, la croissance de la production risque de se heurter à des goulets d'étranglement ou à la faiblesse de la demande. Dans cette hypothèse, une accélération des programmes décidés ou contrôlés par l'Etat contribuera à soutenir la demande. En même temps, les entreprises seront incitées à anticiper l'exécution de leurs programmes d'équipement ou à réaliser les investissements destinés aux économies d'énergie et de matières premières, à la lutte contre la pollution, et à l'amélioration des conditions de travail.

Eviter un dérapage inflationniste.

Mais le risque majeur qui pèse sur la réalisation des objectifs du Plan est la poursuite de l'inflation.

Depuis la deuxième partie de l'année 1975, les hausses de prix dans l'industrie sont moins fortes et les salaires nominaux croissent moins rapidement. Il importe de consolider ces tendances.

En 1976, la progression des revenus distribués bénéficiera de l'accroissement de l'activité (effectifs et durée du travail) lié au mouvement de reprise ainsi que des actions visant à revaloriser les bas salaires et les rémunérations des travailleurs manuels. Afin que les entreprises puissent reconstituer leurs marges, il importe que les taux de rémunération des autres catégories progressent à un rythme qui soit peu différent de la hausse attendue des prix.

III. — L'exécution et l'adaptation du Plan.

A. — *Des procédures périodiques de constat.*

Chaque année le Conseil de planification délibérera deux fois sur le Plan, une première fois, avant que soient arrêtées les grandes lignes du budget de l'année à venir, pour apprécier l'état d'avancement des programmes d'action prioritaires, une seconde fois, après la réunion annuelle des commissions et comités, pour prendre connaissance, avant sa publication, du rapport annuel sur l'exécution que lui présentera le Commissaire au Plan.

La publication d'indicateurs permettra de suivre l'évolution des principales grandeurs caractérisant la réalisation des objectifs économiques et sociaux du Plan. Des indicateurs nouveaux, sociaux et écologiques, seront associés aux plus significatives des actions destinées à réorienter le contenu de la croissance.

Le Centre d'étude des revenus et des coûts, dont le mandat et l'organisation seront modifiés en conséquence, sera chargé d'étudier l'évolution et la répartition des revenus de toute nature ainsi que d'en mesurer les inégalités. Il élaborera périodiquement un rapport public.

B. — *Le travail permanent de planification.*

Le travail de planification sera poursuivi de façon régulière au-delà du vote du VIIe Plan.

Il sera notamment nécessaire de préciser sur certains points importants les étapes de mise en œuvre des actions retenues. En ce qui concerne les activités productives, des études seront conduites en vue de déterminer les points d'application d'orientations importantes comme la revalorisation du travail manuel, la réduction de la durée du travail, l'arrêt de l'immigration, l'adaptation des structures de production. Ces études permettront de préciser les modalités d'action : modifications législatives ou réglementaires, recommandations aux partenaires sociaux ou organisation d'une concertation avec les parties intéressées. D'ores et déjà, une telle étude est entreprise pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, très directement concerné par plusieurs recommandations du Plan.

Par ailleurs, un dispositif de projections pluriannuelles glissantes sera mis en place afin de permettre aux entreprises et à d'autres utilisateurs de mieux assurer leurs propres prévisions. Ces projections macroéconomiques et sectorielles seront élaborées avec le concours de l'I. N. S. E. E. et d'autres organismes spécialisés sous la responsabilité du Commissariat général du Plan qui, en accord avec les représentants des principaux utilisateurs, s'appuira sur les conseils d'un comité de personnalités qualifiées.

C. — *Un cadre de référence pour les choix publics.*

L'évolution des fonctions collectives.

Les plans successifs ont fait porter l'essentiel de l'effort de programmation sur les équipements publics. Il en est résulté, dans certains cas, un déséquilibre des interventions publiques au profit de l'équipement et au détriment du fonctionnement.

Les programmes d'action prioritaires décrits dans le livre II ne couvrent qu'une partie des moyens mis en œuvre par l'administration. Ils doivent être complétés par des indications sur l'évolution d'ensemble des principales fonctions collectives.

Les préférences exprimées par les régions.

La préparation du Plan en ce domaine a comporté une innovation : les régions ont été invitées à exprimer les premières leurs préférences quant à l'évolution relative au cours du VIIe Plan des investissements publics en douze fonctions collectives (toutes sources de financement confondues). C'est à partir des résultats de cette consultation que les travaux nationaux ont été engagés.

Les préférences indiquées sont convergentes. Une progression sensiblement supérieure à la moyenne est souhaitée pour la santé, placée largement en tête dans la plupart des régions ; puis les transports, les activités sportives, socio-éducatives et culturelles et le développement urbain dans cet ordre de préférence. Se situent dans la moyenne : le développement rural, le tourisme, l'environnement, la recherche ainsi que les logements sociaux en accession à la propriété. Par contre, les régions suggèrent que les équipements concernant l'enseignement-formation, les autres catégories de logements aidés, les interventions sociales et les services généraux progressent moins rapidement (1).

Les inflexions envisagées.

Les travaux ultérieurs menés par les administrations et les commissions et comités du Plan ont conduit à compléter les appréciations régionales pour tenir compte des priorités nationales en matière de recherche et de sécurité. Dans ces conditions, les indications suivantes peuvent être données quant à l'évolution de la structure des dépenses civiles de l'Etat. Ces indications guideront les choix budgétaires au cours des prochaines années.

1° *Equipement :*

L'évolution de la structure des dépenses d'investissement de l'Etat entre 1975 et 1980 serait la suivante (2) :

— la part de quatre fonctions augmenterait : la santé, le développement urbain, la recherche et les transports ;

(1) Voir tableau n° 1.

(2) Voir tableau n° 2.

— la part de deux fonctions diminuerait :

— la fonction enseignement-formation, malgré le développement de la formation professionnelle, compte tenu du très important effort de constructions scolaires et universitaires accompli depuis quinze ans ;

— l'action économique, parce que la progression des aides aux investissements productifs ne compense pas la moindre croissance prévue des subventions aux entreprises publiques ;

— la place faite aux autres fonctions ne changerait pas sensiblement.

2° *Fonctionnement :*

Les inflexions prévues pour les dépenses de fonctionnement sont moins prononcées. Quelques évolutions significatives peuvent être identifiées (1).

La part de quatre fonctions augmenterait : la santé, les services généraux (administrations, justice, police), la recherche et la fonction culture-vie sociale.

La part de deux fonctions diminuerait : les transports et la fonction enseignement-formation.

La part des autres fonctions ne changerait pratiquement pas.

L'élaboration des plans des régions.

Conformément aux dispositions du rapport d'orientation préliminaire, les établissements publics régionaux élaboreront, pour l'automne 1976, leurs programmes de développement et d'aménagement. Les collectivités locales qui le souhaitent pourront, elles aussi, mettre au point de tels programmes.

Etablis par les autorités régionales ou locales sous leur propre responsabilité, ces programmes ne constitueront ni une partie, ni un prolongement du Plan national. Ils ne seront pas soumis à l'approbation de l'Etat.

Les instances régionales et locales tiendront compte des orientations générales du Plan :

— par les indications qui leur seront fournies sur les grandes opérations susceptibles d'être engagées entre 1976 et 1980 ainsi que sur les hypothèses globales de participation financière de l'Etat à la réalisation des équipements déconcentrés ;

— par des procédures de concertation avec l'Etat visant à traduire au niveau régional ou local certains programmes prioritaires nationaux.

L'Etat participera en outre au financement des programmes d'action prioritaires proposés à l'initiative des régions et des collectivités locales auxquels il aura donné son accord.

*

* *

Le Gouvernement a l'intention de porter une attention particulière à l'examen de l'exécution du Plan qui aura lieu à mi-parcours. Il appréciera si les objectifs retenus dans le VII° Plan et les actions préconisées pour les atteindre peuvent être confirmées ou doivent être modifiées. A cette occasion, le Conseil économique et social sera saisi pour avis du projet de rapport sur l'exécution du Plan.

(1) Voir tableau n° 3.

TABLEAU N° 1

Résultat de la consultation des régions sur les investissements publics.

	PROGRESSION SOUHAITÉE des différentes fonctions du VIe au VIIe Plan.	
	Hypothèse du maintien du volume des investissements publics.	Hypothèse d'une augmentation de 10 p. 100 du volume des investissements publics.
Enseignement et formation	— 3,8	+ 3,1
Culture et vie sociale	+ 5,1	+ 14,5
Santé	+ 16	+ 30,1
Interventions sociales	— 7,9	+ 0,5
Logement :		
Accession H. L. M.	— 1	+ 6,7
Location H. L. M.	— 3,9	+ 2
Autres aidés	— 6,1	— 0,4
Développement urbain	+ 2,1	+ 14,2
Développement rural	— 0,3	+ 12,1
Transports	+ 3	+ 22,7
Services généraux	— 13,3	— 6,4
Recherche	+ 2,8	+ 7,3

Ce tableau est la synthèse des préférences exprimées par les régions quant à la croissance des investissements, tous financements confondus (Etat, collectivités locales...) de 1976 à 1980 par rapport à la période 1971-1975. Ces préférences ont été établies dans deux hypothèses : le maintien au cours du VIIe Plan du volume des investissements publics réalisés pendant le VIe Plan, une augmentation de 10 % de ce volume.

TABLEAU N° 2

Evolution de la structure des dépenses civiles d'investissement de l'Etat.

FONCTION	STRUCTURE constatée en 1975 (I).	STRUCTURE envisagée pour 1980 (II).	ÉVOLUTION de la structure (I — II).
	(En pourcentage.)		
Enseignement et formation	11,3	10,6	— 0,7
Culture et vie sociale	3,2	3,4	+ 0,2
Santé	2,6	3,2	+ 0,6
Interventions sociales	6,4	6,4	»
Logement aidé	12,2	11,9	— 0,3
Développement urbain	12,5	13,2	+ 0,7
Développement rural	4,5	4,5	»
Transports	13,2	14,7	+ 1,5
Action économique	13,9	11,4	— 2,5
Services généraux	6	5,8	— 0,2
Recherche	14,2	14,9	+ 0,7
Total	100	100	

TABLEAU N° 3

Evolution de la structure des dépenses civiles de fonctionnement de l'Etat (hors dette publique).

FONCTION	STRUCTURE constatée en 1975 (I).	STRUCTURE envisagée pour 1980 (II).	ÉVOLUTION de la structure (I — II).
	(En pourcentage.)		
Enseignement et formation	25,8	25,2	— 0,6
Culture et vie sociale	1,1	1,15	+ 0,05
Santé	1,7	1,9	+ 0,2
Interventions sociales	36,3	36,3	»
Logement aidé	1,1	1,1	»
Développement urbain	0,7	0,7	»
Développement rural	0,4	0.4	»
Transports	4,3	4,2	— 0,1
Action économique	7,2	7,2	»
Services généraux (administration, justice, police).	19,6	19,9	+ 0,3
Recherche	1,8	1,95	+ 0,15
Total	100	100	

LIVRE II

LES PROGRAMMES D'ACTION PRIORITAIRES

Introduction

En même temps que l'exposé d'une stratégie économique et sociale pour les cinq prochaines années, le Plan comporte un ensemble d'engagements précis rassemblés dans des « programmes d'action prioritaires ».

Pourquoi ?

Les caractères propres de la période 1976-1980 sont une justification de cette forme de programmation. Même si une reprise générale des économies occidentales est nettement amorcée, on ne peut exclure que des aléas viennent perturber l'économie française dans les années à venir. Il est donc nécessaire de mettre les actions indispensables à la réalisation des objectifs du Plan à l'abri de ces fluctuations. Par ailleurs, les contraintes financières ayant rarement été aussi sévères, une condition du succès est de concentrer les efforts sur ce qui est prioritaire.

Les programmes d'action prioritaires sont également issus de l'expérience des plans antérieurs. Au fur et à mesure des plans successifs, les limites d'une programmation portant sur les seuls équipements publics sont apparues progressivement. Une telle programmation n'assure pas, en particulier, la progression harmonieuse des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Or, pour améliorer l'éducation, la santé et le cadre de vie, il ne suffit pas de construire des écoles, des hôpitaux, des logements. Il faut en même temps assurer la présence des personnels nécessaires et la coordination de toutes les actions administratives tendant au même but. Par exemple l'amélioration de la sécurité sur les routes exige à la fois des équipements routiers, des personnels de police et de gendarmerie, des actions de prévention ainsi que des services de soins et d'hospitalisation bien adaptés.

Les programmes finalisés du VIe Plan constituaient une étape expérimentale dans cette voie. Ils concernaient les villes nouvelles, la sécurité routière, la prévention périnatale, l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi, la protection de la forêt méditerranéenne, le maintien à domicile des personnes âgées. Le bilan de l'expérience étant positif, il a paru justifié d'en étendre la portée.

Quels programmes ?

Les programmes d'initiative nationale.

Toutes les actions qui font partie de la stratégie économique et sociale du Plan — et qui ont été mentionnées dans le Livre I — ne font pas l'objet de programmes.

D'une part, certaines actions très importantes ne peuvent être programmées. L'exemple le plus net est celui de la lutte contre l'inflation, qui constitue l'une des principales priorités mais qui ne peut dans son ensemble constituer un programme : les principales modalités de l'action contre l'inflation doivent en effet pouvoir être adaptées à tout moment en fonction de la conjoncture.

D'autre part, le nombre des actions dont le Gouvernement peut garantir l'exécution au cours des cinq prochaines années, quelles que soient les circonstances, ne peut être que relativement limité. Les programmes ont été sélectionnés en fonction de leur contribution à la réalisation des grandes finalités du Plan :

— *renforcer le dynamisme de l'économie ;*
— *garantir notre liberté de décision par l'équilibre de nos paiements extérieurs ;*
— *assurer le plein emploi ;*
— *réduire les inégalités ;*
— *améliorer la qualité et le cadre de vie ;*
— *développer la recherche.*

Au total, ce sont vingt-cinq programmes d'action prioritaires qui ont été retenus et présentés dans le Livre II.

Les programmes d'initiative régionale ou locale.

Pour le choix des programmes nationaux, le Gouvernement a tenu compte des préférences qui ont été exprimées par les régions dans leur rapport d'orientation générale et à l'occasion de la consultation sur l'évolution souhaitable des investissements publics au cours du VIIe Plan.

Aux vingt-cinq programmes nationaux viendront s'ajouter des programmes d'initiative régionale et locale, arrêtés par accord entre l'Etat, les établissements publics régionaux et les collectivités locales intéressées. Les particularités propres à certaines régions ou à certaines zones seront ainsi mieux prises en compte.

Au vu des propositions faites par les régions et les collectivités locales, l'Etat déterminera les programmes d'initiative décentralisée auxquels il apportera sa contribution.

L'élaboration de ces programmes est amorcée. En vue de permettre aux assemblées régionales de se prononcer en toute connaissance de cause, la préparation des programmes comportera la consultation de toutes les parties prenantes (ministères, collectivités locales, organismes privés). Les instances régionales et locales délibéreront à l'automne. La liste des programmes sera alors communiquée au Parlement. Le présent livre expose seulement en annexe les domaines dans lesquels de tels programmes paraissent — en l'état actuel des travaux — pouvoir être établis.

Que coûteront les programmes ?

Pour que ces programmes puissent être réalisés en toute circonstance, leur coût doit être tel qu'il ne compromette pas la poursuite et le développement normal des autres actions de l'administration. Les programmes ont donc été établis dans une hypothèse prudente de progression des dépenses budgétaires, sans faire exclusivement appel à des crédits nouveaux.

Les vingt-cinq programmes d'initiative nationale mettent en jeu des crédits budgétaires s'élevant à près de 90 milliards de francs 1975 pour l'ensemble de la période 1976-1980. A cela s'ajoutent 20 milliards de crédits réservés pour le financement des programmes d'initiative régionale ou locale. Ainsi 110 milliards de francs de crédits s'imputant au budget général seront affectés aux programmes, auxquels s'ajouteront des crédits du budget annexe des postes et télécommunications, soit un total de plus de 200 milliards.

La gestion des programmes.

Un ministre chef de file sera dans chaque cas responsable du programme. Lorsque cela est nécessaire, il assurera la coordination entre les ministères participant à la mise en œuvre du programme.

Chaque programme correspond à un ou plusieurs objectifs précis et rassemble la totalité des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif, qu'il s'agisse de crédits d'équipement, de crédits de fonctionnement, ou même, dans certains cas, de dispositions n'ayant pas de coût budgétaire direct (législatives ou réglementaires par exemple).

Les crédits correspondant au financement des programmes seront individualisés dans les budgets de chaque ministère et récapitulés dans l'annexe à la loi de finances relative à l'exécution du Plan. Ce document, qui sera établi dès la loi de finances 1977, *comportera pour chaque programme d'action prioritaire le rappel des dotations prévues pour l'ensemble de la période du Plan et des dotations des années précédentes depuis le début du Plan ainsi que la dotation prévue dans la loi de finances à laquelle il est annexé. Ces différentes dotations seront exprimées dans des termes permettant de les comparer entre elles.*

L'annexe relative à l'exécution du Plan comprendra d'autre part des informations relatives aux résultats atteints dans la réalisation des programmes, matérialisés par des indicateurs. Par exemple, les progrès de l'humanisation des hôpitaux seront suivis par un indicateur correspondant à la diminution annuelle du nombre de lits dans les salles communes.

La mise en œuvre des programmes d'action prioritaires tirera profit des efforts entrepris depuis quelques années pour moderniser la gestion publique. Les programmes qui s'y prêtent le mieux seront accompagnés d'études de rationalisation des choix budgétaires ou articulés avec les budgets de programmes des ministères intéressés.

Dans le présent document, les dotations budgétaires affectées aux programmes ont été exprimées dans tous les cas en francs constants 1975. *En principe, les dépenses d'équipement sont exprimées en autorisations de programme ; ultérieurement, elles le seront également en crédits de paiement.*

Chaque année, lors de la préparation et du vote du budget, les programmes seront dotés en priorité.

CHAPITRE Ier

Renforcer le dynamisme de l'économie

PROGRAMME N° 1

ADAPTER LA PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE AUX NOUVELLES CONDITIONS DU MARCHE

Le développement du secteur agro-alimentaire est, pour la période du VII° Plan, particulièrement nécessaire à l'équilibre de la croissance économique, aussi bien sur le plan interne (équilibre régional, occupation de l'espace) que sur le plan externe (contribution à l'équilibre commercial, participation aux échanges alimentaires mondiaux).

Ce développement se fera dans des conditions de concurrence accrue, du fait de la saturation progressive du marché de la Communauté économique européenne, qui doit entraîner une expansion des échanges hors de celle-ci. Une telle contrainte implique certes une intensification de l'effort commercial à l'exportation (programme n° 9), mais avant tout, un renforcement de l'appareil de production agricole et alimentaire.

Objectifs.

— *Accroître dans certains domaines sensibles la compétitivité de l'agriculture et des industries alimentaires.*

— *Réduire la dépendance en protéines.*

Contenu.

1. — *Renforcement de la compétitivité des industries alimentaires.*

L'industrie alimentaire sera développée de manière à tirer le meilleur parti des productions agricoles nationales.

Les aides de l'Etat inciteront au développement de l'exportation, à la restructuration des industries alimentaires, et à la modernisation de l'appareil de production. La politique des prix sera adaptée à l'évolution du secteur et le jeu de la concurrence dans le domaine de la distribution sera renforcé.

2. — *Amélioration de la productivité des élevages bovins.*

Les effectifs de vétérinaires et agents techniques administratifs chargés du dépistage et de la prophylaxie de la brucellose seront accrus de 540 unités afin d'aboutir à l'éradication de cette maladie d'ici à 1980. Cette action est liée au vote de la loi confiant l'exécution des prophylaxies collectives aux services administratifs. L'abaissement de coût qui en résultera doit permettre à l'opération de s'autofinancer en partie.

D'autre part, les actions de contrôle et de sélection génétique menées par les organisations d'élevage seront encouragées de manière à accroître de 15 % l'effectif du cheptel ainsi contrôlé.

3. — *Réalisation des équipements nécessaires à la production.*

Des travaux d'irrigation sur 29 000 hectares dans le Sud-Ouest (en liaison avec les compagnies d'aménagement régional) et en Corse et l'assainissement d'environ 12 000 hectares dans le Sud-Ouest permettront l'introduction de rotations intéressantes (maïs, soja) dans des régions sensibles.

Le développement de la capacité de stockage, de report et transit de céréales (30 000 tonnes/an) facilitera l'adaptation de l'appareil de production aux fluctuations des marchés d'importation.

4. — *Rénovation du secteur des vins de table.*

Le programme de restructuration et de rénovation (réencépagement) du vignoble méridional, conduit en liaison avec les groupements de producteurs, sera accéléré de façon à mieux maîtriser l'offre (35 000 hectares en cinq ans).

La modernisation du matériel de réception, vinification et embouteillage des caves coopératives permettra de mieux assurer la qualité.

5. — *Développement des protéines pour l'alimentation animale.*

Les mesures retenues pour stabiliser les importations de protéagineux à leur niveau de 1974 (en volume) comportent :

— une incitation au développement de la culture des protéagineux et de l'utilisation de l'urée ;

— la constitution d'un stock de sécurité d'environ 250 000 tonnes ;

— la création de deux unités de protéines vertes.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 3 378 millions de francs 1975.

Ministère chef de file : Ministère de l'Agriculture.

Autre ministère participant : Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie et de la Recherche (Industries alimentaires).

PROGRAMME N° 2

PROMOUVOIR DE NOUVELLES TECHNIQUES POUR UNE CONSTRUCTION DE QUALITE

Pour répondre aux exigences de qualité du domaine bâti et pour rendre possible l'amélioration des conditions de travail dans le bâtiment sans hausse excessive des prix, il est nécessaire d'accentuer et d'infléchir la politique d'industrialisation de la construction engagée depuis plusieurs années. Cette action devrait donner à la moyenne et à la petite entreprise du bâtiment une chance nouvelle de développement ; elle implique une adaptation des professions et des entreprises concernées que l'Etat est prêt à aider.

Objectifs.

— *Développer de nouvelles formes d'industrialisation fondées sur l'utilisation d'éléments de construction standardisés, fabriqués en usine et assemblés sur les chantiers, même de petite taille, de réhabilitation comme de construction neuve. La fabrication de ces éléments devrait représenter en* 1980 *environ* 20 % *du chiffre d'affaires de la construction de logements, de bureaux et de bâtiments administratifs.*

— *Favoriser les technologies et les modes de production les plus aptes à améliorer le rapport qualité-prix dans la construction neuve et dans la restauration.*

Contenu.

1. — *Développement de l'industrialisation ouverte.*

A partir d'un premier projet élaboré en 1976, les règles de compatibilité entre composants seront mises au point, en liaison avec les professions concernées. Le développement d'une industrie de composants sera favorisé, notamment à travers les procédures d'aide à la recherche et au développement et l'accès aux financements privilégiés. Enfin, le code des marchés publics sera aménagé et les structures de garantie et d'assurance refondues afin de faciliter le recours aux composants.

2. — *Soutien aux techniques et modes de production plus immédiatement efficaces.*

La mise au point et la diffusion de modèles de construction qui permettent une amélioration de la qualité et du prix, soit par une meilleure utilisation des procédés existants, soit par le recours à des techniques nouvelles, seront favorisées par des garanties de marché et l'aide à la conception de projets. Afin d'assurer une meilleure coordination des divers intervenants et d'inciter à l'emploi de composants et de produits mieux adaptés, lors des opérations d'amélioration de l'habitat existant, des actions pilotes seront développées. Elles concerneront, en 1980, près du quart des logements améliorés.

3. — *Organisation des marchés.*

Plusieurs actions seront engagées avec l'aide de l'Etat, afin de faire une place plus grande aux procédés de construction industrialisés, notamment l'information des professions, la mise en place d'un fichier des composants, l'aménagement de la politique des modèles, l'organisation de concours de composants et de produits, le développement d'opérations expérimentales.

Le contingent de logements à financement public affecté à des opérations permettant de soutenir l'effort d'industrialisation sera porté, de 2 000 logements en 1975, à 30 000 en 1980 ; la procédure sera modifiée.

La création de groupements de maîtres d'ouvrages, garantissant un marché aux produits, techniques ou modèles sélectionnés, sera encouragée.

Organisation et fonctionnement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 130 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de l'Equipement.

PROGRAMME N° 3

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PETITES ET MOYENNES ET DE L'ARTISANAT

Le dynamisme du secteur productif doit se traduire, au-delà du développement des firmes importantes, par une grande vitalité des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Il s'exprime dans l'intensité des créations et la vigueur du développement de ces catégories d'entreprises, qui sont appelées à jouer, plus encore que par le passé, un rôle fondamental dans l'activité économique, la création d'emplois de qualité, la promotion sociale, et l'animation de la vie rurale et urbaine. L'action engagée en faveur de la création et du développement des petites et moyennes entreprises sera donc développée au cours du VII° Plan. Une attention particulière sera portée au développement de l'artisanat.

ACTION N° 1. — DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PETITES ET MOYENNES

Objectifs.

— *Encourager* la création de *petites et moyennes entreprises en atténuant certaines difficultés administratives qu'elle rencontre, en facilitant la réunion des capitaux nécessaires et en améliorant l'initiation de leurs dirigeants à la gestion ;*

— *Favoriser* le développement des *entreprises existantes, en renforçant leur structure financière et en facilitant leur insertion dans les structures de production ainsi que leur accès aux marchés extérieurs ;*

— *Aider leur* adaptation *par un effort accru d'assistance technique ;*

— *Promouvoir une image renouvelée de la petite et moyenne entreprise industrielle dans la société française.*

Contenu.

1. — *Aide à la création, à la gestion et à l'adaptation des petites et moyennes entreprises.*

a) La *création* des petites et moyennes entreprises industrielles sera encouragée :

— les chambres de commerce et d'industrie des chefs-lieux de département seront invitées à ouvrir un guichet unique auprès duquel pourront être accomplies les formalités nécessaires. Une aide de l'Etat pourra être accordée, à cette fin, aux chambres de commerce et d'industrie ;

— une formation spéciale sera introduite dans les programmes du 3e cycle des enseignements supérieurs scientifiques et techniques, des écoles d'ingénieurs et de la formation continue ;

— le Gouvernement soumettra au Parlement des dispositions tendant à exonérer de l'imposition forfaitaire minimum sur les sociétés, à partir de 1977, les entreprises industrielles nouvellement créées à titre personnel, pendant leurs trois premières années d'exercice.

b) L'initiation à la *gestion* des entreprises sera développée. Des stages seront organisés par les chambres de commerce et d'industrie, et seront financés pour partie par ces organismes, pour partie par le fonds de formation professionnelle et éventuellement par une contribution des intéressés. Dans l'industrie, cette formation pourra toucher 1 000 stagiaires chaque année.

c) Les actions d'*assistance technique* seront multipliées par un renforcement des moyens en personnel :

— les chambres de commerce et d'industrie recruteront annuellement au moins 50 assistants techniques à la gestion industrielle (A. T. I.) ;

— le nombre des assistants du commerce passera de 300 environ actuellement à 800 en 1980.

En outre, le recours à l'expertise dans le cas d'entreprises industrielles susceptibles de connaître des difficultés sera facilité. A cette fin, la faculté sera reconnue aux administrateurs agréés, dont les statuts sont en cours d'élaboration, de prêter leur concours, à la demande des chefs d'entreprise, aux affaires désireuses de réorienter leur activité.

d) Les incitations à la moyenne et petite industrie seront poursuivies dans le cadre de la politique industrielle de l'Etat. Les actions engagées par les associations pour la promotion de la moyenne et petite industrie continueront de faire l'objet d'un contrôle associant d'une manière originale chefs d'entreprise et fonctionnaires, contribuant ainsi à promouvoir l'image de la petite et moyenne entreprise industrielle dans la société française.

2. — *Financement de la création et du développement des petites et moyennes entreprises.*

a) Le financement en fonds propres externes lors de la création des entreprises industrielles petites et moyennes, ou à l'occasion de leur développement, bénéficiera de l'impulsion nouvelle donnée à l'action des sociétés de développement régional (S. D. R.).

Pendant la durée du VIIe Plan, les prises de participation des S. D. R. dans le capital de sociétés industrielles non cotées et non filiales de sociétés cotées, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de francs, pourront être primées par l'Etat, dans la limite de 50 % du montant de la participation s'il s'agit d'une société nouvelle et de 25 % s'il s'agit d'une société déjà existante.

Pour pouvoir bénéficier de cette incitation, chaque S. D. R. devra s'engager par convention passée avec l'Etat, à :

— doubler son propre capital social dans un délai de trois ans ;

— affecter, dans le même temps, la moitié de son capital social revalorisé à des prises de participation dans des entreprises industrielles petites et moyennes ;

— renouveler son conseil d'administration en l'ouvrant à des industriels de la région et en obtenant la désignation, comme administrateurs, de représentants régionaux de ses actionnaires.

b) Les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'un assouplissement des règles fiscales applicables aux comptes courants d'associés :

— le plafond dans la limite duquel les intérêts versés par l'entreprise aux titulaires de ces comptes sont admis en déduction du bénéfice imposable sera porté de 100 % à 150 % du capital social ;

— un droit fixe sera substitué au droit de 1 % en cas d'incorporation de ces comptes courants au capital.

3. — *Meilleure insertion des petites et moyennes entreprises dans les structures de production et d'échange.*

a) L'accès de ces entreprises et de l'artisanat de production aux marchés et commandes publics sera facilité. Une procédure de règlement rapide sera instaurée à leur profit à partir de 1977 avec le concours de la Caisse nationale des marchés

de l'Etat. Des mesures législatives favoriseront les « groupements momentanés d'entreprises » et un meilleur fonctionnement du marché de la sous-traitance sera recherché, en particulier un développement et une amélioration de la qualité de l'information (création d'une commission technique de la sous-traitance).

b) Les actions engagées en vue de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises industrielles et de l'artisanat de production aux marchés extérieurs seront poursuivies, en particulier l'opération « nouveaux exportateurs » conduite par le Ministère du Commerce extérieur. Les pouvoirs publics veilleront à ce que le régime spécial de financement des capacités de production tournées vers l'exportation continue à profiter principalement aux petites et moyennes entreprises industrielles, qu'il s'agisse d'entreprises directement exportatrices ou sous-traitantes d'entreprises exportatrices. Celles-ci seront en outre encouragées, par des avances remboursables, à acquérir des réseaux commerciaux à l'étranger.

Action n° 2. — Développement de l'artisanat

Objectifs.

— *Favoriser l'entrée d'un plus grand nombre de jeunes de bon niveau dans le secteur des métiers ;*

— *Encourager la création d'entreprises artisanales en milieu urbain et en milieu rural ;*

— *Faciliter l'adaptation des entreprises artisanales à l'évolution économique et sociale.*

Contenu.

1. — *Amélioration de l'efficacité et de la qualité des filières d'accès à l'artisanat, notamment de l'apprentissage.*

Le Gouvernement prendra avant la fin de 1976 les mesures de tous ordres, administratives, réglementaires, financières ou pédagogiques de nature à permettre le renouvellement et la croissance des effectifs de l'artisanat.

2. — *Implantation d'entreprises artisanales en milieu urbain et rural.*

Le système des primes d'installation en faveur des entreprises artisanales constitué par le décret du 29 août 1975 sera maintenu pendant la durée du VIIe Plan. Ses modalités de fonctionnement seront réexaminées avant le 1er janvier 1978. Le régime des prêts du Fonds de développement économique et social réservés à l'artisanat sera maintenu.

De plus, les caisses de crédit agricole devraient être habilitées à consentir des prêts sur ressources bonifiées aux entreprises artisanales en milieu rural dans des conditions qui seront précisées avant la fin de l'année 1976.

Enfin les collectivités locales, les établissements publics des villes nouvelles et les établissements publics régionaux seront associés plus étroitement aux projets d'implantation d'entreprises artisanales, selon des procédures qui seront arrêtées pour la fin de l'année 1976.

3. — *Renforcement de l'assistance économique et technique aux entreprises artisanales.*

Dans le but d'améliorer les connaissances des futurs chefs d'entreprises en matière de gestion, des stages seront organisés par les chambres de métiers et financés pour partie par ces organismes, pour partie par le Fonds de la formation professionnelle et pour le solde par les intéressés.

Les moyens de l'assistance technique seront développés par la formation de 300 assistants techniques et moniteurs de gestion supplémentaires d'ici à 1980.

4. — *Développement de la connaissance statistique du secteur artisanal.*

L'I. N. S. E. E. recueillera les données statistiques nécessaires relatives à l'artisanat.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 816 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
— Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de l'Economie et des Finances.

PROGRAMME N° 4

AMELIORER L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE DU PAYS

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières années, la France continue de souffrir d'un retard dans le développement de son système de télécommunications et le préjudice que cette situation porte à son expansion économique et à son équilibre social est sérieux. Le téléphone est demeuré un bien rare face à une demande importante que favorisent l'évolution des mœurs et du niveau de vie et qui se confirme avec le développement même du parc téléphonique.

Ce programme tend à combler notre retard en équipements et à obtenir une qualité de service équivalente à celle des pays voisins. Il contribuera au soutien de l'activité économique pendant la première moitié du Plan. Sa contribution à l'équilibre de l'emploi sera importante puisqu'il devrait conduire à la création de 90 000 emplois environ, d'ici à 1980, soit directement dans le service public des télécommunications, soit indirectement chez les fournisseurs. Enfin, son exécution devrait renforcer la place des industries françaises sur un marché mondial en expansion, en raison notamment d'une conversion plus rapide vers la technologie électronique des télécommunications.

Objectifs.

— *Réduire le délai moyen de raccordement téléphonique qui est de un an actuellement à trois mois et demi en* 1980.

— *Elever la qualité du service au niveau des normes internationales, qu'il s'agisse de la qualité des lignes d'abonnés (taux de dérangement et délai de remise en état) ou de la qualité des communications (attente de tonalité et efficacité).*

Contenu.

Plus de 8 millions de lignes principales supplémentaires seront construites de 1976 à 1980 et les équipements seront dimensionnés en vue d'atteindre les objectifs retenus pour la qualité de service.

Le nombre de lignes principales passera ainsi de 7 millions à la fin de 1975 à 15,5 millions en 1980, et à 19,3 millions en 1982.

Organisation et financement.

Ce programme sera financé aux deux tiers par autofinancement et pour un tiers environ par recours aux marchés financiers. L'évolution tarifaire sera sensiblement équivalente à celle du prix de la production intérieure brute.

Les engagements financiers correspondant à ce programme s'élèveront à 104,4 milliards de francs 1975 et les crédits de paiement à 93,7 milliards de francs 1975.

Ministère chef de file : Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications.

PROGRAMME N° 5

DESENCLAVER L'OUEST, LE SUD-OUEST ET LE MASSIF CENTRAL

L'organisation du système des transports favorise à l'heure actuelle les liaisons entre la Région parisienne, le Nord et l'Est au détriment de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central. Cette situation contrarie l'une des orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire qui, pour atténuer les disparités de développement, vise à favoriser l'implantation dans ces dernières régions de nouvelles activités industrielles et tertiaires.

Objectif.

— *Améliorer les moyens de transports dans la partie Ouest de la France en modernisant les grands axes transversaux et en raccordant mieux les métropoles régionales aux réseaux nationaux routiers et ferroviaires.*

Contenu.

A. — *Développement et aménagement des réseaux autoroutiers et routiers.*

Construction d'environ 1 800 kilomètres d'autoroutes, en vue d'une mise en service aux dates suivantes :

— 1978 : Clermont-Ferrand—Thiers, La Ferté-Bernard—Le Mans, Tours—Poitiers ;

— 1979 : Le Mans—Rennes, Nantes—Angers, Orléans—Bourges ;

— 1980 : Bordeaux—Le Muret, Saint-Geours-de-Marennes—Espagne, Bordeaux—Narbonne ;

— 1981 : Pau—Bayonne, Thiers—Saint-Etienne ;

— 1982-1983 : Angers—Tours, Poitiers—Bordeaux, Bourges—Clermont-Ferrand.

Exécution des opérations permettant de raccorder ces autoroutes aux réseaux urbains.

Mise en œuvre du plan routier breton et du plan routier Massif Central.

Réalisation à l'Ouest d'une ligne Le Havre-Marseille d'opérations d'aménagement localisées sur certains itinéraires importants du schéma directeur des routes nationales, pour compléter les actions précédentes et en tirer l'efficacité maximale.

B. — *Amélioration des liaisons ferroviaires.*

Modernisation du matériel roulant des grandes liaisons ferrées de l'Ouest (mise en service de nouvelles voitures sur les lignes Paris—Bordeaux, Paris—Toulouse, Paris—Nantes, Paris—Rennes—Brest—Quimper, Paris—Clermont-Ferrand, Nantes—Lyon, Bordeaux—Lyon, Bordeaux—Marseille).

Réalisation des opérations d'électrification sur les lignes Bordeaux—Montauban et Narbonne—Port-Bou.

Mise en œuvre des mesures du plan Massif central concernant le chemin de fer (remise à neuf du parc d'autorails, amélioration de la qualité du service sur la ligne Paris—Clermont-Ferrand).

Amélioration des vitesses et fréquences des trains de voyageurs sur les liaisons Rennes—Brest, Rennes—Quimper, Nantes—Rennes, Nantes—Bordeaux, Le Mans—Nantes.

Amélioration de la desserte locale (plate-formes de distribution de marchandises, correspondances des voyageurs...).

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 5 790 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de l'Equipement ;

— Secrétariat d'Etat aux Transports.

PROGRAMME N° 6

ASSURER LA LIAISON FLUVIALE MER DU NORD—MEDITERRANEE

La France a été longtemps handicapée par un développement modeste de ses voies navigables. Or, la voie d'eau à grand gabarit constitue, dans un dispositif moderne de transport, un élément important, dont l'attrait est renforcé par la hausse du coût de l'énergie.

Dans l'effort de longue haleine entrepris par la France pour porter son équipement au niveau des pays les plus modernes, le développement de nos communications par eau doit se situer en bonne place. La mise à grand gabarit du canal de la Saône au Rhin s'impose comme une nécessité tracée par la géographie et attendue par l'économie. Elle permettra, au moment où les pays de la Méditerranée et du Golfe persique s'industrialisent et se développent à leur tour, de raccorder le réseau français du Sud-Est au réseau très ramifié et en cours d'extension de l'Allemagne et du Benelux.

Objectifs.

— *Développer la navigation à grand gabarit sur le Rhône et la Saône en achevant au cours du VIIe Plan les travaux d'aménagement en cours.*

— *Engager le franchissement du seuil de Bourgogne par le canal de la Saône au Rhin.*

Contenu.

Le programme comporte :

— sur la Saône, la construction des ouvrages permettant d'achever, en 1979, la canalisation à grand gabarit jusqu'à Saint-Symphorien ;

— sur le Rhône, la participation de l'Etat à l'équipement des chutes de Péage-de-Roussillon et de Vaugris, ainsi que le raccordement à grand gabarit au port de Fos ;

— sur le Rhin, la participation française à l'équipement des chutes réalisées par l'Allemagne et les travaux d'aménagement de la rive française pour un achèvement en 1980 ;

— sur le canal Rhin-Saône : la réalisation d'acquisitions foncières sur l'ensemble du trajet à concurrence des trois quarts de l'emprise totale ; la construction de deux écluses à grand gabarit à Niffer (point de jonction avec le Rhin) et à Brunstatt (Haut-Rhin) achevées respectivement en 1979 et en 1981, et l'aménagement du bief correspondant, permettant d'assurer la desserte, par les convois à grand gabarit, de l'agglomération de Mulhouse.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 550 millions de francs, auxquels s'ajouteront les participations des collectivités locales et des établissements publics intéressés.

Ministère chef de file : Ministère de l'Equipement.

PROGRAMME N° 7

ACCELERER LA DEPARTEMENTALISATION ECONOMIQUE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Des actions ont été engagées depuis plusieurs années pour favoriser le développement économique des départements d'outre-mer. Elles doivent être poursuivies. Pour accroître le niveau de vie et offrir sur place des emplois à une population jeune et nombreuse, il est nécessaire d'accélérer la « départementalisation économique ». Celle-ci implique le renforcement d'un secteur productif encore fragile et fortement concurrencé par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avec lesquels la Communauté européenne coopère.

Si l'accent doit être mis sur le développement des activités productives, l'amélioration des conditions de vie ne doit pas être négligée. Une politique active de l'habitat doit être mise en œuvre. Elle concernera notamment le logement des catégories sociales les moins aisées et les actions sanitaires.

Objectifs.

— *Accroître, diversifier et régulariser les productions agricoles.*
— *Améliorer l'habitat.*

Contenu.

Un effort particulier sera réalisé au cours du VIIe Plan pour encourager la création de petites et moyennes entreprises de l'industrie ou de l'artisanat ; les activités touristiques seront développées. Mais la priorité doit être accordée à la valorisation des capacités de production agricole et à l'amélioration de l'habitat.

1. — *Le développement agricole.*

Pour permettre l'expansion des productions tant traditionnelles que nouvelles l'irrigation des terres doit être développée. 9 000 hectares seront irrigués d'ici 1980 dans les trois départements insulaires.

En *Guyane,* des unités expérimentales (pour l'élevage notamment), des exploitations individuelles et des stations d'appui technique seront installées. Certains éléments du plan de développement des ressources forestières de ce département seront inclus ultérieurement dans ce programme.

2. — *L'habitat et l'hygiène.*

L'amélioration de l'habitat implique un développement de la prévention sanitaire et une adaptation de la politique du logement social.

Une action coordonnée pour le dépistage et l'élimination des parasitoses sera engagée. Elle comportera des enquêtes épidémiologiques, des campagnes d'information, des travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'épuration des eaux usées.

Par ailleurs il est nécessaire d'offrir aux plus défavorisés des conditions de logement satisfaisantes. La résorption de l'habitat insalubre sera accélérée. Huit mille parcelles seront viabilisées afin de permettre la construction de leur logement par les futurs occupants. L'habitat existant sera amélioré, notamment pour ce qui concerne l'équipement sanitaire et l'assainissement. Enfin un programme de construction sociale (9 000 logements sociaux), adapté aux possibilités économiques des occupants, sera réalisé.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 339 millions de francs.

Ministère chef de file : Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Autres ministères participants :
— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de l'Equipement ;
— Ministère de la Santé ;
— Ministère de l'Agriculture.

CHAPITRE II

Garantir notre liberté de décision par l'équilibre de nos paiements extérieurs

PROGRAMME N° 8

REDUCTION DE LA DEPENDANCE EN ENERGIE ET MATIERES PREMIERES

Notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur en énergie et matières premières pèse lourdement sur notre balance des paiements. Elle rend aussi notre économie très sensible aux aléas physiques et économiques qui peuvent affecter nos importations.

Pour réduire cette dépendance, le VIIe Plan engagera une action portant à la fois sur la recherche d'économies dans la consommation, le développement des ressources nationales, une maîtrise plus grande et une diversification de nos approvisionnements extérieurs.

ACTION N° 1. — ENERGIE

Objectifs.

— *Limiter à 205 millions de tonnes d'équivalent pétrole la consommation d'énergie de 1980 (175 en 1974).*

— *Réduire notre dépendance énergétique de 75 % aujourd'hui à moins de 60 % en 1985.*

— *Développer et industrialiser des techniques nouvelles (énergies nouvelles, techniques pétrolières marines...).*

Contenu.

1° L'Etat aidera certaines actions de démonstration visant à promouvoir l'industrialisation de procédés nouveaux économisant de l'énergie.

2° L'Etat favorisera la promotion des diverses formes d'énergies nouvelles, non encore exploitées à l'échelle industrielle : géothermie, énergie solaire, énergie éolienne, fermentation méthanique, utilisation de la chaleur industrielle et de la chaleur nucléaire (centrales calogènes et électro-calogènes).

3° Le programme de recherches technologiques pour l'exploitation des grands fonds marins sera poursuivi. Ce programme contribuera à améliorer le niveau technique de notre industrie pétrolière et para-pétrolière et lui donnera ainsi de meilleures chances d'accéder à de nouvelles zones de prospection et d'exploitation. L'ampleur des coûts et des risques, l'importance de l'enjeu pour notre industrie et notre approvisionnement, motivent l'intervention financière de l'Etat dans ce programme.

4° Le programme électronucléaire portera la couverture de nos besoins de 2 % en 1975 à environ 25 % en 1985. Compte-tenu des incertitudes qui pèsent sur la consommation d'électricité et les facteurs techniques et économiques à l'horizon de dix ans, le programme est arrêté pour les trois premières années du Plan au niveau de 17 GW. Les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité et la préservation de l'environnement.

Action n° 2. — Matières premières

Objectifs.

— *Réduire par économie et recyclage les importations de matières premières, notamment en portant le taux de recyclage des ordures ménagères à 8-10 %, la réincorporation de vieux papiers et déchets de bois dans la production des papeteries à environ un tiers, les quantités de calcin réutilisées dans la production de verre à environ 500 000 tonnes/an, le taux de recyclage du cuivre à 42 %.*

— *Doubler en dix ans la production minière métropolitaine et mettre en valeur les ressources naturelles de la Guyane.*

— *Développer dans les secteurs essentiels une industrie française dynamique et capable de diversifier ses sources d'approvisionnement.*

Contenu.

1° Les économies seront réalisées grâce au recyclage national de sous-produits et de déchets et à une utilisation plus judicieuse des matières premières dans les fabrications. Des actions de sensibilisation et d'information s'adresseront aux producteurs et aux consommateurs. Elles s'accompagneront d'aides à des opérations exemplaires. Les règlements et normes existants seront modifiés en cas de besoin.

2° Un inventaire des ressources nationales a été confié au Bureau de recherches géologiques et minières.

3° En vue de constituer une filière intégrée complète pour le cuivre, l'Etat accordera des aides à l'exploration, à la mise en exploitation de gisements et à certaines opérations de transformation.

4° Les actions de coopération qui aideront les pays en voie de développement à prospecter, à extraire et à transformer leurs minerais créeront en même temps des conditions favorables à l'approvisionnement de la France auprès de ces pays.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 530 millions de francs 1975.

En outre le programme électronucléaire sera financé par Electricité de France.

Ministère chef de file : Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Autre ministère participant : Ministère de la Qualité de la Vie.

PROGRAMME N° 9

ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPORTATION

L'équilibre durable de notre balance des paiements rend nécessaire l'accroissement de nos exportations, notamment sur les nouveaux marchés qui s'ouvrent dans le monde à la suite de la crise de l'énergie. A cet équilibre, les activités de services devront contribuer plus que dans le passé de telle sorte que le solde de leurs échanges, dont la tendance au déficit est préoccupante, se redresse.

Dans l'un et l'autre cas, l'effort incombe aux entreprises exportatrices et aux prestataires de services, mais l'administration peut le faciliter en mettant à leur disposition, en France et à l'étranger, des services d'assistance commerciale, de prospection et d'information, en intensifiant la coopération avec les pays partenaires, en favorisant la présence et les implantations françaises dans ces pays, en incitant les professions à s'organiser plus efficacement. Tel est l'objet de ce programme qui contient deux actions concernant les exportations de marchandises et les services liés aux échanges extérieurs.

Action n° 1. — Développement des exportations de marchandises

Objectifs.

— *Contribuer à la réalisation d'un excédent des* échanges de produits industriels *de l'ordre de* 40 *milliards de francs en* 1980 *en favorisant la pénétration des entreprises exportatrices sur de nouveaux marchés, principalement dans les pays producteurs de pétrole et en voie d'industrialisation du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud-Est, de l'Amérique Latine et certains pays d'Afrique.*

— *Faciliter le développement des exportations agricoles hors de la Communauté économique européenne et ainsi contribuer à la réalisation d'un excédent des échanges de produits agro-alimentaires de plus de* 20 *milliards de francs en* 1980.

Contenu.

1. — *Amélioration des services rendus aux entreprises exportatrices.*

Les moyens en personnel des services d'expansion économique seront renforcés, en priorité dans les pays offrant de nouveaux marchés, par la création de vingt-cinq unités de quatre personnes chaque année. Une utilisation du réseau consulaire à des fins commerciales sera recherchée. Les moyens en locaux et équipements des services publics seront accrus afin de faciliter les interventions (action commerciale et coopération) prévues dans les zones prioritaires.

L'information et l'aide commerciale fournies aux entreprises par les organismes d'information et de promotion des exportations seront complétées et accrues. En particulier, le renforcement du réseau régional du Centre français du commerce extérieur ainsi que la décentralisation et la simplification des procédures administratives du commerce extérieur faciliteront l'accès des petites et moyennes entreprises aux opérations d'exportation. Le nombre des manifestations organisées par le Comité des foires, encore très insuffisant au regard des moyens mis en œuvre par nos concurrents, sera nettement accru.

2. — *Renforcement des moyens d'accompagnement des exportations de produits agricoles et alimentaires.*

Les moyens administratifs à l'étranger seront accrus (mise en place d'une vingtaine de spécialistes dans les représentations commerciales). Des opérations de promotion seront conduites avec la participation, notamment financière, des organisations professionnelles.

3. — *Renforcement des opérations de coopération et d'assistance technique dans les pays offrant de nouveaux marchés.*

Dans les pays en voie d'industrialisation, la coopération technique (missions de consultants, formation professionnelle, études préliminaires, ventes d' « ingénierie », notamment) constitue l'indispensable support de l'exportation et permet,

à terme, d'augmenter les capacités d'importation des pays les plus démunis en personnel qualifié. Les moyens de l'administration seront renforcés et coordonnés à cet effet.

4. — *Développement des implantations industrielles et commerciales des entreprises françaises à l'étranger.*

Ces implantations sont aujourd'hui, dans un grand nombre de pays, une condition du succès de l'exportation. Les initiatives prises par les entreprises françaises seront encouragées spécialement lorsqu'elles se situeront dans des pays offrant de nouveaux marchés et permettront de créer rapidement des courants stables d'exportation. A cet effet, des aménagements seront apportés à la réglementation et aux procédures existantes.

Le renforcement des implantations industrielles et commerciales dans le monde ne peut se faire que si les Français acceptent en plus grand nombre de vivre hors des frontières. Pour préparer des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des Français dans les pays étrangers, une commission a été constituée. Parmi les réformes qui seront mises en œuvre, la scolarisation des enfants sera notamment facilitée et la protection sociale renforcée.

ACTION N° 2. — DÉVELOPPEMENT DES SERVICES LIÉS AUX ÉCHANGES EXTÉRIEURS

Objectif.

— *Contribuer à l'amélioration du solde des échanges de services, pour que le déficit de l'ensemble des services (intérêts exclus) ne dépasse pas* 5 *milliards de francs en* 1980 (*au lieu de* 10 *milliards de francs courants en* 1974).

Contenu.

1. — *Développement des prestations de services directement liées aux exportations (assurances, transports, négoce international notamment).*

Les prestations annexes aux échanges extérieurs prennent plus d'importance à mesure que les courants d'échange se diversifient géographiquement et que les opérations d'exportation deviennent plus complexes. Il convient que ces services soient davantage assurés par des fournisseurs nationaux, comme cela se passe déjà dans de nombreux pays.

Des dispositions qui font l'objet de concertation avec les professionnels intéressés permettront de :

— prendre en compte ces services dans les accords commerciaux en même temps que les exportations de marchandises ;

— faire bénéficier les professions concernées de tout ou partie des avantages et mécanismes incitateurs actuellement utilisés au bénéfice de l'industrie ;

— faciliter l'organisation des professions dont la structure actuelle est très dispersée (notamment les « auxiliaires de transports » et les « sociétés de commerce international ») ;

— poursuivre la simplification et la normalisation des procédures.

2. — *Développement du trafic des marchandises diverses dans les grands ports français.*

Le trafic maritime des marchandises diverses est actuellement, pour une large part, détourné au profit de ports étrangers. La capacité de traitement des trois grands ports sera portée de 17 millions de tonnes en 1974 à 26 millions de tonnes en 1980, grâce notamment à la construction de quais spéciaux et de postes à quai.

3. — *Augmenter le tourisme étranger en France.*

La France peut attirer en plus grand nombre les touristes étrangers. Des opérations d'information et de prospection seront lancées pour gagner la clientèle des marchés traditionnels mal couverts (notamment Amérique du Nord) et des marchés nouveaux (Moyen-Orient, Amérique du Sud, Australie, par exemple).

Dans ce but, les services de représentation à l'étranger et les moyens de promotion seront développés. La participation de l'Etat à ces actions sera subordonnée à une contribution des professions et activités concernées.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 3 780 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère du Commerce extérieur.

Autres ministères participants :

— Ministère des Affaires étrangères ;

— Ministère de l'Economie et des Finances ;

— Ministère de l'Equipement ;

— Ministère de l'Agriculture ;

— Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

— Secrétariat d'Etat aux Transports ;

— Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie (Tourisme) ;

— Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie et de la Recherche (Industries alimentaires).

CHAPITRE III

Assurer le plein emploi

PROGRAMME N° 10

RENFORCER L'ACTION PUBLIQUE POUR L'EMPLOI

La situation de l'emploi au début du VII° Plan accentue les difficultés rencontrées par les catégories les plus vulnérables de la population pour accéder à des emplois stables.

Dans ce domaine, les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer. Leurs moyens d'intervention subissent d'ailleurs le contre-coup d'une situation qui risque de les cantonner dans une fonction d'assistance et de gestion du chômage, au lieu d'assurer les services, beaucoup plus diversifiés que par le passé, que sont en droit d'attendre les salariés — privés d'emploi ou non — et les entreprises. Pour prévenir ce risque, la présence et la qualité du service public de l'emploi doivent être développées.

Une politique active de l'emploi exige une bonne connaissance de la structure et des mouvements d'emploi. L'amélioration de l'information et du conseil professionnel exige une rationalisation des conditions dans lesquelles est élaborée et diffusée l'information sur les métiers, les filières d'accès aux emplois et les formations.

Objectifs.

— *Rapprocher des usagers le service public de l'emploi.*

— *Elargir le champ d'action du service, encore trop limité aux emplois peu qualifiés et aux offres en provenance de très petites entreprises.*

— *Fournir aux demandeurs d'emplois des services diversifiés répondant à leur attente.*

— *Améliorer l'accueil des salariés pourvus d'un emploi et désireux d'en changer.*

— *Améliorer la connaissance de la structure et des mouvements de l'emploi.*

Contenu.

Les dispositions les plus importantes du programme concernent l'Agence nationale pour l'emploi.

— Son installation sera étendue selon un plan cohérent adapté aux situations locales du marché du travail (un point d'implantation pour environ 23 000 salariés en 1980, contre un pour 32 000 en 1975). Les effectifs de l'Agence seront augmentés en proportion par l'application de normes définies selon le type d'agence locale et privilégiant la croissance du nombre de chargés d'information et conseillers professionnels. La formation des personnels sera améliorée.

— Le champ d'action de l'Agence sera élargi vers le secteur public et les entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat (la communication des offres d'emploi sera obligatoire) ainsi que vers les entreprises d'une certaine importance. Une prospection très active sera faite : chaque mois pour les établissements de plus de 1 000 salariés, huit fois par an dans ceux de 200 à 1 000 salariés, six fois par an dans ceux de 50 à 200 salariés...).

— Les services d'accueil, d'information et de conseil professionnel seront développés.

Les procédures diverses de garantie et d'aide aux demandeurs d'emploi seront simplifiées. Le travail temporaire et l'activité des cabinets de sélection seront plus étroitement contrôlés. A ces fins, des dispositions réglementaires seront prises ou des mesures législatives éventuellement proposées.

La connaissance de la structure et des mouvements d'emploi sera améliorée par la réalisation d'importantes opérations de collecte d'information, confiées pour la plupart à l'I. N. S. E. E. (enquête formation-qualification professionnelle, semestrialisation de l'enquête emploi, information sur la fonction publique et les collectivités locales, constitution du répertoire français des emplois...). L'exploitation aux niveaux local et national des données collectées sera facilitée par un renforcement des moyens d'étude de l'administration.

Sur proposition du Commissariat général du Plan, seront redéfinies les missions des divers organismes qui concourent actuellement à l'élaboration de l'information sur les emplois et leurs conditions d'exercice, les filières d'accès aux emplois et les organismes de formation. Cette réforme permettra aux organismes publics qui ont la charge de dispenser l'information et le conseil professionnels (A.N.P.E. et Ministère de l'Education) de disposer d'une documentation simple, fiable, adaptée aux publics visés.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 3 052 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère du Travail.

Autres ministères participants :

— Premier ministre (Commissariat général du Plan).
— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de l'Economie et des Finances ;
— Ministère de l'Education ;
— Secrétariat d'Etat aux Universités ;
— Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) ;

PROGRAMME N° 11

AMELIORER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Environ 200 000 jeunes quittent chaque année l'enseignement sans formation professionnelle et avec un niveau de formation générale souvent médiocre. La réforme du système éducatif prévue par la loi du 16 juillet 1975 devrait réduire le nombre de ces échecs ; mais ses effets ne se feront guère sentir sur ce point avant la fin du Plan. Or les jeunes sans qualification professionnelle ont beaucoup de mal à trouver un emploi et constituent des victimes privilégiées du chômage. C'est à eux qu'est principalement consacré ce programme d'action prioritaire.

Par ailleurs, pour que l'éducation prépare les jeunes à l'exercice futur d'une profession, il est nécessaire que la formation donnée dans les universités corresponde aux besoins généraux de l'économie. Pour cette raison, une partie du programme concerne les enseignements supérieurs.

Les actions engagées, qui feront une place importante à l'expérimentation, constituent l'amorce d'un dispositif permanent d'insertion professionnelle. Elles seront adaptées au fur et à mesure que la situation de l'emploi s'améliorera et que la réforme du système éducatif sera mise en place.

Objectifs.

— *Permettre aux jeunes sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification de suivre un cycle de formation leur donnant une qualification professionnelle ou d'acquérir une formation tout en occupant un premier emploi.*

— *Augmenter le nombre des maîtrises de sciences et techniques et mieux les adapter aux possibilités d'emploi.*

Contenu.

Les actions du programme seront mises en œuvre de façon souple, et coordonnées au niveau interministériel afin de pouvoir tirer le maximum de leçons des expériences nouvelles engagées. Les comités régionaux et départementaux de la formation seront associés à leur contrôle.

1. — *Actions de préformation.*

Ces actions visent à donner aux jeunes gens sans qualification un complément de formation à fort contenu technologique. Elles doivent les mettre en mesure de suivre ensuite les cycles de formation professionnelle proprement dite.

Les unes consistent en stages qui se déroulent dans les centres de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) ; ces stages débouchent normalement sur les formations organisées par l'A. F. P. A.

D'autres, expérimentées en 1975, comprennent plusieurs stages courts dans différentes entreprises et des compléments de formation générale : ces formules donnent accès à des formations professionnelles variées (enseignement technique, apprentissage, formations conventionnées, stages A. F. P. A.).

2. — *Préparation à la vie professionnelle.*

Ces préparations, comprenant elles aussi des stages en entreprise (et pouvant comporter des possibilités de préembauche dès l'entrée en stage) s'adressent aux jeunes qui préfèrent des formations conduisant assez rapidement à des emplois précis.

De tels emplois dépendent des possibilités réelles de débouchés, qui ne peuvent être détectées que localement avec l'aide de l'agence pour l'emploi et des représentants des entreprises et des branches professionnelles associées à l'action de formation. Les comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi seront chargés d'organiser les actions nécessaires.

3. — *Formules permettant d'acquérir une formation tout en occupant un emploi.*

Le contrat emploi-formation : les jeunes qui souhaitent entrer rapidement dans la vie active pourront acquérir complément de formation et expérience professionnelle grâce à un contrat de travail spécifique comportant une formation au cours de la première année de leur embauche.

La durée du contrat pourra être, selon les cas, de six mois (pendant lesquels une formation de 120 à 500 heures sera dispensée) ou d'un an (formation de 500 à 1 200 heures). Le concours de l'Etat variera en conséquence.

Cette formule sera appliquée sous la responsabilité de l'employeur, avec l'information du comité d'entreprise, et sous le contrôle des pouvoirs publics.

Des actions expérimentales, auxquelles participeront plusieurs administrations et organismes seront engagées au cours du VII° Plan.

4. — *Les formations finalisées de second cycle universitaire.*

Le nombre des maîtrises de sciences et techniques sera porté à une centaine (contre 66 actuellement). L'habilitation à dispenser ces formations tiendra compte des possibilités d'emploi de l'économie. La conception et la mise en place de ces maîtrises de sciences et techniques se feront en association avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre de l'arrêté du 16 janvier 1976, de nouvelles formations technologiques définies à partir d'un secteur professionnel et non d'une discipline seront mises en place en accordant une priorité aux formations du secteur secondaire.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 213 millions de francs.

Ministère chef de file : Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle).

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Education ;

— Ministère du Travail ;

— Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

— Secrétariat d'Etat aux Universités.

PROGRAMME N° 12

TRANSFORMER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET REVALORISER LE TRAVAIL MANUEL

De la transformation des conditions de travail dépend l'adaptation des emplois offerts aux caractéristiques et aux aspirations des Français. Cette exigence est particulièrement vive pour les travailleurs manuels. La revalorisation de leur condition aura aussi pour conséquence que les Français seront plus nombreux à être attirés par ces tâches productives essentielles.

La poursuite d'un tel objectif fait appel à des actions très diverses. Ce programme privilégie les engagements de l'Etat, tout en laissant la place aux initiatives des partenaires sociaux, que les pouvoirs publics chercheront à stimuler. Il retient les actions qui paraissent aujourd'hui les plus efficaces, mais il sera enrichi au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouvelles possibilités.

Objectifs.

— *Réduire la durée du travail, en priorité pour les personnes occupées aux travaux les plus pénibles (spécialement aux travaux en continu et semi-continu) et pour celles qui connaissent encore les temps de travail les plus élevés.*

— *Accroître les possibilités de promotion des travailleurs manuels dans leur vie professionnelle et dans la société.*

— *Rendre plus efficace l'action publique d'incitation, de réglementation et de contrôle par un renforcement des moyens de l'inspection du travail.*

— *Améliorer les conditions de travail en incitant (par voie de conventions entre l'Etat et les secteurs professionnels) à la conduite d'expériences et en développant les connaissances en ce domaine ; mener des actions particulières dans certains secteurs, notamment le tri postal.*

Contenu.

1. — *Réduction de la durée du travail.*

Les résultats souhaités seront recherchés à la fois par voie de convention entre les partenaires sociaux et par voie de mesures législatives ou réglementaires selon les orientations suivantes :

— réduire l'éventail des durées hebdomadaires ; la durée maximale moyenne sera réduite plus rapidement que la durée moyenne effective : l'écart ne dépassera pas quatre heures en 1980 ;

— au même terme, les travaux en continu devront être organisés en cinq équipes ;

— étendre, en tenant compte des conditions particulières aux différents secteurs, le régime du repos hebdomadaire en deux jours consécutifs ; pour les travailleurs en continu, généraliser progressivement la formule de vingt dimanches de repos par an ;

— aménager, voire supprimer progressivement, les régimes d'équivalence selon lesquels, dans certaines professions, le nombre d'heures payées est inférieur au nombre d'heures de présence au travail.

2. — *Actions facilitant la formation et la promotion des travailleurs manuels.*

Les effectifs des travailleurs manuels (ouvriers et agriculteurs) bénéficiant d'actions de promotion organisées le soir ou pendant le temps de travail seront augmentés de 30 % ; les cours organisés pendant le temps de travail seront développés par priorité.

La *promotion sociale* sera rénovée dans ses structures, son contenu et sa pédagogie, afin de mieux s'adapter aux besoins, couvrir de nouveaux secteurs et permettre une organisation plus efficace des cours. A cette fin, les crédits de fonctionnement de la promotion sociale réservés aux travailleurs manuels seront doublés d'ici à 1980 et un mécanisme d'aide garantissant aux organismes gestionnaires une meilleure sécurité financière sera mis en place.

Le système de *crédits d'enseignement* permettra aux jeunes diplômés des sections industrielles et agricoles de l'enseignement technique de revenir dans le système éducatif, quelques années après leur entrée dans la vie active, pour y acquérir une nouvelle formation. Ce système sera mis en place à la rentrée 1977 et pourra s'appliquer à 4 000 bénéficiaires en 1980.

L'appel à des travailleurs manuels pour enseigner leur spécialité dans les établissements scolaires (voir programme n° 13) sera rendu possible et développé.

Un livret « *d'épargne manuelle* », assorti de divers avantages pris en charge par l'Etat, sera créé pour permettre aux ouvriers âgés de moins de trente ans de constituer, en huit ans, un capital qui les aidera à s'installer à leur compte pour exercer leur métier.

3. — *Actions de conseil et de contrôle de la réglementation du travail.*

L'intervention des services de l'inspection du travail sera développée pour lui permettre d'assumer les tâches traditionnelles et nouvelles qui lui incombent (contrôle, décision, conseil, conciliation, information), grâce à un programme d'ensemble visant à renforcer son autorité et à accroître sa présence dans l'entreprise. Le nombre de visites en entreprises devrait ainsi pouvoir être doublé d'ici à 1980.

A cette fin, le nombre des sections sera porté à 380 en 1980, les moyens et l'effectif de chacune d'elles seront sensiblement renforcés : par exemple, le nombre des contrôleurs passera de 1 000 à 1 600, celui des agents administratifs de 1 100 à 1 800 d'ici à 1980.

La mise en place d'une formation de haut niveau sera poursuivie, le statut des inspecteurs et contrôleurs sera amélioré et les services pourront faire appel à des experts spécialisés recrutés par le Ministère du Travail.

Les pouvoirs d'intervention de l'inspection seront étendus, en matière de prévention notamment.

L'intervention des corps de contrôle dans l'agriculture (inspection des lois sociales en agriculture) et les transports sera améliorée. Dans ce dernier cas, des moyens de surveillance accrus permettront une application plus stricte du règlement sur les temps maxima de conduite pour les chauffeurs de transports routiers publics.

4. — *Prévention et médecine du travail.*

L'Etat contribuera au meilleur fonctionnement des services médicaux du travail, par :

— une rénovation du statut et un accroissement substantiel des effectifs du corps des médecins inspecteurs du travail ;
— une refonte et un développement de la formation initiale et permanente des médecins du travail : des chaires indépendantes de médecine du travail seront créées ;
— un développement des instituts de médecine du travail ;
— une réglementation visant à améliorer le fonctionnement des services médicaux du travail, en particulier interentreprises.

5. — *Modernisation du tri postal.*

Depuis l'origine de la poste, la technique de tri est restée inchangée. Il s'agit d'un travail en position debout et répétitif mais exigeant une attention soutenue : il se fait le plus souvent de nuit, dans des lieux bruyants et dans une atmosphère chargée de poussière.

La modernisation du tri postal a déjà été engagée selon un programme portant sur la période 1973-1984. Au cours du VIIe Plan, ce programme sera poursuivi et comprendra :

— la construction de nouveaux bâtiments, adaptés au volume des effectifs et aménagés de façon moderne ;
— l'aménagement des centres existants, pour la manutention et l'environnement du travail (isolation, dépoussiérage, en particulier) ;
— l'équipement d'un plus grand nombre de centres avec un système de tri automatisé des lettres (soixante-quatre centres pour la fin de 1984).

6. — *Amélioration de la connaissance des conditions de travail.*

Dans ce domaine, où de grands progrès restent à faire :

— un système statistique sera mis en place dans la ligne des recommandations faites en 1975 par le Conseil national de la statistique, destiné à développer l'observation directe sur les postes de travail et à mieux connaître les effets des conditions du travail sur la santé ;

— des études seront effectuées en priorité dans deux domaines : le lien entre conditions de travail d'une part, structures et niveau de l'emploi de l'autre ; les facteurs d'insécurité et de pénibilité du travail.

7. — *Actions pour la revalorisation du travail manuel au niveau des branches et des entreprises.*

L'Etat développera une politique de conventions avec les organisations professionnelles de branches et les entreprises — notamment publiques — désireuses d'engager des actions pour revaloriser le travail manuel et transformer les conditions de travail. Ces conventions définiront, au regard des objectifs visés, les droits et obligations réciproques quant aux actions engagées et aux incitations ou compensations dont elles sont assorties. L'Etat poursuivra son effort d'information et de formation portant sur les orientations fondamentales du programme et diffusera les résultats obtenus.

Organisation et financement.

Les crédits affectés à ce programme s'élèveront à 2 861 millions de francs (budget général) et 3 330 millions de francs (budget annexe des Postes et Télécommunications).

Ministères chefs de file :

— Ministère du Travail ;

— Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Travail (Condition des Travailleurs manuels) ;

— Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications.

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Economie et des Finances ;

— Secrétariat d'Etat aux Transports ;

— Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle).

CHAPITRE IV

Réduire les inégalités

PROGRAMME N° 13

ASSURER L'EGALITE DES CHANCES PAR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Au cours des dernières années, la scolarisation a connu un développement important : les besoins nouveaux en personnel et en équipement seront, pendant le VIIe Plan, plus faibles qu'auparavant. Cela permettra de donner une nouvelle impulsion aux actions qui contribuent le plus à réduire les handicaps dus à l'environnement social et familial des enfants.

ACTION N° 1. — ENSEIGNEMENT PRÉ-ÉLÉMENTAIRE

Les enfants réussissent d'autant mieux à l'école élémentaire que la scolarité pré-élémentaire a été plus longue. L'extension de l'école pré-élémentaire est d'ailleurs d'autant plus nécessaire que les conditions d'accueil des enfants de deux à trois ans sont nettement inférieures à la moyenne nationale dans les zones rurales et les zones fortement urbanisées.

Objectifs.

— *Scolariser en* 1980 *dans l'enseignement pré-élémentaire* 45 % *des enfants de deux ans et plus de* 90 % *des enfants de trois ans.*

— *Réduire les disparités liées aux situations géographiques.*

— *Abaisser à trente-cinq élèves le nombre maximum d'élèves des classes maternelles et des classes enfantines.*

Contenu.

La mise en œuvre de cette action exigera :

— la création de 8 500 classes nouvelles et l'affectation des personnels nécessaires, d'une part, pour pouvoir accueillir les effectifs d'élèves correspondant aux demandes exprimées par les familles, d'autre part, pour permettre le desserrement des classes de plus de trente-cinq élèves ;

— la formation des personnels enseignants pour répondre, sans recours à l'auxiliariat, à l'augmentation prévue du nombre des maîtres de l'enseignement pré-élémentaire.

La réalisation des objectifs retenus impliquera, dans certaines zones rurales, la mise en œuvre d'actions particulières (regroupements intercommunaux, le cas échéant scolarisation à mi-temps, etc.).

ACTION N° 2. — ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE DANS LES COLLÈGES

L'enseignement des disciplines manuelles et techniques dans les collèges affirme leur dimension culturelle ; il doit contribuer, à tous les niveaux, à un meilleur développement des capacités des élèves. Ce type d'enseignement, plus concret et plus proche du quotidien, mais qui ne présente pas de caractère de formation professionnelle, correspond mieux au langage et au type de raisonnement de certains élèves rebutés par l'abstraction.

Objectifs.

— *Donner à tous les élèves des collèges une éducation manuelle et technique.*

— *Offrir aux élèves de 4e et 3e la possibilité d'approfondir la formation donnée en début de cycle en organisant des options technologiques.*

Contenu.

Education manuelle et technique : l'enseignement manuel et technique sera progressivement mis en place pour tous les élèves du premier cycle pendant la durée du Plan.

Option technologique : les options technologiques offertes aux élèves de 3e et 4e année des collèges leur permettront, sans déterminer pour autant l'orientation ultérieure, de faire l'essai d'une activité préprofessionnelle.

A partir de la rentrée 1979, 40 % des élèves de 4e devraient pouvoir choisir des options technologiques, à raison en moyenne de 3 heures par semaine. A la rentrée 1980, cette mesure sera étendue aux élèves de 3e.

Pour permettre à chaque établissement du premier cycle de disposer au moins d'un premier équipement en matériel et d'une salle spécialisée, environ 2 000 classes-ateliers seront construites d'ici 1980.

La formation professionnelle des enseignants : les enseignants, pour la plupart déjà en fonction, qui assureront l'enseignement manuel et technique, devront recevoir une formation complémentaire adaptée.

Cette action, qui se traduira par la création de postes spécifiques, constituera le premier élément du dispositif de formation permanente qui sera mis en place ultérieurement pour l'ensemble des enseignants.

Action n° 3. — Animation culturelle en milieu scolaire

En favorisant la formation de la sensibilité à côté de celle des capacités d'abstraction, l'animation culturelle en milieu scolaire conduit à un développement plus équilibré de l'ensemble des aptitudes ; elle contribue à réduire les écarts culturels dus à l'environnement familial et permet aux enfants de mieux révéler toute leur personnalité.

Objectifs.

— *Doubler le nombre des élèves touchés par des actions d'animation culturelle en milieu scolaire pour développer leurs capacités d'expression en faisant appel à leur imagination et à leur sensibilité.*

Contenu.

Les actions, qui supposent la venue à l'école de personnes extérieures, seront coordonnées dans les académies par des conseillers placés auprès des recteurs. Elles feront appel à l'ensemble des disciplines culturelles comme le théâtre, la musique, l'expression corporelle, les arts plastiques ou l'audio-visuel. Le Fonds d'intervention culturelle continuera à y participer, notamment dans les domaines les moins explorés jusqu'ici. Enfin, la formation initiale et continue des maîtres sera adaptée à ce type d'actions.

Action n° 4. — Le sport a l'école

La pratique sportive est aujourd'hui très inégale entre les enfants pour des raisons essentiellement financières et sociales. Pour corriger cette situation, l'éducation physique et sportive à l'école sera développée.

Objectif.

— *Assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le 1er cycle et deux heures dans le second cycle en milieu scolaire.*

Contenu.

Pour réaliser cet objectif, près de 5 000 enseignants seront recrutés de 1976 à 1980, et diverses mesures d'incitation favoriseront le développement du sport extra-scolaire.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 20 551 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de l'Education.

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Agriculture ;

— Secrétariat d'Etat à la Culture, Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Qualité de la vie (Jeunesse et Sports).

PROGRAMME N° 14

LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA FAMILLE

La famille est l'un des fondements de notre vie sociale et les Français y sont profondément attachés. Cependant, les mutations de notre société entraînent une évolution des conditions dans lesquelles la famille et chacun de ses membres exercent leurs fonctions. Il importe que les réalités familiales soient prises en compte dans l'élaboration de toute politique, non seulement sociale, mais également économique et financière.

Le Gouvernement entend, par une politique globale prenant en considération ces réalités, promouvoir une vie familiale plus heureuse et le plein épanouissement de chacun de ses membres. Seules ces conditions permettront de répondre aux préoccupations démographiques et sociales de la nation.

Cette politique comporte d'abord le développement des prestations familiales, notamment pour les familles qui ont des enfants de moins de trois ans ou plus de trois enfants. Aux mesures qui entreront en application dès 1976, en faveur des mères isolées, viendra s'ajouter une importante réforme : l'ensemble des allocations de salaire unique et de frais de garde, leurs majorations ainsi que l'allocation de la

mère au foyer seront regroupées et remplacées par une allocation unique, attribuée sans faire de distinction selon que la mère exerce ou non une activité professionnelle. Son montant sera modulé en fonction du revenu global de la famille.

Au-delà de ces mesures visant à améliorer les ressources financières des familles, la politique globale de la famille conduit à mettre en œuvre une série d'actions : le programme comprend à la fois des mesures relatives au logement, aux équipements et services, et des dispositions pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle des parents et de l'éducation des enfants.

Objectifs.

— *Rendre la société plus accueillante à la mère et à l'enfant.*

— *Permettre aux familles qui le veulent d'avoir un plus grand nombre d'enfants notamment par une politique du logement tenant mieux compte de leurs besoins et le développement des services collectifs.*

— *Donner aux deux parents la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et permettre ainsi le libre choix pour la mère d'exercer ou non une activité professionnelle.*

Contenu.

Six actions correspondant aux objectifs ci-dessus ont été retenues :

1. — *Logement.*

La réforme en cours des aides publiques au logement tiendra largement compte des besoins des familles. En outre, un effort particulier sera consenti pour construire dans le secteur H. L. M. locatif un nombre plus important de logements de grande taille (cinq ou six pièces).

2. — *Prévention des difficultés liées à la grossesse et à l'accouchement.*

Les actions tendant à diminuer la mortalité et les handicaps liés à la grossesse et à l'accouchement, qui avaient fait l'objet d'un programme finalisé au VIe Plan, seront amplifiées. En même temps, le souci de favoriser la fécondité des couples et la diminution des handicaps héréditaires sera pris en compte.

L'effort d'équipement et de modernisation des services de gynécologie et de médecine néo-natale sera poursuivi. Les moyens en personnel de ces services seront accrus. Les actions de perfectionnement des personnels médicaux et paramédicaux des services de gynécologie seront développées. Les dépenses médicales engagées par les femmes ayant des grossesses à risque seront prises en charge à 100 % par la sécurité sociale.

3. — *Prévention médico-sociale en faveur de l'enfance.*

— La coordination des différents services qui interviennent en ce domaine sera accrue par la mise en place de services unifiés de l'enfance dans les départements qui n'en sont pas encore pourvus.

— Un dépistage plus systématique des handicaps par une meilleure exploitation des examens de santé obligatoires entre la naissance et le vingt-quatrième mois sera organisé ; des examens nouveaux concernant les affections les plus graves de l'ouïe et de la vue seront institués.

— Des équipes assurant le diagnostic et la rééducation des handicapés seront mises en place.

4. — *Conciliation de la vie professionnelle des parents et de l'éducation des enfants.*

Les familles où les deux parents travaillent sont de plus en plus nombreuses. Cette évolution doit être conciliée avec les besoins des enfants.

a) Les services mis à la disposition des familles par les pouvoirs publics pour accueillir les enfants seront renforcés, le libre choix de la formule de garde étant laissé aux parents. L'Etat se propose d'apporter une contribution permettant de créer 25 000 places de crèches collectives et 25 000 places de crèches familiales de façon à dépasser 100 000 places en 1980. Les gardiennes et nourrices seront dotées d'un statut garantissant l'exercice de cette activité essentielle dans les meilleures conditions, notamment par la mise en place progressive d'une formation de base. L'enseignement pré-élémentaire sera, par ailleurs notablement développé (cf. programme n° 13).

b) Des garanties de réemploi seront assurées aux mères de famille interrompant leur activité professionnelle à l'occasion de la naissance d'un enfant. Dans le secteur privé, les partenaires sociaux seront invités à négocier un accord en vue de la généralisation des dispositions prévues par certaines conventions collectives qui donnent une véritable garantie de l'emploi et non une simple priorité d'embauche pendant une période de deux ans après la naissance d'un enfant. Dans la fonction publique, une nouvelle position sera créée permettant à la femme ayant interrompu son activité professionnelle à l'occasion de la naissance d'un enfant de conserver ses droits à l'avancement d'échelon pendant deux ans.

c) Un congé de huit semaines semblable au congé de maternité sera institué au profit des femmes adoptant un enfant ; les pères de famille âgés de moins de vingt-deux ans seront dispensés du service national.

5. — *Loisirs des enfants et des adolescents.*

Les enfants et les adolescents sont à l'heure actuelle absents de l'école plus de deux cents jours par an. Trop souvent, ils restent alors isolés et inactifs.

Dans le respect du pluralisme auquel il est attaché, l'Etat apportera une aide aux initiatives ayant pour objet de développer les loisirs :

— en favorisant l'organisation des loisirs à l'école hors du temps scolaire ;

— en soutenant l'action des municipalités et notamment des centres de loisirs ;

— en subventionnant les associations de loisirs et les centres de vacances pour l'enfance et l'adolescence.

6. — *Services à la disposition des familles.*

Les services mentionnés précédemment répondent surtout aux besoins des enfants. Les familles prises dans leur ensemble ont aussi des besoins propres : l'aide d'une travailleuse familiale peut être nécessaire si la mère de famille est momentanément empêchée de jouer son rôle ; un centre social offre une gamme d'activités et de services de voisinage permettant de répondre aux désirs des divers membres de la famille ; une maison de vacances donne la possibilité de prendre, dans des conditions financières abordables, des vacances reposantes pour tous y compris la mère de famille. Sur ces trois points, des développements notables seront réalisés pendant la durée du VIIe Plan.

— 6 000 travailleuses familiales seront recrutées, ce qui doublera leur nombre.

— La construction d'une centaine de centres sociaux sera engagée et l'aide de l'Etat à leur fonctionnement sera globalement augmentée ; de même l'aide de l'Etat au fonctionnement des foyers et jeunes travailleurs sera relevée.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 005 millions.

Ministère chef de file : Ministère de la Santé.

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Education ;
— Ministère du Travail ;
— Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports).

PROGRAMME N° 15

FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Un effort très important sera réalisé au cours du VII° Plan afin d'améliorer de façon substantielle les ressources des personnes âgées : les retraites du régime général seront revalorisées ; le minimum de revenu garanti à toutes les personnes de plus de soixante-cinq ans continuera à être relevé de telle sorte que son pouvoir d'achat soit notablement amélioré.

Au-delà de ces mesures essentielles pour les conditions d'existence de tous, un ensemble d'actions sera engagé pour favoriser le maintien à domicile d'un plus grand nombre.

L'entrée des personnes âgées en établissement de séjour ou de soins chaque fois qu'un problème médical ou social se pose n'est pas acceptable. Le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel, en contact avec le reste de la population, doit être recherché dans tous les cas où cela est possible.

Cette politique inspirait déjà un programme finalisé du VI° Plan « Maintien à domicile des personnes âgées ». Elle sera poursuivie et amplifiée.

Objectifs.

— *Mettre en 1980 à la disposition d'environ 270 000 personnes âgées un ensemble de services de proximité qui évitera à la moitié d'entre elles environ un placement en établissement.*

— *Permettre à environ un million de personnes âgées (sur un total de l'ordre de 7 millions de personnes de soixante-cinq ans et plus en 1980) de bénéficier de l'un au moins des services ainsi créés.*

Contenu.

L'Etat aidera les collectivités ou associations prêtes à faire fonctionner, de manière coordonnée, dans un secteur géographique déterminé, des services destinés aux personnes âgées. Les organismes et collectivités concernés accompagneront l'action initiale de l'Etat et en prendront ensuite le relais.

440 nouveaux secteurs seront créés pendant la période du VII° Plan portant ainsi leur nombre à 900 en 1980. Chaque secteur assure la prise en charge d'environ 300 personnes âgées mais les services qu'il propose bénéficient à une population plus large.

Des inflexions seront apportées au programme finalisé du VI° Plan. Une plus grande diversité des services et une plus grande liberté de leur choix dans chaque secteur permettront une adaptation plus satisfaisante aux besoins locaux. Une meil-

leure formation des personnels et bénévoles sera assurée : une personne, au moins, par secteur, suivra des stages d'une durée totale de 8 semaines ; la participation à de tels stages, organisés par quelques centres conventionnés, sera une condition à toute attribution de crédits d'Etat.

La coordination, enfin, s'avère indispensable à la réussite du programme. L'Etat prendra en charge dans tous les secteurs, par une subvention particulière et dont le montant sera dégressif, des frais de premier établissement, de secrétariat, etc.

1. — *Les services obligatoirement fournis par les secteurs.*

Ils concernent le logement, l'organisation des activités de loisirs à mettre à la disposition des personnes âgées.

— *Le logement.* Un financement complémentaire de ceux qui existent déjà pourra être accordé pour une vingtaine de logements par secteur et par an. La subvention sera de 4 000 F par logement. L'action sera réalisée par des organismes ayant une expérience dans le domaine de l'amélioration de l'habitat ;

— *organisation des activités de loisirs :* pour lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, il faut donner à celles qui le souhaitent le moyen de se distraire et d'avoir une activité créative. Afin de mieux utiliser les possibilités existantes, les crédits de fonctionnement seront augmentés par rapport au VIe Plan.

2. — *Les services facultatifs.*

Chaque secteur devra assurer, en outre, au moins trois des services présentés ci-dessous.

— *Préparation du passage de l'activité à l'inactivité :* la préparation la plus efficace commence avant le 3e âge. Les actions d'information et de sensibilisation retenues par les secteurs seront subventionnées.

— *Aide ménagère :* déjà répandue au-delà même des secteurs durant le VIe Plan, elle sera encore développée. Dans les secteurs, une aide financière complémentaire s'ajoutant aux ressources normales assurées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse et l'aide sociale sera fournie pour faciliter leur démarrage et la formation des personnels.

— *Soins à domicile :* il s'agit de prévenir ou de raccourcir l'hospitalisation par des soins de durée et de complexité moyennes, lorsque l'état physique et social de la personne âgée permet son maintien à domicile. Ces services sont composés d'infirmières, qui interviennent en liaison avec les aides ménagères et l'ensemble des services d'un secteur, sur prescription médicale.

— *Centres de jour :* cette formule qui gardera encore pendant le VIIe Plan un caractère expérimental répond, comme la précédente, au souci d'éviter une hospitalisation définitive des personnes âgées. Ces centres pourront accueillir, pendant une période limitée et quelques heures par jour, les personnes âgées présentant des troubles physiques ou psychiques sérieux mais guérissables. Soixante-cinq centres devraient être équipés d'ici à 1980.

— *Services d'action sanitaire pour les personnes âgées :* une formule nouvelle sera expérimentée, plus large que les soins infirmiers à domicile, moins lourde que les centres de jour qui nécessitent des investissements trop coûteux pour être réalisés en dehors des agglomérations moyennes ou grandes.

Dans un peu plus de cinquante secteurs, seront en conséquence constituées des équipes comprenant, en vacations ou temps plein, des personnels de différentes spécialités : gériatrie, kinésithérapie, psychiatrie notamment. Ces équipes intervien-

dront dans les différents lieux d'accueil de personnes âgées : foyers-logements, clubs, etc. Si un centre de jour fonctionne, elles seront constituées par le personnel du centre, éventuellement complété.

— *Desserte téléphonique :* un système téléphonique ou radio-téléphonique sera mis en place pour permettre aux personnes âgées isolées d'alerter un service de veille, en cas de difficulté nécessitant une aide rapide. Ce système devra, chaque fois que cela est possible, être raccordé au réseau urbain, et donner ainsi accès à d'autres services et interlocuteurs.

— *Restauration diététique :* la restauration collective présente de multiples avantages pour les personnes âgées. Pendant la durée du VIIe Plan, l'effort accompli lors du VIe Plan sera maintenu. Par ailleurs, des services de repas à domicile pourront être créés, en plus de foyers-restaurants ou à leur place.

— *Activités physiques :* plus l'âge avance, plus il est nécessaire de chercher à protéger l'autonomie physique dont dépend d'ailleurs l'autonomie sociale. Le développement de la gymnastique peut y contribuer ; c'est pourquoi il est prévu d'inciter à son développement, tant par la formation des personnels et bénévoles concernés, que par des crédits de premier équipement.

— *Services d'information téléphonique :* dans les secteurs où il n'existe pas de permanence suffisamment fréquentée et adaptée aux besoins, un service S. V. P. sera créé.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 480 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale.

Autres ministères participants :

— Ministère du Travail ;

— Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications.

PROGRAMME N° 16

DEVELOPPER LA PREVENTION ET L'ACTION SOCIALE VOLONTAIRE

Prévenir est un objectif social plus élevé que guérir ; les actions préventives sont souvent plus efficaces que les actions curatives qui connaissent des limites dans certains domaines.

La prévention n'a pas en France la place qui devrait être la sienne. En raison de ses modes de financement et de la faiblesse des services extérieurs du Ministère de la Santé, le système de santé reste trop orienté vers les soins. De même, les interventions sociales se sont développées dans le sens d'une prise en charge des délinquants ou des personnes mal insérées dans la société plutôt que vers les actions préventives.

Une impulsion nouvelle sera donnée à la prévention par le développement des actions menées et le renforcement des moyens administratifs. Elle doit être accompagnée par des mesures destinées à favoriser l'action sociale volontaire qui peut relayer efficacement l'action des pouvoirs publics, qui peut aussi enrichir le tissu de la vie sociale, et constitue à ce titre un objectif propre.

Action n° 1. — Développer la prévention sanitaire et sociale

Objectifs.

— *Donner à l'ensemble de la population une meilleure information sur les modes de vie les plus favorables à la santé.*

— *Empêcher l'apparition de la délinquance et des inadaptations sociales en favorisant l'intégration dans la collectivité.*

Contenu.

Trois séries d'action seront mises en œuvre :

— l'éducation sanitaire sera largement développée ;

— les actions de prévention sociale seront renforcées ;

— les services extérieurs du Ministère de la Santé et du Ministère du Travail seront renforcés et réorganisés.

1. — *L'éducation sanitaire.*

Certaines habitudes de vie, notamment les consommations excessives d'alcool, de tabac et même de certains médicaments, jouent un rôle majeur dans le développement de nombreuses affections. Mieux informée, la population pourra préserver sa santé, ce qui contribuera en outre à freiner la croissance des dépenses de santé.

L'éducation sanitaire et sociale sera donnée en premier à l'école. Elle sera complétée par des campagnes nationales menées par les moyens modernes d'information (radio, télévision, affiches, films...).

Des programmes pluriannuels seront arrêtés par le Ministère de la Santé et mis en œuvre soit par le Comité français d'éducation pour la santé, soit par des instances régionales ou locales, ou par des associations spécialisées.

2. — *La prévention sociale.*

a) Prévention précoce.

Les différents moyens de lutte contre l'inadaptation et la délinquance seront renforcés en priorité dans les zones où les risques sont les plus élevés :

— le « service social polyvalent de secteur » sera renforcé, dans les 200 zones à haut risque retenues, par une diminution de la taille des secteurs (3 000 habitants au plus, au lieu de 3 000 à 5 000) et par le doublement du nombre d'assistants de service social (deux au lieu d'un par secteur) ;

— l'accent sera mis sur l'accueil et l'hébergement : construction et aménagement de foyers de jeunes travailleurs, amélioration de l'aide au logement des jeunes travailleurs ;

— l'encadrement des groupes de jeunes particulièrement menacés sera amélioré : développement sportif et culturel, clubs et équipes de prévention, structures d'accueil plus adaptées.

b) Prévention rapprochée.

Les mesures retenues comportent :

— une augmentation des personnels chargés, d'une part de suivre les anciens délinquants afin de favoriser leur réinsertion, d'autre part, de contrôler les conditions d'exécution des peines :

— le développement de formules de traitement en milieu ouvert, permettant d'éviter à des délinquants mineurs les risques liés à la détention provisoire ou à la prison de courte durée ;

— diverses actions destinées à permettre aux personnes prises en charge d'améliorer leurs aptitudes psychologiques, intellectuelles et professionnelles.

3. — *Réorganisation et renforcement des services extérieurs.*

Les tâches d'animation et de contrôle confiées aux services départementaux du Ministère de la Santé, dans le domaine sanitaire et dans le domaine social sont de plus en plus nombreuses ; le développement des actions de prévention accentuera cette évolution. Des moyens nouveaux, notamment en personnel, leur permettront de jouer plus efficacement leur rôle.

La mise en place de directions régionales communes, fusionnant les services régionaux de l'action sanitaire et sociale et les directions régionales de la sécurité sociale, permettra d'accroître la cohérence des interventions de l'Etat.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 3 760 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de la Santé ;

— Ministère de la Justice.

Autres ministères participants : Secrétariat d'Etat auprès du Ministre chargé de la Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports).

Action n° 2. — Développer l'action sociale volontaire

La complexité de la vie moderne laisse les individus isolés, souvent désarmés face aux difficultés quotidiennes. Les autorités publiques ne peuvent répondre à tous les besoins collectifs ou individuels. Le renouveau de la vie municipale ne suffira pas à réanimer la vie locale, s'il ne s'accompagne pas d'un développement sensible de la vie associative, source d'un enrichissement des relations sociales et instrument souvent irremplaçable de gestion des services sociaux.

Objectifs.

— *Appuyer l'effort des citoyens qui prennent l'initiative de s'unir pour contribuer de manière désintéressée, à répondre à certains besoins sociaux.*

— *Aider les associations de gestion, qu'elles soient grandes ou petites, nationales ou locales, dès lors qu'elles participent directement à des tâches d'intérêt général et qu'elles sont de ce fait reconnues par les ministères concernés (Santé, Justice, Jeunesse et Sports).*

Contenu.

Les actions retenues visent à faciliter la participation des bénévoles, à apporter un soutien technique aux associations et à améliorer leurs conditions de financement. Elles exigent moins la création de nouveaux investissements que l'élargissement des possibilités offertes par les équipements existants ; par exemple, les centres d'information, dont la création est proposée, pourront fort bien fonctionner dans un bureau d'aide sociale ou une maison de jeunes.

1. — *Les hommes.*

— Mettre en place des centres d'information sociale permettant d'informer les personnes désireuses d'agir au sein d'une association et d'orienter les demandeurs vers les associations susceptibles de leur être utiles. Un centre pourra être créé au cours du Plan pour une population de plus de 100 000 habitants.

— Elargir les bases sociales des associations en rendant plus facile la participation des salariés à des réunions officielles.

— Etendre aux bénévoles la législation concernant la protection contre les accidents du travail.

— Améliorer la formation des responsables d'associations, notamment par l'ouverture d'un congé supplémentaire analogue au « congé cadre-jeunesse » et accroître les crédits des ministères sociaux pour la formation des bénévoles.

— Faciliter le détachement des fonctionnaires auprès des associations qui participent étroitement à la gestion de services publics.

2. — *Les moyens financiers.*

— Autoriser les associations visées ci-dessus à recevoir dons et legs.

— Permettre à la Sécurité sociale et à l'Aide sociale de faire des avances aux associations nouvelles pour leurs dépenses de premier établissement.

— Donner à l'administration les moyens d'accorder des prêts à certaines associations ; leur faciliter l'accès au crédit.

— Augmenter les moyens budgétaires destinés à subventionner des associations proposant des modalités nouvelles d'intervention sociale.

3. — *Les moyens techniques.*

— Ouvrir aux associations les équipements publics (écoles notamment).

— Implanter des locaux collectifs résidentiels dans les groupes d'H. L. M. de plus de 200 logements et dans les zones d'aménagement concerté.

— Créer une centaine de centres de support technique mettant à la disposition des associations le petit matériel (audio-visuel par exemple) ou l'assistance technique (juridique, comptable, etc.) dont elles ont besoin.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 230 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de la Santé, Secrétariat d'Etat à l'Action sociale ;

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de la Justice ;
— Ministère du Travail ;
— Secrétariat d'Etat auprès du Ministre chargé de la Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports) ;
— Secrétariat d'Etat à la Culture.

PROGRAMME N° 17

FACILITER L'ACCES A LA JUSTICE

Assurer l'égalité de tous devant la loi est l'une des fonctions premières de l'Etat. Rendre l'accès à la justice plus aisé c'est renforcer cette égalité.

Un effort considérable doit être accompli en ce sens.

Objectifs.

— *Améliorer les conditions d'accès au recours judiciaire.*

— *Etendre les possibilités de recours en tenant compte des nouvelles dimensions de la vie sociale.*

— *Mieux indemniser les victimes de la délinquance.*

Contenu.

Trois actions correspondent aux trois objectifs ci-dessus :

1. — *Amélioration des conditions d'accès au recours judiciaire.*

Il s'agit de réduire les obstacles que constituent, malgré d'importantes et récentes réformes, la durée et le coût des procédures, l'éloignement des services et la mauvaise information des citoyens sur leurs droits.

La durée des procédures dépend, dans une large mesure, de la clarté des textes et du bon fonctionnement des institutions judiciaires. Les procédures seront donc simplifiées. Le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes qui concernent des millions de justiciables pour des intérêts souvent vitaux sera amélioré.

En vue de réduire le coût de la justice, la réforme de l'aide judiciaire sera poursuivie et elle sera étendue au domaine pénal, avec une juste indemnisation du barreau.

L'éloignement de la justice tient surtout au fait que la carte judiciaire n'a guère évolué en dépit des mouvements de population intervenus depuis une vingtaine d'années. Sans toutefois supprimer les tribunaux existants, un effort particulier sera fait dans les grands centres urbains.

Pour améliorer la compréhension de la justice, l'information du public sera largement développée. En outre, les procès devront faire l'objet de nouvelles simplifications concernant la dualité des auxiliaires de justice. Dans le même sens, le programme permettra de poursuivre la modernisation du langage judiciaire, de créer des services d'accueil dans les tribunaux et de simplifier le paiement des redevances de greffe.

2. — *Extension du recours judiciaire.*

Le programme prévoit un élargissement du recours judiciaire, afin que celui-ci continue à jouer pleinement son rôle de garantie des citoyens.

Les instances de contrôle dont la création a été recommandée par la commission « Informatique et Libertés » seront mises en place. En outre, le recours croissant au traitement informatique dans les relations économiques (bancaires, commerciales, professionnelles) a déjà de profonds effets sur le droit de la preuve, qu'il conviendra en conséquence de réaménager.

L'institution judiciaire fait de plus en plus appel pour éclairer ses décisions, aux techniques reposant sur des investigations de la personnalité, spécialement en matière d'assistance éducative. Quelle que soit leur utilité, ces techniques comportent des risques d'arbitraire. Le contrôle de leur application sera amélioré, notamment devant les tribunaux pour enfants, en permettant aux justiciables de bénéficier d'un recours.

Des associations pourront, dans certaines conditions, être admises à défendre en justice les intérêts collectifs qu'elles ont pour mission de protéger.

3. — *Indemnisation.*

Dans les conditions actuelles, les victimes de la délinquance ne peuvent être indemnisées que si le coupable est connu et solvable.

Un fonds d'indemnisation sera créé en faveur des victimes de violences dont les auteurs sont restés inconnus ou sont insolvables.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 837 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de la Justice.

PROGRAMME N° 18

RENFORCER LE ROLE DU CONSOMMATEUR

Pour pouvoir effectuer leurs achats d'une manière plus rationnelle, les consommateurs doivent acquérir plus d'autonomie. Ils pourront alors, avec les producteurs et les distributeurs, devenir partenaires d'un dialogue qui améliorera la qualité de la consommation, contribuera en même temps à réduire les gaspillages et permettra de mieux faire jouer la concurrence.

Objectif.

— *Améliorer la participation des consommateurs au fonctionnement des marchés : pour cela étendre la concertation entre consommateurs et professionnels (producteurs de biens et services, distributeurs), et veiller à l'application des accords conclus.*

Contenu

Pour atteindre cet objectif, quatre actions seront mises en œuvre.

1. — *Former et informer le consommateur.*

Les moyens de formation et d'information mis à la disposition des consommateurs et de leurs associations seront améliorés :

— l'Institut national de la consommation, renforcé par le recrutement d'assistants techniques de la consommation, accroîtra les services qu'il rend en matière d'information juridique, économique et technique. Sur le plan de la formation, la contribution qu'il apporte aux actions entreprises par les différentes administrations publiques, notamment le Ministère de l'Education, sera renforcée, ainsi que l'aide qu'il fournit aux associations de consommateurs ;

— une aide financière accrue sera apportée sous forme de conventions aux unions locales d'associations de consommateurs pour organiser certaines activités : tenue de permanences locales, émissions télévisées, service juridique de conseils.

— l'Etat aidera financièrement les associations nationales de consommateurs pour l'accomplissement de tâches spécifiques : enquêtes, organisation de stages de formation, participation aux travaux de diverses instances.

2. — *Garantir les droits des consommateurs.*

La négociation devra s'instaurer entre consommateurs et professionnels afin de garantir ces droits. L'administration pourra susciter et accélérer ces négociations, et procéder par réglementation au cas où elles échoueraient. Les services spécialisés seront mis en mesure de développer leur assistance technique aux différents partenaires de ces négociations, notamment aux associations de consommateurs. Trois domaines seront concernés :

La description exacte des produits, reposant sur l'étiquetage d'information : l'extension des activités de l'Assocation française pour l'étiquetage informatif, organisme paritaire, la transformation du laboratoire national d'essais en un Centre français de qualification de produits permettront de garantir les informations nouvelles données sur les produits destinés aux consommateurs.

Des négociations entre consommateurs et professionnels devront aboutir à l'élimination, dans les contrats de vente et de services, de toute clause ou pratique abusive susceptible de léser les consommateurs.

Les petits litiges. Dans la majorité des cas, le coût de l'accès à la justice dissuade de plaider pour un litige d'un montant trop faible. Mais l'expérience montre que la plupart des différends entre un consommateur et l'un de ses fournisseurs, lorsqu'ils sont correctement traités avec l'assistance des administrations compétentes, peuvent trouver une solution amiable. Des procédures seront donc mises en place, afin de canaliser les réclamations des consommateurs et de les régler sur une base paritaire.

3. — *Compléter et réorganiser l'action administrative.*

En même temps qu'elle devra assurer la réalisation des actions qui précèdent, l'administration poursuivra son activité de réglementation. Les moyens dont elle dispose déjà pour faire respecter cette réglementation et faire appliquer les engagements négociés entre professionnels et consommateurs seront réorganisés et développés.

4. — *Mieux connaître les problèmes relatifs à la consommation.*

Les études et les recherches sur la consommation sont encore en nombre et en qualité insuffisante. Les enquêtes statistiques et les travaux sur les comportements des ménages seront encouragés et développés. Ainsi, les conditions dans lesquelles apparaissent et sont satisfaits les besoins des consommateurs, les conséquences sur l'économie de modifications éventuelles de la qualité de la durée de la vie de certains produits, les substitions possibles entre biens et services, sont des phénomènes encore mal connus et dont l'étude est nécessaire.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 900 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de l'Economie et des Finances (Secrétariat d'Etat à la consommation).

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Agriculture ;

— Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

— Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

CHAPITRE V

Améliorer la qualité et le cadre de vie

PROGRAMME N° 19

HUMANISER LES HOPITAUX

La qualité des soins donnés aux malades constitue l'un des premiers aspects de la qualité de la vie dans notre société. Elle n'est pas uniquement fonction de l'existence d'équipements perfectionnés, d'un corps médical de haut niveau ou d'une meilleure implantation géographique du dispositif de santé. Elle dépend aussi, dans une large mesure, des conditions d'aménagement des locaux d'hospitalisation, de la qualité de l'hébergement et de la nature de l'accueil réservé aux malades et à leur famille par l'ensemble des personnels hospitaliers.

Objectifs.

— *Supprimer la quasi-totalité des chambres de plus de quatre lits d'ici la fin du VII° Plan.*

— *Continuer à accroître régulièrement les effectifs de personnels infirmiers au cours du VII° Plan.*

Contenu.

1. — *Suppression des salles communes.*

Deux séries d'actions seront mises en œuvre :

— l'aménagement des bâtiments dans lesquels sont situées les salles communes et la transformation de celles-ci en chambres de capacité normale (quatre lits au maximum) ;

— la construction de locaux neufs destinés d'une part à remplacer les bâtiments dont l'état de vétusté ou les caractéristiques architecturales interdisent ou rendent trop onéreuses des opérations d'aménagement, d'autre part à compenser les pertes de capacité d'hospitalisation résultant de ces nouvelles conditions d'hébergement.

2. — *Amélioration des moyens en personnels infirmiers.*

Malgré de récents progrès, les établissements de soins souffrent encore d'une pénurie de personnels infirmiers. Cette pénurie résulte d'un abandon précoce de la profession insuffisamment compensé par l'arrivée de personnels nouvellement formés. La transformation des hôpitaux entraîne une augmentation des besoins en personnel : la suppression des salles communes ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil et de soins (pour les modalités d'admission, les conditions de séjour, les secours d'urgence, l'information du malade), l'augmentation de la technicité des soins et la baisse de la durée de séjour ne peuvent être assurés sans augmentation des effectifs.

— Pour maintenir plus longtemps en activité, dans le service hospitalier, le personnel infirmier, les actions concernant la promotion professionnelle, l'amélioration des conditions de travail et des reprises d'activité ainsi que les rémunérations et les carrières seront poursuivies ; ces mesures seront à la charge des budgets des hôpitaux.

— Pour accroître les moyens de formation, la capacité globale des écoles passera de 22 000 à 25 000 places en première année à partir de 1978-1979 ; les écoles de cadres seront développées ; le taux et le nombre des bourses seront accrus. La proportion des élèves infirmiers relevant de la promotion sociale passera progressivement de 5 % à 10 % de l'effectif scolaire en 1980.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 3 729 millions.

Ministère chef de file : Ministère de la Santé.

Autre ministère participant : Ministère du Travail.

PROGRAMME N° 20

RENFORCER LA SECURITE ROUTIERE

Grâce aux actions engagées au cours du VIe Plan (programme finalisé de sécurité routière, création de la délégation à la sécurité routière en juin 1972, actions réglementaires...), le nombre des accidents a régulièrement diminué depuis le deuxième semestre 1972. Il reste cependant encore trop élevé et la comparaison avec les pays étrangers montre que la situation peut être nettement améliorée si l'effort est poursuivi.

Objectif.

Réduire le nombre des accidents à un niveau inférieur à celui de 1975 (soit 13 200 tués et 350 000 blessés) malgré la constante augmentation de la circulation.

Contenu.

Il s'agit non seulement de faire respecter rigoureusement les mesures déjà prises mais de les poursuivre et de les amplifier :

— la vitesse autorisée sur les autoroutes continuera d'être limitée, en harmonie avec la réglementation en vigueur dans les autres pays du Marché commun ;

— l'action d'information de l'opinion sur la sécurité routière par l'intermédiaire des moyens audio-visuels, de la presse, de l'affichage, etc. sera renforcée ;

— les cinq opérations de sécurité en cours sur le réseau des routes nationales (aménagement des carrefours et des points singuliers dangereux, limitation de vitesse à l'approche des points dangereux, isolement des obstacles latéraux, réfection des chaussées glissantes et installation de bornes d'appel d'urgence) seront poursuivies. La mise en place des équipements de sécurité sera continuée sur les autoroutes ;

— l'installation des services d'aide médicale d'urgence (S. A. M. U.) qui couvre actuellement 45 départements sera étendue à l'ensemble du territoire ;

— les actions de contrôle et de sanctions seront renforcées ;

— les mesures concernant la sécurité des véhicules seront amplifiées (réception et homologation des véhicules et des équipements de sécurité, études et recherches, contrôle technique des véhicules en circulation) ;

— l'effort pour améliorer la formation des conducteurs, notamment en matière de sécurité routière, ainsi que celle des enseignants et des examinateurs de la conduite des véhicules sera développé. Un enseignement de sécurité routière systématique en milieu scolaire comme cela se fait actuellement dans la plupart des pays européens, sera dispensé ;

— enfin de nouvelles mesures réglementaires ou législatives pourront être prises concernant la vitesse, la conduite en état d'ivresse, le port obligatoire de la ceinture de sécurité, le permis de conduire, etc.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 1 039 millions de francs.

Ministère chef de file : Premier ministre (Secrétariat général du Comité interministériel de sécurité routière).

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de la Justice ;
— Ministère de la Défense ;
— Ministère de l'Education ;
— Ministère de l'Equipement ;
— Ministère de la Santé.

PROGRAMME N° 21

MIEUX VIVRE DANS LA VILLE

La réduction des inégalités doit accorder une priorité à l'organisation de la vie urbaine : les ménages qui ont les revenus les plus faibles sont fréquemment mal logés, dans des quartiers mal desservis en services collectifs, notamment les transports en commun.

Pour remédier à cette situation et contribuer ainsi à offrir aux personnes concernées des conditions de vie meilleures, ce programme comporte trois actions :

— poursuivre la réalisation des villes nouvelles, afin de mieux maîtriser le développement urbain dans les grandes agglomérations ;

— améliorer le logement et les services collectifs dans des zones, situées au centre ou à la périphérie, dont l'évolution est préoccupante ;

— réaliser, entre les divers modes de transports urbains, un nouvel équilibre plus favorable aux transports collectifs.

Action n° 1. — Poursuivre la réalisation des villes nouvelles

Objectif.

Faire des cinq villes nouvelles de la région parisienne et des quatre villes nouvelles de province des cités vivantes, de dimension raisonnable et pouvant assumer elles-mêmes leur avenir (1).

(1) Cergy-Pontoise, Evry, Marne-la-Vallée, Melun-Sénart et Saint-Quentin-en-Yvelines en région parisienne ; L'Isle-d'Abeau, Lille-Est, les rives de l'Etang de Berre et Le Vaudreuil en province.

Contenu.

L'action comprend trois éléments :

1. — *L'équilibre de l'emploi et de l'habitat.*

Au cours du VIIe Plan, près de 125 000 logements seront mis en chantier dans les villes nouvelles. Pour obtenir un équilibre social et humain satisfaisant, il faudra viser l'implantation d'un nombre d'emplois au moins équivalent à celui des logements. En région parisienne, le desserrement des activités sera orienté de manière privilégiée vers les villes nouvelles. En province, la politique d'organisation des aires métropolitaines concernées tiendra compte de la priorité à donner aux créations d'emploi dans les villes nouvelles.

Un effort particulier sera poursuivi pour éviter le développement d'opérations à la périphérie des villes nouvelles, qui pourront bénéficier en outre des programmes de desserrement et de décentralisation des administrations centrales.

2. — *La réalisation des équipements collectifs.*

Il est nécessaire d'assurer la cohérence entre la construction des logements et l'implantation des services collectifs. L'Etat apportera la part de financement qui lui incombe dans la réalisation des équipements des villes nouvelles : infrastructures (acquisitions foncières, voirie primaire, voiries locales, viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté, gares ferroviaires, réseaux urbains) et équipements de superstructure les plus importants (équipements scolaires du 1er et 2e degré, sportifs, culturels, sanitaires et sociaux). Le montant des participations de l'Etat est déterminé en fonction de la mise en chantier des logements.

Les investissements universitaires réalisés dans la région parisienne au cours du VIIe Plan seront localisés de préférence dans les villes nouvelles.

Enfin, les actions relatives aux transports urbains et à l'amélioration des logements et des services collectifs ainsi que le programme n° 4 « Améliorer l'équipement téléphonique du pays » auront des applications dans les villes nouvelles.

3. — *Les procédures financières.*

Afin de garantir aux collectivités locales la continuité de l'action de l'Etat, les crédits affectés par celui-ci au financement des villes nouvelles continueront à être individualisés dans les chapitres budgétaires concernés. Dans toutes les villes nouvelles où l'Etat et les collectivités locales se seront mis d'accord sur le rythme de développement prévu pour le VIIe Plan, le système d'aides exceptionnelles aux syndicats communautaires d'aménagement et ensembles urbains sera reconduit pour la durée du Plan. Ces aides seront accordées sous forme de prise en charge des annuités d'emprunt et, le cas échéant, de contributions à l'équilibre du budget annuel dans l'hypothèse de difficultés financières graves. Elles seront modulées en fonction du potentiel fiscal des agglomérations nouvelles intéressées.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 2 454 millions de francs.

Ministère chef de file : Premier Ministre (Secrétariat général du groupe central des villes nouvelles) :

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Intérieur ;

— Ministère de l'Education ;

— Ministère de l'Equipement ;

— Ministère de la Santé ;

— Ministère de la Qualité de la Vie (Jeunesse et sports) ;

— Secrétariat d'Etat aux Transports ;

— Secrétariat d'Etat à la Culture ;

— Secrétariat d'Etat aux Universités.

ACTION N° 2. — L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT ET DES SERVICES COLLECTIFS DE VOISINAGE

Objectifs.

— *Faciliter le maintien sur place des habitants les plus modestes et mieux protéger le patrimoine architectural dans les opérations d'aménagement urbain.*

— *Améliorer le confort des logements des ménages les plus défavorisés et les services collectifs mis à leur disposition.*

— *Offrir, à proximité des villes, des possibilités plus grandes de loisirs en aménageant une vingtaine de bases de plein air nouvelles.*

Contenu.

Quatre éléments composent cette action où l'intervention de l'Etat viendra appuyer des initiatives locales :

1. — *Amélioration du tissu urbain et des logements existants.*

Un effort important sera engagé dans quatre domaines :

— mise en valeur des sites urbains anciens par des opérations de traitement de l'habitat ancien (restauration, secteurs sauvegardés) et par des opérations d'aménagement (rénovation, résorption de l'habitat insalubre), plus modestes et soigneusement intégrées à l'environnement ;

— amélioration des logements anciens : 120 000 logements du parc privé et 60 000 logements du parc public seront améliorés avec l'aide budgétaire de l'Etat ;

— acquisition, pour les restaurer à des fins sociales, de 15 000 logements anciens du parc privé ;

— prise en compte, lors de ces opérations, des exigences de qualité architecturale et de développement des espaces publics aménagés (espaces verts, parcs urbains).

2. — *Amélioration des services collectifs de voisinage.*

La protection sociale des ménages les plus défavorisés sera assurée par un accroissement du nombre des assistants de service social, sur la base de secteurs de 5 000 habitants.

Par ailleurs, dans cinquante zones urbaines situées le plus souvent à la périphérie des grandes agglomérations, et qui présentent des signes de dégradation et de pauvreté sociale et culturelle, des opérations coordonnées d'amélioration du logement et des services collectifs seront conduites avec l'aide de l'Etat. Ces opérations comprendront des interventions dans de nombreux domaines et porteront à la fois sur le confort du logement, sur la construction d'équipements et sur les moyens d'un meilleur fonctionnement des services publics.

3. — *L'aménagement de bases de loisirs et de plein air.*

Il est nécessaire d'offrir aux citadins, à proximité de leur résidence, des possibilités plus grandes de contact avec des milieux naturels où ils puissent se détendre et pratiquer des activités sportives de plein air. L'aménagement de bases de loisirs et de plein air sera accéléré au cours du VIIe Plan, afin que leur fréquentation puisse être multipliée par quatre.

4. — *Procédures institutionnelles et financières.*

Il est nécessaire d'assurer une intervention coordonnée des services de l'Etat dans toutes les opérations d'amélioration du logement et des services collectifs de voisinage.

Cette coordination implique des changements profonds dans les méthodes administratives qui ne pourront être réalisés que progressivement. Aussi, dans un premier temps, deux instances de concertation seront mises en place.

Les crédits de l'Etat qui concourent aux opérations d'aménagement dans les centres et quartiers existants (rénovation, restauration, habitat insalubre, secteurs sauvegardés, amélioration des logements) feront progressivement l'objet d'une gestion commune dans un Fonds d'aménagement urbain dont la création interviendra dès 1976. Ce fonds, dont le comité de gestion comprendra l'ensemble des ministères intéressés, contribuera aux opérations décrites plus haut en conformité avec les objectifs de la politique urbaine et de la politique sociale et en veillant à la mise en valeur du patrimoine historique. Le comité de gestion du fonds proposera les réformes à apporter aux procédures juridiques et financières des interventions publiques. Celles-ci devront être plus cohérentes et mieux adaptées à la spécificité des situations locales.

La coordination des interventions de l'Etat en faveur de l'amélioration du logement et des services collectifs de voisinage dans cinquante zones évoquées ci-dessus sera assurée par une instance de concertation interministérielle mise en place dès 1976. Cette instance étudiera par ailleurs les méthodes permettant d'assurer une meilleure appréciation des besoins réels en services collectifs à

satisfaire et de donner une plus grande liberté de choix aux responsables locaux. Elle proposera à cette fin des réformes tendant à l'harmonisation et à l'assouplissement des normes techniques et financières applicables à différents équipements collectifs, à l'information et à la participation des usagers, à la coordination du financement des dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Cette dernière instance et le comité de gestion du Fonds d'aménagement urbain travailleront en étroite liaison. Ils devront avoir fusionné avant 1980 et si possible 1978.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 7 695 millions de francs.

Ministères chefs de file :

— Ministère de l'Equipement ;

— Ministère de la Santé (Secrétariat d'Etat à l'Action sociale).

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Economie et des Finances ;

— Ministère de l'Education ;

— Ministère de la Qualité de la vie ;

— Secrétariat d'Etat à la Culture.

Action n° 3. — Les transports urbains

Objectif.

— *Augmenter le nombre des déplacements effectués dans les transports collectifs urbains de 15 % en région parisienne et de 60 % en moyenne dans les agglomérations de province, pendant le VIIe Plan.*

Contenu.

Les collectivités locales sont responsables de l'organisation des transports urbains. Mais l'Etat appuyera leurs initiatives au cours du VIIe Plan, notamment par une subvention pour la mise en site propre des réseaux existants et la réalisation de nouvelles lignes.

Les principales opérations retenues concernent :

— en région parisienne, l'achèvement des opérations en cours pour le R. E. R., le métro et la S.N.C.F. (banlieue de Paris), des travaux relatifs à l'interconnexion R.A.T.P.—S.N.C.F., à la desserte de villes nouvelles et au prolongement de lignes de métro ;

— en province, les métros de Lille, Lyon, Marseille et l'aménagement d'axes lourds de transports collectifs dans les principales agglomérations.

Des contrats de développement, au financement desquels l'Etat contribuera, pourront être conclus avec les agglomérations de province qui acceptent d'appliquer une politique active de transports collectifs urbains.

Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires seront proposées dans deux domaines : le transfert de certains pouvoirs de police des maires à l'autorité élue de l'agglomération qui est responsable de l'organisation des transports, l'extension du versement de transport à des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 2 750 millions de francs 1975.

Ministère chef de file : Secrétariat d'Etat aux Transports.

PROGRAMME N° 22

DEFENDRE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural de notre pays doit être préservé dans la diversité de ses éléments : monuments prestigieux ou isolés, ensembles urbains anciens ou villages typiques insérés dans leur paysage rural. Malgré l'attention croissante portée au cadre de vie, il est dans l'ensemble insuffisamment entretenu. En outre, le souci de sa sauvegarde a été trop souvent négligé dans les opérations de construction, de rénovation et de travaux publics.

Les opérations de pré-inventaire seront accélérées en vue de recenser tous les éléments intéressants du patrimoine. Afin d'aider les élus, les professionnels et les particuliers à mieux protéger ce patrimoine, des équipes d'aide architecturale seront mises en place dans les départements. Les administrations tiendront mieux compte, dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme, des exigences d'une protection efficace ; les actions engagées dans les villes (programme n° 21) et dans le milieu rural (programme 23) permettront des progrès en ce sens.

L'ensemble des mesures précédentes sera complété par des actions ayant directement pour objet la *protection des monuments historiques.*

Objectifs.

— *Poursuivre l'action engagée pour « mettre hors d'eau » les œuvres du passé, même récent, qui présentent un intérêt historique et architectural.*

— *Restaurer un plus grand nombre d'édifices, notamment ceux qui sont susceptibles d'accueillir des activités d'intérêt collectif, afin de les réintroduire dans la vie contemporaine.*

— *Mieux mettre en valeur les monuments les plus prestigieux qui constituent des foyers de rayonnement artistique et culturel et des centres d'attraction touristique.*

Contenu.

Le regroupement des œuvres d'art les plus précieuses sera intensifié, notamment pour mieux les protéger contre le vol.

La restauration portera à la fois sur de grands monuments historiques et sur des bâtiments destinés à abriter des activités culturelles ou de loisirs (musées, centres de rencontre...). Ces actions s'accompagneront de la restauration de nombreux objets mobiliers, permettant ainsi le développement des métiers d'art.

Des mesures réglementaires et financières seront prises pour inciter les propriétaires privés à mieux conserver et entretenir le patrimoine et aider les petites communes les plus démunies.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 959 millions de francs.

Ministère chef de file : Secrétariat d'Etat à la Culture.

PROGRAMME N° 23

VALORISER LES ZONES RURALES

L'un des objectifs de l'aménagement du territoire est la stabilisation de la part de la population rurale dans la population nationale, malgré la diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture et la moyenne d'âge élevée des habitants des zones rurales.

La création d'emplois non agricoles sera l'un des facteurs de cette stabilisation : le programme en faveur des entreprises moyennes et petites et de l'artisanat (n° 3) devrait y contribuer. Mais, outre la possibilité de trouver un emploi non loin de leur domicile, les ruraux souhaitent bénéficier de conditions de vie plus satisfaisantes, proches de celles des autres habitants du pays. Ceci est particulièrement net dans les zones où la densité démographique est faible et où la qualité de la vie dépend très étroitement des services fournis aux habitants.

Compte tenu de la diversité des situations, ce programme constitue un programme-cadre dans lequel pourront s'inscrire des demandes d'origine régionale ou locale. La périphérie des agglomérations et les zones d'agriculture prospère dans des régions à bonne armature urbaine en seront exclues.

ACTION N° 1. — LOGEMENT ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Objectifs.

— *Améliorer le confort de l'habitat rural.*

— *Mieux protéger les sites et les paysages.*

Contenu.

L'effort portera sur l'amélioration d'environ 110 000 logements ruraux.

Des opérations groupées de restauration du patrimoine architectural seront effectuées sur 100 villages.

En outre, des mesures de protection seront prises pour contrôler le développement des résidences secondaires : définition plus stricte des terrains à bâtir ; création de zones de protection des paysages, destinées à préserver les bâtiments anciens de qualité et à assurer la bonne insertion des constructions neuves dans les paysages ; élaboration d'un statut des locaux inoccupés.

Action n° 2. — Loisirs et tourisme

Objectifs.

— *Organiser le développement des loisirs et du tourisme et créer de nouvelles activités contribuant au maintien de la population rurale ; favoriser à cet effet l'exercice par les habitants des zones rurales de plusieurs métiers à la fois.*

— *Faciliter l'accès de tous à la nature, en étendant les zones ouvertes au public.*

Contenu.

Les espaces naturels, pour être ouverts à tous, doivent être protégés par la collectivité.

L'entretien des chemins ruraux sera assuré, sans en altérer le caractère ; il sera mis un terme à son aliénation, afin notamment de sauvegarder l'emprise de chemins pédestres et équestres. Les collectivités locales seront incitées à maintenir les écrans de végétation et les bois, même de petites dimensions.

Les terrains en bordure des plans d'eau seront préservés, en effectuant, si nécessaire, des acquisitions directes dans les zones les plus menacées.

Des aides seront accordées par l'Etat aux collectivités locales mettant en œuvre à cet effet une politique foncière active.

La capacité d'accueil touristique sera développée : environ 30 000 lits chez l'habitant ou en village de gîtes, 3 500 chambres en hôtels ruraux, 250 000 places de camping dont 200 000 en campings organisés seront créés.

Les hébergements seront accompagnés d'équipements de loisirs.

En outre, les agriculteurs et les collectivités locales seront aidés à mettre en valeur, par une meilleure organisation, leurs activités d'accueil touristique (mise en place d'assistants dans les zones d'accueil, de moyens de formation, d'aides à la commercialisation, à la promotion et à l'information).

Action n° 3. — Zones défavorisées

Objectifs.

Dans les zones de faible densité démographique :

— *Améliorer les équipements d'infrastructure ;*

— *Favoriser l'implantation d'activités non agricoles.*

Contenu.

Les dotations du Fonds de rénovation rurale devront être affectées principalement au renforcement des lignes électriques, à l'assainissement des lieux habités, à l'enlèvement des ordures ménagères et aux aménagements de village.

Par ailleurs, une aide spécifique aux activités non agricoles dans les zones où la densité de population est inférieure à 20 habitants par kilomètre carré et où la population décroît sera réservée sur l'enveloppe de la prime de développement régional.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 2 925 millions de francs 1975.

Ministère chef de file : Ministère de l'Intérieur (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale).

Autres ministères participants :

— Premier Ministre ;
— Ministère de l'Agriculture ;
— Ministère de l'Equipement ;
— Ministère de la Qualité de la Vie ;
— Ministère de l'Economie et des Finances ;
— Ministère du Commerce et de l'Artisanat ;
— Secrétariat d'Etat à la Culture.

PROGRAMME N° 24

DEFENDRE LE PATRIMOINE NATUREL

Le développement économique et la poursuite de l'urbanisation ne cessent de modifier notre environnement. Si une action vigoureuse, aujourd'hui techniquement possible, n'est pas menée, notre patrimoine naturel — eau, mer, air, forêts — risque d'en être gravement affecté. Le littoral, de plus en plus convoité, soumis à de multiples pressions (urbanisation, industrie, tourisme) directement exposé aux pollutions (villes, fleuves, usines, navires) tiendra une place particulière dans ce programme de sauvegarde du patrimoine naturel.

ACTION N° 1

Objectifs.

— *Protéger et gérer la patrimoine naturel, notamment les ressources rares les plus menacées.*
— *Accentuer la lutte contre les nuisances.*
— *Développer sur le littoral le tourisme social.*

Contenu.

L'action comprend trois éléments (1).

1. — *Protection et gestion du patrimoine naturel.*

La politique de création et d'acquisition de forêts par les collectivités publiques à proximité des agglomérations urbaines et du littoral sera renforcée, notamment par l'octroi de subventions spécifiques aux collectivités locales. En même temps, le programme de défense de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, engagé lors du VIe Plan, sera poursuivi en vue de réduire le nombre d'incendies de forêts ainsi que les dégâts causés par le feu.

L'administration se dotera des instruments nécessaires pour faire prendre en compte l'environnement dans les décisions économiques et les projets d'aménagement ainsi que pour protéger une vingtaine de zones de grande valeur écologique ou subissant une forte pression humaine.

2. — *Lutte contre les nuisances.*

Les moyens nécessaires à l'application de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets seront mis en œuvre. En particulier l'agence nationale pour les déchets sera mise en place. La collecte des ordures ménagères des agglomérations de plus de 500 habitants sera développée. Dans chaque département un service d'élimination des déchets sauvages sera organisé. Enfin, des centres interrégionaux permettant l'élimination des déchets industriels seront créés.

En ce qui concerne les pollutions industrielles, la politique menée jusqu'ici pour l'eau sera étendue à l'air. Le contrôle des établissements classés et des carrières sera renforcé. De cette manière, le flux de la pollution industrielle sera notablement réduit d'ici à 1980 : la pollution de l'eau devrait être réduite d'un quart, les pollutions toxiques et les émissions de particules de poussières de la moitié. La teneur de l'air en oxyde de soufre dans les agglomérations cessera d'augmenter, les grandes agglomérations seront équipées d'un réseau de mesures de la pollution de l'air.

Enfin, les moyens de surveillance du milieu marin, les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes accidentelles seront augmentés, notamment ceux des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage et du centre de contrôle de la circulation maritime de Gris-Nez.

3. — *Développement du tourisme social sur le littoral.*

Le tourisme social sera facilité par l'aménagement de 1 600 hectares de terrain, permettant de créer 375 000 places nouvelles de camping (dont 250 000 dans le secteur non lucratif, pour lequel le taux de subvention sera doublé) ainsi que par le développement des villages familiaux de vacances.

---

(1) Certaines actions contenues dans le programme n° 23 « Valoriser les zones rurales » contribueront également à la réalisation de ces objectifs.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à cette action s'élèveront à 1 876,5 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de la Qualité de la Vie ;

Autres ministères participants :

— Ministère de l'Intérieur ;
— Ministère de l'Equipement ;
— Ministère de l'Agriculture ;
— Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
— Secrétariat d'Etat aux Transports.

ACTION N° 2

Objectif.

— *Organiser la sauvegarde et l'aménagement du littoral.*

Contenu.

L'action comprend deux éléments :

1° Un ensemble de mesures réglementaires sera mis en œuvre en matière de planification des sols, de gestion, et de protection du patrimoine foncier et du milieu marin. Le conservatoire du littoral acquerra 10 000 hectares de terrains dans les zones les plus sensibles. Les actions de protection conduites par la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine seront renforcées ;

2° Les sites propices à l'élevage des poissons, des crustacés et des coquillages (aquaculture et conchyliculture) seront réservés dans un schéma directeur national.

La formation professionnelle, le contrôle et l'assistance technique à cette production seront renforcés et les investissements productifs encouragés.

Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 331,5 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de l'Intérieur (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale).

Autres ministères participants :

— Ministère de la Qualité de la Vie ;
— Ministère de l'Equipement ;
— Ministère de l'Agriculture ;
— Secrétariat d'Etat aux Transports.

CHAPITRE VI

Développer la recherche

PROGRAMME N° 25

RENFORCER LE POTENTIEL SCIENTIFIQUE DU PAYS

Le développement et la valorisation de la recherche constituent, plus encore que par le passé, une priorité : la France doit atteindre, par le volume et la qualité de la recherche, le premier rang des pays de dimension comparable.

Objectifs.

— *Renforcer le potentiel de recherche — notamment en recherche de base — et réorienter la recherche compte tenu des objectifs prioritaires du développement national.*

— *Faire en sorte que les résultats de la recherche soit mieux exploités à la fois par les entreprises et par les services publics.*

— *Améliorer la concertation entre les différents centres de recherche publics et privés, et entre disciplines différentes.*

— *Développer la collaboration scientifique internationale et les recherches menées en coopération avec les pays en voie de développement.*

Contenu.

1. — *L'emploi scientifique.*

La politique de l'emploi scientifique appellera des mesures soigneusement coordonnées entre elles et centrées autour des objectifs de renouvellement, de sécurité et de décloisonnement.

a) Les effectifs rémunérés sur l'enveloppe-recherche s'accroîtront à un rythme régulier de 3 % par an. Par ailleurs, un plan d'intégration progressive des personnels actuellement en situation précaire sera mis en œuvre d'ici à 1980 par concertation entre la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique, les organismes et les personnels.

b) Une impulsion nouvelle sera donnée à la formation par la recherche grâce à la mise en place d'un système d'allocations de recherche au niveau du 3e cycle. Ces allocations d'une valeur nette moyenne en 1976 de 24 000 F par an seront attribuées à 1 500 personnes pour chacune des deux années de préparation d'une thèse de 3e cycle, en fonction des priorités de la politique de la recherche et des débouchés prévisibles dans l'économie, l'enseignement et la recherche.

c) Pour assurer un taux de renouvellement suffisant des équipes de recherche et améliorer les possibilités de réinsertion des chercheurs, la durée de la période probatoire à l'entrée dans la carrière sera aménagée et des modifications seront apportées aux statuts des personnels (mise en disponibilité, obligation de mobilité pour accéder au grade de maître, stages de reconversion, indemnité de départ).

2. — *L'organisation de la recherche.*

a) Une meilleure organisation des moyens de travail sera recherchée : à cette fin l'utilisation collective des gros équipements de recherche sera généralisée pour permettre à tous les laboratoires un accès aux appareils les plus performants ; les banques de données et les réseaux documentaires seront développés de façon ordonnée ; la politique d'incitation contractuelle sera poursuivie, en coordination avec la politique d'attribution des moyens par les organismes de recherche.

b) Une plus grande participation des universités à l'activité scientifique nationale et une valorisation du potentiel qu'elle représente seront obtenues par :

— une augmentation des moyens affectés aux activités de recherche et leur répartition entre les établissements tenant compte davantage de la qualité des recherches effectuées. A cet effet, la mise en place d'une procédure d'évaluation de la recherche menée dans les établissements a été engagée ;

— la possibilité donnée à des enseignants d'exercer pendant une ou plusieurs années des activités de recherche et d'animation du 3e cycle et l'intégration dans l'enveloppe recherche de certains personnels universitaires.

c) La valorisation des résultats de recherche sera renforcée par des mesures et des incitations favorisant la mobilité des chercheurs, par un dialogue plus approfondi et plus ouvert avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux et par une extension des coopérations internationales.

La coopération entre la recherche publique et l'activité économique sera encouragée. Une politique active d'incitations, reposant principalement sur les procédures existantes, sera poursuivie et prendra en compte tant les besoins industriels que les objectifs socio-économiques. Le développement de la recherche dans l'ensemble de l'industrie sera facilité par une déconcentration de la gestion des procédures, ainsi qu'un aménagement et un renforcement de l'action des centres techniques.

d) Les activités de recherche seront développées par priorité en province. L'objectif est de se rapprocher le plus possible dès 1980 d'une répartition égale du potentiel de recherche entre Paris et le reste de la France. L'installation en province d'équipes parisiennes sera facilitée par des compensations financières et des mesures prises en faveur des familles (emploi du conjoint, logement, etc.).

Les instances régionales seront associées plus étroitement à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recherche et à la concertation développée à l'échelon régional.

3. — *Les inflexions prioritaires.*

Ces inflexions prioritaires ont été déterminées en fonction des finalités de notre développement : réduction de la dépendance en énergie et matières premières, adaptation de l'appareil de production, amélioration des conditions et du cadre de vie, développement de la solidarité internationale. Pour être introduites efficacement, elles devront s'accompagner de la mise en œuvre d'une politique d'ensemble destinée à promouvoir la qualité et le dynamisme du potentiel scientifique et technique, ainsi que du développement d'une recherche de base vivante, diversifiée et autonome.

Le contenu précis de cette nouvelle politique de la recherche sera exposé dans un schéma directeur rendu public en 1976.

a) La réduction de la dépendance en énergie et en matières premières.

L'effort de grande ampleur et de longue durée qui a été fait pour développer les recherches et maîtriser les technologies nucléaires offre aujourd'hui des possibilités de réponse à la crise de l'énergie. Il sera poursuivi et valorisé notamment en vue de renforcer la sûreté des approvisionnements et de préparer le relais par les filières d'avenir. Il conviendra aussi d'ouvrir les possibilités de choix en matière d'énergies et de techniques nouvelles et de permettre des économies d'énergie dans toutes les activités et notamment dans l'industrie.

Pour contribuer à l'autonomie de la France en matières premières et mieux gérer les ressources existantes, un programme de recherches sur l'approvisionnement sera mis en œuvre. Il aura pour objet d'accélérer l'inventaire de nos réserves et de développer des méthodes nouvelles plus économiques et rentables d'exploitation des gisements, notamment des gisements à faible teneur.

b) Adaptation de l'appareil de production.

Au cours des dernières années, les entreprises ont augmenté leur participation à l'effort national de recherche et certains secteurs traditionnels se sont davantage tournés vers la science. Les nouvelles conditions de la croissance justifient que les pouvoirs publics encouragent cette évolution.

Pour tenir compte des données nouvelles de l'économie mondiale, les recherches seront davantage dirigées vers l'amélioration des procédés de production que vers une diversification des produits.

Des procédés nouveaux de fabrication seront mis au point surtout en mécanique, en chimie et dans les industries agricoles et alimentaires. Dans les secteurs à haute technologie, qui disposent d'une forte capacité d'exportation vers les pays industrialisés et occupent une position stratégique, trois domaines feront l'objet d'une action particulière :

— les industries du traitement de l'information (informatique et automatique) ;

— les composants électroniques ;

— l'instrumentation scientifique et médicale.

La France fait partie des quelques pays capables de répondre à un accroissement rapide de la demande en produits alimentaires de grande consommation. Les recherches contribueront à renforcer l'efficacité de l'appareil de production agricole pour lui permettre d'exploiter les possibilités d'exportation. Les recherches viseront, d'autre part, à réduire notre dépendance en certains produits indispensables (protéines, oléagineux), à améliorer la qualité des produits, à réduire les pertes de production. Enfin, une exploitation plus rationnelle des milieux aquatiques sera recherchée.

c) L'amélioration des conditions et du cadre de vie.

Répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité, éclairer les transformations qui affectent la société, sont une fonction de la recherche et une finalité dominante de la politique scientifique.

Dans ce domaine, les priorités iront aux recherches qui contribueront à résoudre des problèmes d'intérêt collectif :

— le rapprochement des biologistes et des médecins, qui a déjà permis d'importants succès, est une des conditions primordiales de l'amélioration de l'état de santé de la population. Le développement vigoureux de la recherche biomédicale

sera donc poursuivi. Il implique un essor de certaines disciplines de base telles que l'immunologie, la microbiologie, avec un effort particulier pour l'ingénierie génétique et la physico-chimie des interactions moléculaires. Les actions prioritaires seront orientées vers les affections du cerveau et la santé mentale ; la périnatologie et les phénomènes de reproduction et de développement de l'enfance jusqu'à la puberté ; l'étude des médicaments et la pharmacologie moléculaire et clinique ;

— par ailleurs, la recherche d'une meilleure qualité de vie, comme l'évolution des dépenses de santé, justifie que soient développées les recherches relatives à la prévention, à la santé publique et à l'économie de la santé ;

— parmi les sciences de l'homme, on développera plus spécialement les recherches sur l'évolution des conditions du travail, l'adaptation des formations et des emplois, le contrôle de la déviance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel ;

— les recherches intéressant les nouvelles orientations de la consommation, les transports collectifs et l'insertion des constructions et des équipements dans leur environnement bénéficieront d'efforts prioritaires. Un programme sera mis en œuvre pour renforcer les recherches sur la qualité des produits alimentaires et son contrôle, la pathologie digestive et l'étude des comportements alimentaires.

La protection et la qualité de l'environnement, la gestion rationnelle des ressources naturelles, la prévention des nuisances ne peuvent être assurées que si elles s'appuient sur des connaissances scientifiques sûres et précises. Certains milieux particulièrement menacés ou déterminants pour l'activité économique (l'eau, les sols notamment) feront l'objet d'investigations nouvelles.

d) **Coopération scientifique avec les pays en voie de développement.**

La coopération scientifique avec ces pays est souvent une condition de leur développement. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une forte demande de la part des Etats. Pour répondre à cette demande, deux actions seront notamment entreprises :

— renforcement des recherches sur la mise en valeur des milieux à faible productivité ;

— formation des cadres et aide à la constitution des structures nationales de recherche.

Organisation et financement.

En conséquence, les crédits publics consacrés aux investissements de recherche scientifique et technique augmenteront au cours du VIIe Plan d'un taux supérieur à la moyenne de l'ensemble des crédits budgétaires affectés aux équipements collectifs. D'autre part, les crédits consacrés à la recherche de base progresseront à un rythme au moins égal à celui de l'ensemble de la recherche.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme pour la mise en œuvre des inflexions prioritaires s'élèveront à 10 489 millions de francs.

Ministère chef de file : Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Annexe

PRINCIPAUX DOMAINES DANS LESQUELS DES PROGRAMMES D'ACTION PRIORITAIRES D'INITIATIVE REGIONALE OU LOCALE PARAISSENT POUVOIR ETRE ETABLIS

L'Etat accueillera favorablement les propositions de programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale qui concourent de manière significative à l'atteinte des objectifs d'aménagement du territoire, tels qu'ils sont définis dans le livre Ier, chapitre IV.

Compte tenu des orientations retenues par les régions, les principaux domaines dans lesquels de tels programmes paraissent pouvoir être établis sont les suivants :

1° La mise en valeur de vocations économiques régionales (notamment les actions publiques destinées à favoriser certaines productions agricoles et alimentaires, l'aménagement de plates-formes industrialo-portuaires, le développement du tourisme).

2° Des actions spécifiques de formation professionnelle et de promotion sociale.

3° La recherche scientifique et technique.

4° L'aménagement régional (notamment la circulation et les transports interurbains, la maîtrise de la croissance urbaine par le développement des villes petites et moyennes ou des zones rurales, l'amélioration de la qualité des services publics dans les zones défavorisées...).

5° La sauvegarde du patrimoine naturel et culturel (la qualité des eaux, l'aménagement de zones naturelles, la sauvegarde et la mise en valeur de monuments et quartiers anciens...).

6° L'action sanitaire et sociale (la protection sanitaire, les handicapés, le thermalisme...).

Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris.